



Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec

**L'HUMAIN.** AVANT TOUT.



**rapport annuel**  
**2017-2018**



# Table des MATIÈRES

|                                                                        |    |
|------------------------------------------------------------------------|----|
| Résumé des réalisations 2017-2018.....                                 | 3  |
| Lettres de présentation .....                                          | 4  |
| Mandat, mission, vision et valeurs .....                               | 5  |
| Rapport de la présidente .....                                         | 6  |
| Hommages et distinctions.....                                          | 10 |
| Rapport de la directrice générale et secrétaire.....                   | 12 |
| Le personnel de l'Ordre au 31 mars .....                               | 18 |
| Rapport du Conseil d'administration .....                              | 21 |
| Rapport du comité exécutif .....                                       | 29 |
| Rapport du Bureau du syndic .....                                      | 32 |
| Surveillance de la pratique illégale .....                             | 36 |
| Rapport du comité de gouvernance et d'éthique .....                    | 38 |
| Rapport du comité d'audit et des finances .....                        | 40 |
| Rapport du comité d'inspection professionnelle.....                    | 41 |
| Rapport du comité des admissions et des équivalences .....             | 44 |
| Rapport du conseil de discipline .....                                 | 55 |
| Rapport du comité de révision.....                                     | 59 |
| Rapport du comité de révision en matière d'équivalence.....            | 60 |
| Rapport du comité de la formation des travailleurs sociaux .....       | 61 |
| Rapport du comité de la formation continue .....                       | 62 |
| Rapport du comité de la médiation familiale .....                      | 66 |
| Rapport du conseil d'arbitrage des comptes .....                       | 67 |
| Activités relatives à l'assurance responsabilité professionnelle ..... | 68 |
| Tableau de l'Ordre et renseignements généraux.....                     | 69 |
| États financiers.....                                                  | 76 |

**ISSN 1480-3860**

Dépôt légal : 3<sup>e</sup> trimestre 2018  
Bibliothèque et Archives nationales du Québec  
Bibliothèque et Archives Canada

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec imprime le nombre minimal de copies de ce document pour se conformer aux exigences légales.

Les rapports annuels de l'OTSTCFQ sont disponibles sur son site Web au [www.OTSTCFQ.org](http://www.OTSTCFQ.org).

# Résumé des RÉALISATIONS 2017-2018

## SURVEILLANCE DE L'EXERCICE

**1 042** travailleurs sociaux inspectés (8%)

**10** thérapeutes conjugaux et familiaux inspectés (6%)

**1 052** inspections professionnelles régulières

**12** inspections particulières sur la compétence

poursuites pénales intentées pour exercice illégal et usurpation de titre

**11**

**30**

décisions rendues par le conseil de discipline

enquêtes réalisées en matière d'exercice illégal et usurpation de titre

**58**

**164**

enquêtes réalisées et conclues par le Bureau du syndic

**185** nouvelles demandes d'enquêtes déposées au Bureau du syndic

**29** stages de perfectionnement imposés à autant de membres

**31** plaintes disciplinaires déposées au conseil de discipline

**1.1%** des membres ont fait l'objet d'une enquête du Bureau du syndic

## DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

**409** sessions de formation continue offertes

**2** éditions de la revue *Intervention* publiées

## SOUTIEN À L'EXERCICE

plus de **300** avis professionnels donnés

## RELÈVE

**947**

nouveaux permis émis

La relève représente 6,8 % de l'ensemble des membres.

## GOVERNANCE

Modification du *Règlement sur les élections et l'organisation de l'OTSTCFQ* et adoption par l'Office des professions, conformément aux dispositions de la Loi 11

**10** nouvelles politiques de gestion adoptées

Déclaration de service aux citoyens adoptée et diffusée, conformément à la Loi 11

Implantation du processus d'évaluation des réunions des différentes instances décisionnelles et des comités et processus d'auto évaluation des administrateurs

## INTÉGRATION DES PROFESSIONNELS IMMIGRANTS

**23** permis délivrés par équivalence de diplôme ou de formation  
Cela représente 2,4 % de tous les permis délivrés.

**17** permis délivrés sur la base de l'ARM France-Québec, ce qui représente 1,8 % de tous les permis délivrés

# Lettres de **PRÉSENTATION**

Montréal, le 27 septembre 2018

**Madame Diane Legault**

Présidente

Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

Madame la Présidente,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Veuillez agréer, Madame la Présidente, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Guylaine Ouimette, T.S.

Québec, le 27 septembre 2018

**Monsieur Jacques Chagnon**

Président de l'Assemblée nationale

Hôtel du Parlement  
1045, rue des Parlementaires  
1<sup>er</sup> étage, bureau 1.30  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de président de l'Assemblée nationale, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

La ministre de la Justice, responsable de l'application des lois professionnelles,

Stéphanie Vallée

Montréal, le 27 septembre 2018

**Madame Stéphanie Vallée**

Ministre de la Justice et ministre responsable  
de l'application des lois professionnelles

Ministère de la Justice  
Édifice Louis-Philippe-Pigeon  
1200, route de l'Église, 9<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1V 4M1

Madame la Ministre,

J'ai l'honneur de vous présenter, en votre qualité de ministre responsable de l'application des lois professionnelles, le rapport annuel de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec pour l'exercice clos le 31 mars 2018.

Ce rapport annuel, préparé conformément aux dispositions du *Code des professions*, couvre la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Je vous prie d'agréer, Madame la Ministre, l'expression de mes sentiments distingués.

La présidente,

Guylaine Ouimette, T.S.

# MANDAT, MISSION, VISION ET VALEURS

## Mandat

L'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec a pour mandat d'assurer la protection du public.

Pour ce faire, l'Ordre veille à :

- assurer la compétence et l'intégrité des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- surveiller et encadrer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- gérer le processus disciplinaire;
- favoriser et soutenir le développement professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- contrôler l'exercice illégal et l'usurpation des titres professionnels.

## Vision

L'Ordre vise à être un lieu de référence indispensable dans les domaines d'expertise liés à ses deux professions, qui contribuent au bien-être des personnes, des familles et des collectivités.

Il se veut :

- un organisme dynamique, novateur, accessible et à l'avant-garde des nouvelles tendances;
- un milieu rassembleur qui favorise l'approche collaborative et reconnaît l'apport de chacun;
- une instance incontournable et influente dans l'avancement d'une société juste et humaine.

## Valeurs

L'Ordre privilégie la rigueur professionnelle, la justice sociale, le respect, l'intégrité et la collaboration dans l'ensemble de ses activités.

## Mission

Pour la protection du public et dans l'intérêt de celui-ci, l'Ordre se donne pour mission :

- de soutenir et d'encadrer l'exercice professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux;
- de se prononcer sur les enjeux touchant le travail social et la thérapie conjugale et familiale, l'accès aux services à la population, ainsi que les lois, règlements et programmes qui ont un impact sur la prévention des problèmes sociaux et le bien-être des personnes, des familles et de la société.

Ces interventions se fondent sur les principes de justice sociale et de droits humains.

## Le champ d'exercice DES DEUX PROFESSIONS

### La profession de travailleur social

Le champ d'exercice de la profession de travailleur social consiste à évaluer le fonctionnement social, déterminer un plan d'intervention et en assurer la mise en œuvre ainsi que soutenir et rétablir le fonctionnement social de la personne en réciprocité avec son milieu, dans le but de favoriser le développement optimal de l'être humain en interaction avec son environnement.

### La profession de thérapeute conjugal et familial

Le champ d'exercice de la profession de thérapeute conjugal et familial consiste à évaluer la dynamique des systèmes relationnels des couples et des familles, déterminer un plan de traitement et d'intervention ainsi que restaurer et améliorer les modes de communication dans le but de favoriser de meilleures relations conjugales et familiales chez l'être humain en interaction avec son environnement.

# Rapport de la PRÉSIDENTE

La présidente exerce un droit de surveillance générale sur les affaires du Conseil d'administration. Elle veille, en collaboration avec la direction générale de l'Ordre, à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'administration et requiert l'information qu'elle juge pertinente pour tenir le Conseil d'administration informé de tout autre sujet portant sur la poursuite de la mission de l'Ordre. Elle agit à titre de porte-parole et de représentante de l'Ordre.

C'est avec enthousiasme que je vous présente, au nom des membres du Conseil d'administration, le résumé des activités qui ont marqué notre ordre professionnel pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Ce rapport couronne la fin de mon premier mandat de deux ans à la présidence de l'Ordre, suite à mon élection le 17 juin 2016, par suffrage des administrateurs. Cette deuxième année se démarque par un grand virage entamé en collaboration avec l'ensemble des administrateurs et la direction générale.

L'exercice 2017-2018 compte donc plusieurs réalisations inspirées d'une analyse approfondie de l'organisation, notamment à l'égard de la gestion de ses opérations et de ses ressources humaines et financières, de son service à la clientèle et de la réalisation de son plan stratégique. Ces enjeux ont exigé le déploiement d'efforts majeurs, de la rigueur et du courage.

## Gouvernance

Soucieux d'assurer une gestion responsable de l'Ordre, les administrateurs ont adopté plusieurs mesures afin d'équilibrer les finances et d'optimiser la gestion des opérations pour ainsi offrir un service adéquat et diligent aux différentes clientèles qui font appel à l'Ordre.

Le Conseil d'administration a nommé Mme Suzie Prince, directrice générale et secrétaire durant la période estivale et elle est entrée en fonction le 28 août 2017. Par la suite, le Conseil d'administration a adopté une série de politiques et d'orientations afin de réaliser le grand virage visé et attendu. Un budget

triennal a été adopté et les administrateurs ont fait preuve de courage et de détermination, car ils ont été confrontés à des choix difficiles afin de permettre à l'Ordre de retrouver l'équilibre et de respecter les exigences de l'Office des professions. Un plan de réduction des effectifs a notamment été adopté afin de répondre aux obligations financières et assurer la pérennité de l'Ordre.

Plusieurs outils de gouvernance ont été adoptés par le Conseil d'administration, notamment l'évaluation des réunions du Conseil d'administration et de tous les comités statutaires, ainsi que l'ajout d'un questionnaire d'auto-évaluation pour chaque administrateur. Ces outils ont permis au Conseil d'administration de veiller à la bonification en continu de ses processus décisionnels, en plus d'assurer la cohérence des travaux menés par l'ensemble des comités statutaires en respect des mandats qui leur sont confiés.

De plus, au cours de la dernière année, les administrateurs ont assuré l'implantation des nouvelles exigences de la Loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*. Pour mettre en place ces modifications, plusieurs chantiers de travail ont été menés avec rigueur et efficience.

Je tiens à souligner la qualité de la synergie et l'étroite collaboration qui caractérise le travail au sein du Conseil d'administration. Ce lieu décisionnel est exigeant et commande de multiples aptitudes humaines, communicationnelles ainsi qu'une panoplie de compétences chez les administrateurs. L'ardeur et la persévérance de chacun d'eux ainsi que leur détermination à veiller à la réalisation de la mission et du mandat de l'Ordre, ont été maintenues tout au long de l'année.

## Participation aux consultations législatives et réglementaires

L'Ordre a pris part aux consultations entourant le projet de loi n° 157 - *Loi constituant la Société québécoise du cannabis, Loi encadrant le cannabis et modifiant diverses dispositions en matière de sécurité routière*.

Il a également commenté les projets réglementaires soumis par l'Office des professions relativement au *Code de déontologie et d'éthique des administrateurs* et au *Règlement sur le rapport annuel des ordres professionnels*.



## Tournée dans les différentes régions

J'ai rencontré les membres de quatre régions, soit une première tournée à l'automne 2017 en Abitibi-Témiscamingue et trois autres à l'hiver 2018, dont une en Montérégie, une dans la région du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine et une dans la région de Montréal/Laval. Dans le cadre de ces rencontres, j'ai discuté avec les membres pour bien saisir les réalités vécues au plan professionnel dans chacune des régions, soutenir la participation exceptionnelle au développement professionnel déployée par les équipes de coordination régionale, construire une collaboration saine avec les universités et entendre les employeurs ainsi que les partenaires incontournables qui contribuent à la résolution des enjeux entourant la profession. Ces discussions ont enrichi le positionnement de l'Ordre dans plusieurs dossiers cliniques et politiques.

## Rencontres avec les étudiants

Faire connaître le rôle et la mission de l'Ordre, parler du système professionnel ainsi que des deux professions est un grand plaisir. Pour ce faire, j'ai rencontré les étudiants de première et de troisième année, notamment à l'Université de Montréal, à l'Université du Québec à Montréal, à l'Université du Québec en Abitibi-Témiscamingue, à l'Université de Sherbrooke et à l'Université du Québec à Rimouski. Des employés de l'Ordre ont également fait des présentations à l'Université du Québec en Outaouais, à l'Université Laval et à l'Université McGill.

## Collaboration avec les partenaires

Il est essentiel d'enrichir et de développer nos collaborations avec nos partenaires externes. La collaboration étroite avec les universités s'est donc poursuivie. Deux rencontres constructives ont confirmé la volonté de tous de faire avancer les dossiers et enjeux que nous avons en commun. Nous saluons cette collaboration très importante pour le développement de nos professions et la protection du public.

Les échanges avec le Curateur public se sont également poursuivis et deux rencontres annuelles font dorénavant partie de nos rituels de partage.

Plusieurs rencontres avec la direction des services sociaux du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS) ont également eu lieu afin d'arrimer des contenus nationaux qui s'adressent aux travailleurs sociaux œuvrant dans le réseau. Cette coopération en amont a permis de faire des gains majeurs dans le respect des normes de l'Ordre et des avancées cliniques que souhaitent implanter le MSSS, l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux ainsi que l'Institut national de santé publique.

Avec le ministère de la Famille et le Secrétariat aux aînés, nous avons activement contribué au développement de pratiques sécurisantes pour contrer la maltraitance matérielle et financière. Nous étions présents aux travaux du comité consultatif et j'ai siégé au panel d'experts lors du Forum pour contrer la maltraitance matérielle et financière. Enfin, l'Ordre a appuyé l'Entente-cadre et la mise en place d'un processus d'intervention concerté.



J'ai assuré la présidence d'honneur du Colloque en travail social de l'Université du Québec à Chicoutimi au printemps 2017 et du Colloque interuniversitaire des étudiants en travail social à l'Université du Québec à Rimouski, en mars 2018. J'ai également eu le privilège d'être une invitée d'honneur au 20<sup>e</sup> anniversaire du Tribunal administratif du Québec. Toutes ces invitations démontrent la qualité de nos efforts pour tisser des liens avec nos partenaires externes.

## Collaboration avec les autres ordres professionnels

Les ordres professionnels visés par le PL21 ont poursuivi leurs échanges afin de tracer les frontières autour des activités réservées, rappeler les principes guidant le groupe pour la réserve et le partage d'activités, et ce, en gardant en tête le champ d'exercice de chacune des professions et ses spécificités.

Dans la foulée de ces échanges, les ordres ont notamment analysé une demande de l'Ordre des criminologues du Québec et se sont entendus sur l'assujettissement du personnel professionnel du réseau carcéral québécois au PL21. De façon unanime, les représentants des ordres ont convenu que certaines évaluations doivent être considérées comme faisant partie de l'activité réservée 3.6.4 du PL21 et ont également convenu de la création d'un registre de droits acquis pour les employés du ministère de la Sécurité publique qui ne seraient pas admissibles à un ordre professionnel. Le registre sera géré par l'Ordre des criminologues du Québec.

J'ai piloté, avec la directrice générale et secrétaire, le dossier sur l'état de situation dans le réseau de la santé et des services sociaux concernant la qualité des services professionnels offerts dans le domaine de la santé mentale, en collaboration très étroite avec neuf ordres. Ces travaux se poursuivent.

Les ordres professionnels en santé mentale et en relations humaines ont bâti, au fil des ans, une collaboration riche et fructueuse. La table des présidents des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines est dynamique. Plus de cinq rencontres annuelles ont permis d'échanger autour de dossiers et d'enjeux communs. Ce modèle de collaboration interprofessionnelle est porteur et inspirant.

## Dossier de la psychothérapie

L'exercice 2017-2018 marque la fin d'une étape importante dans le dossier de la psychothérapie. En février 2018, il y a eu adoption unanime par les conseils d'administration des ordres du domaine de la santé mentale et des relations humaines, du document maître intitulé *L'exercice de la psychothérapie et des interventions qui s'y apparentent*. Les travaux menant à ce consensus se sont poursuivis intensivement pendant quatre ans, travaux auxquels l'Ordre a contribué activement. L'opérationnalisation de la définition légale de la psychothérapie, qui permet de déterminer avec justesse les interventions professionnelles en santé mentale qui s'apparentent, mais qui ne sont pas de la psychothérapie, était de toute première importance afin de bien faire comprendre toute l'étendue du champ d'exercice du travail social et de faire reconnaître la compétence de tous les professionnels concernés.

## Programme public de psychothérapie

Le 3 décembre 2017, le gouvernement du Québec a annoncé un premier programme public en psychothérapie, un investissement récurrent de 35 millions de dollars. Le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Gaétan Barrette, a alors précisé qu'à la suite d'un diagnostic, entre autres, de troubles anxieux ou de dépression, les services de psychothérapie seront couverts par le régime public d'assurance maladie. Les modalités de fonctionnement de ce programme ne sont pas encore connues au moment d'écrire ces lignes. Cependant, l'Ordre contribue au développement de ce nouveau programme piloté par la direction de santé mentale du Ministère de la Santé et des Services sociaux..



De gauche à droite: M. Alexandre Taillefer, homme d'affaires, Dre Christine Grou, psychologue et présidente de l'Ordre des psychologues du Québec, M. Gaétan Barrette, ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Michael Sheehan, co-porte-parole du Collectif pour l'accès à la psychothérapie et Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'OTSTCFQ.

## Développement de la profession de thérapeute conjugal et familial

Les travaux soutenant le développement de la profession de thérapeute conjugal et familial se sont poursuivis. Sur le plan politique, une rencontre avec la ministre Lucie Charlebois s'est tenue afin de lui présenter la profession et de la sensibiliser à l'importance que ce titre d'emploi soit disponible dans le réseau public. D'autre part, la production du *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession au Québec* (2017), ainsi que le *Référentiel de réflexion de la pratique de la thérapie conjugale et familiale* (2017), ont été complétés à l'été.



De gauche à droite: Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'OTSTCFQ, Mme Julie Rinfret-Raynor, T.S., T.C.F., psychothérapeute et chargée d'affaires professionnelles en thérapie conjugale et familiale, et Mme Lucie Charlebois, ministre déléguée à la Réadaptation, à la Protection de la jeunesse, à la Santé publique et aux Saines habitudes de vie.

## Surveillance de la pratique

Le Conseil d'administration a analysé et surveillé l'exercice de la pratique des travailleurs sociaux transférés en Groupe de médecine familiale (GMF). Un guide pratique pour les travailleurs sociaux issus d'un établissement du réseau de la santé et des services sociaux et qui œuvrent en GMF a été validé par l'Ordre et devrait être diffusé par le MSSS avant l'automne.

L'Ordre a également effectué une surveillance relativement à l'affichage des postes d'agents de relations humaines dans le réseau de la santé et des services sociaux et a sensibilisé les différentes instances gouvernementales afin que cette pratique cesse et que la description des postes et les offres d'emploi précisent les titres professionnels visés, conformément aux dispositions du PL21.

Par ailleurs, l'Ordre a sensibilisé différentes instances gouvernementales concernant les restrictions et les pratiques d'embauche de certains établissements du RSSS qui ne reconnaissent pas les permis d'ordres professionnels obtenus par voie d'équivalence, notamment le permis de travailleur social. Des personnes formées hors Québec qui ont obtenu un permis de l'Ordre par voie d'équivalence et qui déposent leur candidature pour des postes dans le réseau voient leur candidature rejetée puisqu'elles ne sont pas détentrices d'un premier diplôme en travail social délivré au Québec. Cette pratique va à l'encontre des orientations gouvernementales en matière de mobilité professionnelle

et de tous les efforts déployés par l'Ordre au cours des dernières années pour favoriser l'intégration à la profession des personnes formées hors Québec. L'Ordre poursuivra ses représentations dans ce dossier afin que les pratiques de dotation des établissements soient ajustées.

## Programme pour les communautés autochtones

Au cours des trois dernières années, l'Ordre a travaillé en étroite collaboration avec l'Office des professions, le Secrétariat aux affaires autochtones, les Premières Nations et les Inuits ainsi que l'Ordre des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec, afin de créer des solutions novatrices adaptées à la culture et aux besoins des communautés autochtones en matière de protection de la jeunesse. Le projet vise à soutenir l'application des exigences de compétences du PL21 en offrant une formation qualifiante aux autochtones des premières nations et aux Inuits. Le projet a pris forme, il est financé par le gouvernement et a démarré au début de l'exercice 2018-2019. Deux chargées d'affaires professionnelles sont déjà à pied d'œuvre afin de voir à la réalisation du programme.

## Identité professionnelle et Journées professionnelles

Sensible aux défis et aux conflits de loyauté que vivent les travailleurs sociaux dans le réseau public, l'Ordre a développé un projet majeur et mobilisateur afin de mettre en lumière les compétences, l'identité et la posture professionnelles de ses membres.

Quatre dossiers thématiques ont été préparés en collaboration avec les forces vives de la profession et deux Journées professionnelles sont prévues en novembre 2018, soit vingt ans après les états généraux de la profession. Ces Journées professionnelles seront l'occasion de démontrer toute la richesse, l'impact et l'étendue de la profession et de partager les pratiques innovantes d'ici et d'ailleurs. C'est donc un rendez-vous à la Tohu de Montréal, les 2 et 3 novembre 2018.

## Avenir et vision pour les deux professions

À titre de présidente de l'Ordre, je me plais à projeter nos deux professions dans l'avenir et de convenir, avec les administrateurs, d'une vision pour assurer les compétences et la place prépondérante qu'occupent nos professionnels auprès de la population québécoise. Les enjeux et les priorités pour les prochaines années demeurent pour moi l'intégration dans les programmes universitaires de la formation pour les activités réservées aux travailleurs sociaux, la création de postes de T.C.F. dans le réseau public, le lancement officiel du programme francophone de maîtrise en thérapie conjugale et familiale au Québec, le développement d'une posture professionnelle forte par tous les membres de l'Ordre, la valorisation et le respect de l'autonomie professionnelle et des obligations déontologiques et éthiques par les employeurs et enfin une présence publique élargie afin de faire mieux connaître l'expertise de nos deux professions.

Les contextes d'intervention changent, les besoins de la population se complexifient. Nous devons analyser, avec nos partenaires, la cohérence entre ces réalités et la formation de base offerte afin que les travailleurs sociaux ou les thérapeutes conjugaux et familiaux aient toutes les connaissances et les compétences nécessaires pour répondre aux besoins des personnes vulnérables qu'ils desserviront.

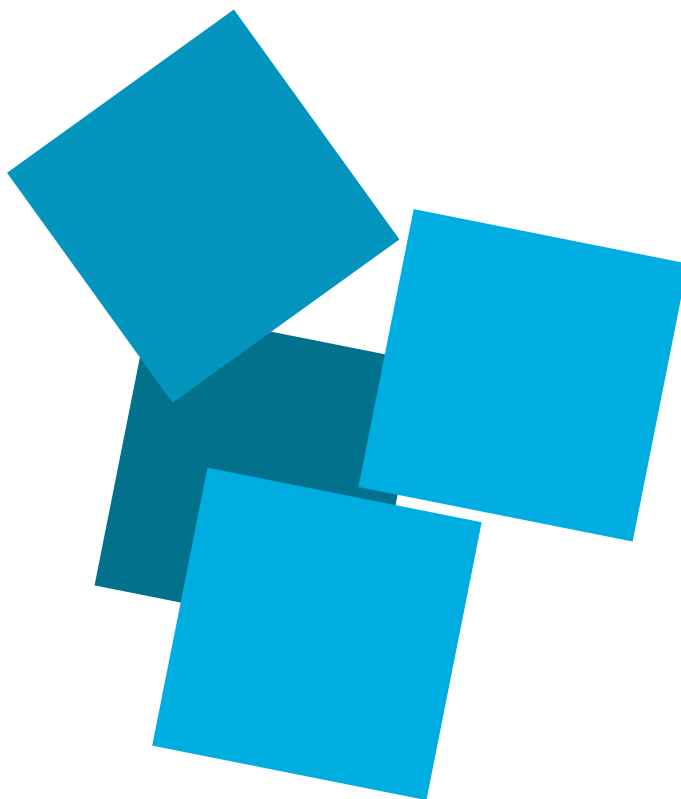
## Conclusion

Toutes ces réalisations ne se font pas sans la contribution exceptionnelle de plusieurs personnes. Je remercie très sincèrement tous nos administrateurs et tous les membres bénévoles qui contribuent aux diverses instances de l'Ordre. J'accorde une reconnaissance particulière à la directrice générale et secrétaire ainsi qu'à tout le personnel pour leur travail remarquable. L'engagement singulier et la passion sans bornes de toutes ces personnes nous permettent, année après année, de pousser toujours plus loin les limites de l'excellence dans la réalisation de notre mandat de protection du public.

La présidente,



Guylaine Ouimette, T.S.



# Hommages et DISTINCTIONS

## Mérite du CIQ 2017

Le Mérite du Conseil interprofessionnel du Québec (CIQ) est une reconnaissance remise à un membre afin de souligner sa contribution remarquable à la profession ou à l'Ordre. Les 46 ordres professionnels regroupent plus de 385 000 membres au Québec. Tous ces professionnels se distinguent par leur compétence, condition incontournable pour être admis à leur ordre. Et parmi tous ces professionnels, certains se démarquent en faisant preuve d'une passion et d'un engagement hors du commun à l'égard de leur profession. Le Mérite du CIQ vise à honorer ces derniers. Ainsi, le candidat pour cet honneur doit avoir contribué de façon importante au développement de l'Ordre et au développement de la profession en lien avec les valeurs du système professionnel québécois. L'amélioration continue de la qualité de la pratique, l'intégrité, l'attitude éthique, le souci de la compétence et la collaboration avec les pairs sont autant de critères auxquels le candidat doit répondre.

C'est avec une très grande reconnaissance que l'Ordre et le CIQ ont décerné le Mérite du CIQ 2017 à Mme Murielle Pépin, T.S.

Mme Pépin occupe la présidence du comité de révision de l'Ordre depuis sa création, en 1995. Ce comité joue un rôle fondamental au niveau de la protection du public.

Dotée de solides formations en travail social et en administration publique, auxquelles s'ajoute une formation de pointe en bioéthique, Mme Pépin est une référence incontournable. Son sens des valeurs, son respect de l'être humain et son engagement indéfectible envers la protection du public et sa profession outrepassent les frontières de l'Ordre pour rayonner sur l'ensemble du système professionnel.



De gauche à droite : Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'OTSTCFQ, Mme Murielle Pépin, T.S., récipiendaire du Mérite du CIQ 2017, et M. Alain Bernier, T.P., président de l'Ordre des technologues du Québec et trésorier du CIQ.

## Membre émérite 2017

Chaque année, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec remet la distinction Membre Émérite à un travailleur social ou à un thérapeute conjugal et familial qui a contribué, et qui contribue toujours, de façon particulière et remarquable, au rayonnement de sa profession, et qui, par son professionnalisme et sa notoriété, jouit d'une large reconnaissance auprès de ses pairs.

En 2017, l'Ordre a décerné la distinction Membre Émérite à M. Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute.

M. Jean-Luc Lacroix est travailleur social, thérapeute conjugal et familial et psychothérapeute. Après une brève incursion dans le secteur public, il se réoriente vers la pratique autonome, où il entame une carrière diversifiée à titre de clinicien, formateur, superviseur, consultant, enseignant et auteur. Également chargé de cours dans plusieurs universités québécoises, il croit en l'importance de créer des ponts entre les milieux universitaires et cliniques et partage son savoir avec passion depuis 1977.

En juin 2004, il fonde le *Centre d'étude, de recherche et de formation en intervention systémique* (CERFIS), organisme offrant la formation pour devenir thérapeute conjugal et familial. Son implication bénévole soutenue et enrichissante au sein de l'Ordre a grandement bénéficié au rayonnement de nos deux professions.



M. Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute, Membre Émérite 2017 et Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'OTSTCFQ.

## Membre honoraire 2017

Chaque année, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec accorde le statut de Membre Honoraire à une personnalité publique reconnue pour sa contribution à la promotion et à la défense des valeurs d'équité et de justice sociale et pour avoir mené une carrière dans un domaine lui permettant d'exercer une influence certaine dans le domaine des services sociaux.

En 2017, l'Ordre a décerné la distinction Membre Honoraire à Mme Vivian Labrie.

Mme Vivian Labrie est une intellectuelle et militante politique qui a consacré l'essentiel de sa carrière à la défense des droits des moins nantis et à la promotion des valeurs de justice et d'équité sociales. Elle est notamment reconnue comme étant l'instigatrice de la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale*, loi adoptée unanimement par l'Assemblée nationale du Québec en 2002. Elle intervient régulièrement dans les médias et sur un grand nombre de tribunes sur la question de la pauvreté. En 2005, Mme Labrie invite l'Ordre à devenir partenaire du Collectif pour un Québec sans pauvreté, reconnaissant ainsi le rôle majeur qu'un ordre professionnel du domaine de la santé mentale et des relations humaines peut jouer dans l'atteinte de son objectif ultime : l'élimination de la pauvreté et de l'exclusion sociale et la mise en place d'une société juste et équitable pour l'ensemble de ses citoyennes et citoyens.



Mme Vivian Labrie, Membre Honoraire 2017 et Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'OTSTCFQ.

## Bourse d'aide à la publication, édition 2017

Afin d'encourager, de faciliter et de promouvoir l'écriture chez ses membres, l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec offre annuellement une bourse de 5 000\$ pour un projet de publication dont les axes gravitent autour du développement professionnel ou de la recherche appliquée à la pratique professionnelle.

En 2017, la bourse n'a pas été octroyée.

# Rapport de la **DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE**

Le mandat de la directrice générale est de gérer l'ensemble des services et des activités de l'Ordre. Elle planifie, organise, dirige et contrôle toutes les activités et les ressources humaines, matérielles, technologiques et financières de l'Ordre. Elle veille au respect du mandat et de la mission de l'Ordre, à l'atteinte des objectifs fixés et à la réalisation du plan d'action adopté par le Conseil d'administration.

Le mandat du secrétaire de l'Ordre est d'assumer les fonctions et obligations qui lui sont dévolues par le *Code des professions* et les différents règlements de l'Ordre. Il est notamment responsable de la gestion et de l'inscription au tableau de l'Ordre, de l'organisation et de la gestion des élections, de la planification et de l'organisation des assemblées du Conseil d'administration, du comité exécutif et de l'assemblée générale annuelle. Il rédige les convocations, les ordres du jour et les procès-verbaux et assure les suivis des différents comités et assemblées dont il est le secrétaire. Il est responsable de la législation et effectue les modifications réglementaires requises. Enfin, il est responsable de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics* et sur la *protection des renseignements personnels* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé*.

La directrice générale et secrétaire de l'Ordre est entrée en fonction le 28 août 2017.

## Identification des besoins et des attentes des parties prenantes

Entrée en fonction le 28 août, il m'est apparu important de connaître les enjeux et les attentes de chacun afin de convenir du plan de travail pour la prochaine année.

Ainsi, au début de l'automne, à l'aide de différents outils, nous avons identifié les besoins et les attentes de nos différentes parties prenantes, soit le public, les membres, les administrateurs, les partenaires et le personnel.

Forts de ces informations, nous pouvions plus aisément convenir des changements à apporter afin de rendre l'organisation plus dynamique et plus performante.

Un virage était attendu en matière de service à la clientèle, de formation continue, de gestion des ressources financières, des technologies de l'information, des ressources humaines et des opérations. Les membres et les employés souhaitaient que les problèmes soulevés depuis plusieurs années soient réglés; il fallait donc s'y attaquer.

Toute l'équipe a travaillé à pleine mesure afin d'atteindre les objectifs et le travail réalisé est remarquable.

Chers membres,

C'est avec bonheur que je vous présente, au nom de toute l'équipe de l'Ordre, le résumé des activités réalisées au cours du dernier exercice, soit du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018.

Ces réalisations témoignent avec éloquence de l'intensité des activités réalisées et des changements apportés au cours des derniers mois, par une équipe dévouée et qui a fait preuve de ténacité et d'audace, afin d'effectuer les correctifs nécessaires et d'atteindre les objectifs identifiés par le Conseil d'administration.

L'exercice 2017-2018 a été marqué par un ambitieux virage sur le plan organisationnel, financier et opérationnel, et ce, en réponse aux besoins et attentes exprimés par le public, l'Office des professions, les membres, le Conseil d'administration et les employés de l'Ordre.



## Planification stratégique

Le plan stratégique 2016-2019 de l'Ordre compte 99 actions.

Après 18 mois, soit au 10 septembre 2017, aucune d'entre elles n'étaient réalisées ou en cours.

Il y a donc eu mobilisation de toute l'équipe afin de débiter le travail et réussir à atteindre les cibles identifiées par le Conseil d'administration.

Au 31 mars 2018, soit après six mois de travail intense, l'état d'avancement se résume ainsi :

- Direction générale : 56 % des 32 actions prévues réalisées et 32 % en cours;
- Communications : 44 % des 9 actions prévues réalisées et 22 % en cours;
- Admissions : 75 % des 8 actions prévues sont en cours;
- Syndic : 66 % des 6 actions prévues réalisées et 33 % en cours;
- Développement professionnel : 18 % des 22 actions prévues sont en cours;
- Services administratifs et technologies de l'information : 32 % des 22 actions prévues réalisées et 23 % en cours.

Les travaux se poursuivront au cours des prochains mois afin de compléter tous les projets importants pour le développement des deux professions, la saine gestion de l'Ordre et la protection du public.

## Gouvernance

Les ordres professionnels sont des organisations politiques et leur gestion rigoureuse est la pierre d'assise de la confiance que le public leur accorde. Leur gouvernance doit être exemplaire. Au cours du dernier exercice l'Ordre a poursuivi son objectif d'excellence en matière de gouvernance.

La direction générale a la responsabilité d'instaurer et de maintenir une saine gestion de l'organisation, une gouvernance transparente et efficace et une reddition de comptes de grande qualité, afin de préserver le haut niveau de confiance que les parties prenantes accordent à l'organisation. Toutes les instances de l'Ordre doivent y être sensibilisées et la direction générale doit veiller à l'adoption et au maintien des meilleures pratiques.

### Politiques de gouvernance

Plusieurs politiques de gouvernance ont été adoptées au cours du dernier exercice, s'ajoutant à celles déjà en vigueur, soit :

- Politique sur l'accueil et la formation des administrateurs, adoptée en 2012;
- Politique sur les affaires du CA et du CE de l'Ordre, adoptée le 26 mars 2009 et révisée le 1<sup>er</sup> avril 2016;
- Politique sur les fonctions du poste de directeur général et secrétaire, adoptée le 9 mai 2017;
- Politique de rémunération pour le poste de directeur général et secrétaire, adoptée le 9 mai 2017;

- Politique d'évaluation des réunions des différentes instances décisionnelles et des comités, adoptée en 2017;
- Déclaration de services aux citoyens, adoptée le 15 décembre 2017;
- Politique relative aux élections, adoptée le 15 décembre 2017;
- Politique de rémunération des administrateurs et membres des comités, adoptée le 15 décembre 2017;
- Politique de gestion intégrée des risques, adoptée le 15 décembre 2017;
- Politique de rémunération et allocation des dépenses reliées au poste de président, adoptée le 16 mars 2018;
- Politique de gestion des instances décisionnelles et des comités, adoptée le 16 mars 2018;
- Politique de gestion financière (incluant la Politique de gestion des placements et la Politique d'approvisionnement et d'adjudication des contrats) adoptée le 16 mars 2018;
- Politique d'auto-évaluation des administrateurs, adoptée le 16 mars 2018;
- Politique de gestion des ressources humaines, adoptée le 15 décembre 2017 et révisée le 9 mars 2018;
- Politique de remise de prix honorifiques, adoptée le 16 mars 2018.

Au 31 mars 2018, des travaux d'élaboration d'une politique publicitaire étaient en cours.

### Implantation des dispositions de la Loi 11

En collaboration avec le comité de gouvernance et d'éthique et le Conseil d'administration, la direction générale a veillé à l'application des dispositions de la Loi 11-*Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel* qui est entrée en vigueur le 8 juin 2017.

Ainsi, au cours du dernier exercice l'Ordre a :

- révisé le *Code d'éthique et de déontologie destiné aux administrateurs*;
- analysé la séparation des pouvoirs, tâches et responsabilités des différentes instances;
- rédigé et diffusé une *Déclaration de services aux citoyens*;
- déterminé par résolution que le mode d'élection du président sera par suffrage des administrateurs;
- modifié la durée du mandat à la présidence. Le mandat sera de trois ans pour un maximum de trois mandats;
- modifié la durée du mandat des administrateurs. Leur mandat sera de trois ans et renouvelable;
- modifié la composition du Conseil d'administration afin de diminuer le nombre d'administrateurs d'ici 2021. Le nombre d'administrateurs passera de 24 à 14 en 2021;
- modifié le calendrier électoral;

- ajouté la possibilité d'avoir recours au vote électronique pour les élections;
- créé un comité consultatif des élections;
- veillé à ce que chaque membre fournisse à l'Ordre une adresse de courrier électronique professionnelle établie à son nom;
- révisé les processus relatifs à l'admission afin de s'assurer de l'équité, de l'objectivité, de l'impartialité, de la transparence, de l'efficacité et de la célérité de ceux-ci et qu'ils facilitent l'admission, notamment pour les personnes formées hors du Québec.

Au cours des deux prochaines années, l'Ordre offrira les différentes formations prévues à la Loi 11 à son personnel, aux administrateurs, aux membres des comités, aux membres de l'Ordre et aux candidats aux deux professions. Ces formations porteront sur l'éthique et la déontologie, le rôle d'un Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique, l'égalité entre les femmes et les hommes, la gestion de la diversité ethnoculturelle, l'évaluation des qualifications professionnelles, les inconduites sexuelles de même que sur l'exercice des fonctions et des actes dérogatoires aux deux professions.

Enfin, l'Ordre mettra à jour les informations publiées concernant le Commissaire à l'admission aux professions et le Pôle de coordination pour l'accès à la formation et adoptera, par résolution, un code d'éthique et de déontologie respectant les normes déterminées par règlement de l'Office des professions.

## Thérapie conjugale et familiale

Au cours de la dernière année, toute l'équipe a travaillé sans relâche afin de faire adopter le règlement sur les normes d'équivalences, préparer les activités de la Semaine des T.C.F., produire et diffuser le *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de thérapeute conjugal et familial*, produire et diffuser le *Référentiel de réflexion sur la pratique professionnelle en thérapie conjugale et familiale*, faire les représentations politiques nécessaires pour la reconnaissance du titre et de la profession dans le réseau de la santé et des services sociaux et enfin contribuer aux travaux devant mener au dépôt formel de la demande de création de la maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université Laval.

À la fin de l'exercice, un bulletin d'information destiné aux thérapeutes conjugaux et familiaux a été créé et diffusé et un sondage a été préparé en vue d'être envoyé au printemps 2018 à tous les thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec afin de connaître leurs besoins et leurs attentes et bonifier, au besoin, le plan stratégique et le plan d'action 2016-2019.

## Gestion des ressources financières

Au cours du dernier exercice, différentes mesures ont été prises afin de permettre à l'Ordre de retrouver un équilibre et une santé financière et de respecter les exigences en vigueur. Le déficit de 187 490 \$ du dernier exercice et sa récurrence projetée, de même que la faible réserve financière de 636 500 \$, qui correspondait à un mois d'opération, étaient préoccupants.

La direction générale a dressé une première planification financière triennale qui a permis aux administrateurs de prendre des décisions éclairées. Pour l'exercice 2017-2018, c'est plus de 500 000 \$ de dépenses projetées qui ont été coupées afin que l'Ordre retrouve l'équilibre budgétaire.

Un contrôle très serré des dépenses a donc été exercé et les méthodes de travail ont été modifiées. Les ententes avec les fournisseurs ont été révisées, un système d'appel d'offres a été implanté, des mandats impartis à l'externe ont été rapatriés à l'interne, six postes ont été supprimés et il y a eu un moratoire au niveau des dépenses en technologie de l'information, évitant une dépense prévue de 300 000 \$.

L'exercice 2017-2018 se solde donc par un excédent des produits sur les charges de 601 380 \$. Une partie de cet excédent permettra de constituer le fonds de réserve requis et un montant de 400 000 \$ sera affecté aux technologies de l'information afin de doter l'Ordre de portails fonctionnels et performants, soit un nouveau logiciel de gestion des membres, un nouveau logiciel comptable et un nouveau logiciel soutenant la formation continue.

La situation financière de l'Ordre s'est donc améliorée, mais demeure très précaire, car la réserve financière est insuffisante pour lui permettre d'absorber de grands écarts au niveau des dépenses en discipline ou autre. Le contrôle très serré des dépenses exercé au cours de la dernière année sera maintenu.

De plus, au cours de la dernière année, la direction générale a conçu une nouvelle présentation des états financiers, conformément au nouveau *Règlement sur le rapport annuel d'un ordre professionnel* et une nouvelle charte comptable a été préparée et adoptée par le comité de direction, le comité d'audit et des finances et finalement le Conseil d'administration.

## Gestion des ressources humaines

L'Ordre compte 42 employés à temps plein ou partiel et 15 inspecteurs contractuels à temps partiel et occasionnel. Au 31 mars 2018, l'Ordre compte donc l'équivalent de 36,63 personnes à temps complet.

Au cours de la dernière année, un important travail en matière de gestion des ressources humaines a été réalisé. Il y a eu évaluation de tous les postes, rédaction de descriptions de postes et de tâches, conception d'un contrat de travail, rédaction d'une politique de gestion des ressources humaines, conception d'un programme d'appréciation de la contribution pour les cadres, les professionnels, les employés et les inspecteurs et enfin la mise en œuvre d'un programme d'accueil et d'intégration du personnel.

Le rôle et le mandat du comité de direction ont été bonifiés et les directeurs ont cheminé ensemble afin de piloter les changements organisationnels souhaités et de modifier la culture et le mode de gestion de l'Ordre.

Une première étape de transformation organisationnelle a été menée à bien. Le plan des effectifs a été révisé et des postes ont dû être abolis afin de permettre à l'Ordre de retrouver un équilibre financier. Le comité de direction a fait preuve de courage managérial et a bien géré cette première phase de transformation, en s'assurant que les attentes et les besoins du personnel soient exprimés et entendus. Les problèmes identifiés par les employés au cours des dernières années ont été réglés et pour ce faire une soixantaine d'actions ont été posées. Enfin, l'équipe a été consolidée afin d'entamer la deuxième phase de la transformation organisationnelle, soit l'innovation et le développement des services, afin de mieux servir le public et les 13 848 membres de l'Ordre.

## Gestion des technologies de l'information

Le dossier des technologies de l'information est un enjeu majeur, tant pour l'inscription annuelle et la gestion du tableau de l'Ordre que pour la formation continue. Un vaste chantier a donc débuté à cet effet. D'importants investissements sont faits annuellement depuis plusieurs années, soit 500 000 \$ en moyenne, et, malgré cet effort, le système ne répond toujours pas aux attentes des membres et du personnel.

Au cours du dernier exercice, un plan de développement des ressources informationnelles a été rédigé et une équipe a débuté l'analyse des processus afin d'améliorer l'expérience des membres, particulièrement avec le portail de formation continue et l'inscription annuelle au tableau de l'Ordre. Il est également important de développer un site transactionnel permettant aux membres de gérer leur dossier et de mettre leurs informations à jour.

Pour assurer la performance et l'efficacité de l'Ordre et rendre l'organisation plus agile, il était impératif d'adopter les meilleures pratiques en matière de technologies de l'information et d'assurer l'accès à des fonctionnalités et des informations de qualité aux membres et au public. Un grand chantier en matière de technologies de l'information débutera donc au cours des prochains mois.

## Élections

Au cours de l'exercice 2017-2018, l'Ordre n'a pas tenu d'élections, mais le secrétaire de l'Ordre et toute l'équipe ont préparé la période électorale 2018. Le *Règlement sur les élections et l'organisation de l'OTSTCFQ* a été révisé et transmis à l'Office des professions pour adoption, une politique relative aux élections a été rédigée et adoptée et tous les avis et formulaires électoraux ont été rédigés. La gestion documentaire des élections n'a plus été confiée à une firme externe. L'équipe a relevé le défi avec brio et les talents se sont conjugués afin de produire les documents et les avis électoraux 2018 à l'interne. Le résultat a dépassé nos attentes. Une économie substantielle a ainsi été réalisée.

## Révision réglementaire

Au cours du dernier exercice, l'équipe a travaillé intensivement à la révision et à l'adoption de différents projets de règlements, soit :

- la révision et l'adoption du *Règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* par le Conseil d'administration le 15 décembre 2017. L'adoption par l'Office des professions le 23 février 2018 et la publication dans la Gazette Officielle du Québec le 14 mars 2018 pour une entrée en vigueur le même jour;
- la révision du *Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* et l'adoption par le Conseil d'administration le 16 mars 2018 afin de reconnaître le diplôme de baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Rimouski, lequel donnerait accès au permis de travailleur social en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- la révision du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* et l'adoption par le Conseil d'administration le 16 mars 2018, par le comité de la formation des travailleurs sociaux le 4 mai 2018 et la transmission à l'Office des professions le 23 mai 2018;

L'Ordre demeure en attente suite au dépôt de deux projets de règlements à l'Office des professions en juillet 2016, soit :

- le *Règlement sur l'exercice en société des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
- le *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.

## Développement professionnel

Au cours de la dernière année, l'Ordre a travaillé en étroite collaboration avec les autres ordres professionnels du domaine de la santé mentale et des relations humaines afin de compléter et de faire approuver par les différents conseils d'administration le document maître *L'exercice de la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent*. Le travail acharné réalisé dans ce dossier complexe au cours des quatre dernières années par Mme Marie-Lyne Roc, T.S., et M. Alain Hébert, T.S., chargés d'affaires professionnelles à l'Ordre, est louable. Ils méritent toute notre admiration.

L'équipe du Service du développement professionnel a également préparé et publié un dossier sur l'impact des approches d'optimisation sur les pratiques professionnelles, de même qu'elle a commenté, à l'invitation du MSSS, un projet de guide pour l'intégration des travailleurs sociaux dans les groupes de médecine familiale (GMF).

L'équipe de la thérapie conjugale et familiale a produit un *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de thérapeute conjugal et familial* ainsi que le *Référentiel de réflexion sur la pratique professionnelle en thérapie conjugale et familiale*.

De plus, le Conseil d'administration a adopté la première version du document *Lignes directrices pour la pratique de la coordination parentale au Québec* afin de permettre la suite des travaux devant conduire à l'adoption du document final prévue au printemps ou l'automne 2018.

Enfin, soucieux de favoriser des pratiques professionnelles répondant aux normes les plus élevées et de faire valoir les conditions de pratique appropriées, les professionnels du Service du développement professionnel ont livré plus de 300 consultations autour d'enjeux éthiques ou déontologiques à des organisations ou directement à des travailleurs sociaux.

La majorité de ces consultations portait sur l'évaluation du fonctionnement social, l'évaluation psychosociale dans le contexte de mesures de protection, les normes de pratique en pratique autonome et en groupe de médecine familiale, l'application d'articles du *Code de déontologie des membres de l'Ordre professionnel des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec* et le secret professionnel.

## Inspection professionnelle

La surveillance générale de l'exercice de nos membres est une activité fondamentale. Le plan triennal adopté à cet effet vise à inspecter 10 % de nos détenteurs de permis chaque année. L'inspection professionnelle est réalisée sur une base individuelle et repose sur un questionnaire d'autoévaluation et le dépôt de trois dossiers de clients aux fins d'examen par les inspecteurs et le comité d'inspection professionnelle.

Au cours de la dernière année, 1052 inspections professionnelles régulières ont été réalisées. Ainsi, 1042 travailleurs sociaux et 10 thérapeutes conjugaux et familiaux ont été inspectés. De plus, de nouveaux inspecteurs ont été embauchés et il y a eu relève au poste de responsable de l'inspection professionnelle.

## Formation continue

L'Ordre a offert 67 formations au calendrier cette année, auxquelles 1 177 membres ont participé. Une baisse de 16,42 % a donc été enregistrée. Le nombre de sessions de formation continue offertes en milieu de travail a quant à lui grandement augmenté, passant de 27 à 77. Enfin, 244 sessions en ligne ont été offertes. En matière de formation continue, un grand virage s'amorce. De nombreux problèmes ont été soulevés par les membres, les formateurs et les partenaires au cours des trois dernières années et le Conseil d'administration a donné le coup d'envoi à un grand virage à l'hiver 2018.

La direction générale s'affaire à finaliser un plan stratégique et d'action en matière de formation continue, en collaboration avec le comité de formation continue, qui jouera dorénavant un rôle stratégique et consultatif et formulera ses recommandations au Conseil d'administration.

L'Ordre doit être un leader en formation continue pour soutenir et stimuler le développement professionnel de ses membres. Il doit être un catalyseur, être novateur et dynamique et tenir compte des besoins et des contraintes de ses membres. Pour ce faire, l'Ordre doit identifier les besoins des membres et des employeurs, qualifier les occasions, identifier les priorités et cartographier ses actions.

Enfin, l'équipe prépare avec enthousiasme une journée professionnelle qui se tiendra les 2 et 3 novembre 2018, à Montréal, intitulée *Le travail social dans tous ses états*, à laquelle tous les travailleurs sociaux, intervenants et étudiants sont conviés. Le contexte socio-politique actuel, les multiples transformations du réseau de la santé et des services sociaux, les enjeux liés à l'application du PL 21 ainsi que les problèmes sociaux en émergence influencent, voire modifient, les façons de faire et de penser l'intervention sociale.

À travers les dossiers développés pour la journée professionnelle, l'Ordre présentera différents états dans lesquels le travail social se trouve, mais également des pratiques novatrices, émergentes et stimulantes.



## Communications

L'Ordre veille à offrir une information de qualité au public, aux membres, aux médias et aux partenaires et assure le rayonnement de ses deux professions. Pour ce faire, le Service des communications utilise différents médias et outils et s'assure de rejoindre ses différentes clientèles.

### Nouveau visuel pour le site Internet de l'Ordre

Le design, l'ergonomie et la structure du site Internet de l'Ordre ont été entièrement reconstruits au cours de la dernière année et le nouveau site Internet a été lancé le 22 décembre 2017. Le contenu du site a été enrichi et la navigation améliorée, ce qui permet aux membres et au public d'avoir accès à de l'information et des dossiers thématiques de grande qualité. Au cours de la prochaine année, un espace réservé aux membres intégrant la section transactionnelle sera développé.

### Présence soutenue et performante sur les réseaux sociaux

La page Facebook de l'Ordre est toujours aussi visitée et figure en tête des réseaux sociaux du système professionnel. L'achalandage sur les différentes plates-formes de communication de l'Ordre au cours de la dernière année se résume ainsi :

- 1 066 451 pages visitées sur le site Web;
- 12 675 personnes abonnées à la page Facebook;
- 1 119 abonnés au compte Twitter et 4 517 tweets;
- 57 articles publiés sur le blogue *Mots sociaux*, pour un total de 49 883 pages lues.

### Semaines des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux

Pour la Semaine des thérapeutes conjugaux et familiaux, qui s'est déroulée du 15 au 21 mai 2017, l'Ordre a tenu un événement de formation et de réseautage destiné aux thérapeutes conjugaux et familiaux. Pour faire découvrir la profession au grand public, nous avons diffusé des capsules promotionnelles à la télévision et dans les médias sociaux et propulsé la campagne par de la publicité sur Facebook.

Dans le cadre de la Semaine des travailleurs sociaux, du 25 au 31 mars 2018, l'Ordre a conçu 5 affiches différentes et en a distribué 3 280 aux membres qui en ont fait la demande. De plus, nous avons produit trois nouvelles capsules vidéo, lesquelles s'ajoutent aux quatre réalisées l'année précédente. Ces capsules ont été diffusées sur les médias sociaux et la campagne a été propulsée par de la publicité sur Facebook.

## Tableau de l'Ordre

Au 31 mars 2018, le tableau de l'Ordre affichait 13 848 détenteurs de permis, soit 13 667 travailleurs sociaux, 109 travailleurs sociaux ET thérapeutes conjugaux et familiaux et 290 thérapeutes conjugaux et familiaux. Il s'agit d'une hausse de 379 membres comparativement à l'année précédente. De plus, 947 nouveaux permis ont été émis et 568 personnes ont quitté une des deux professions.

## Conclusion

En terminant, je tiens à exprimer ma plus profonde reconnaissance et toute mon admiration à tout le personnel et aux membres des comités de l'Ordre pour le travail exceptionnel réalisé au cours de la dernière année. Les accomplissements du dernier exercice sont le résultat tangible de leur travail et de leur dévouement.

Je remercie également et d'une façon toute particulière l'équipe de direction composée de Mme Dominique Allaire, M. Marcel Bonneau, Mme Marie-Ève Chartré, M<sup>e</sup> Richard Silver, Mme Sylvie Tremblay et M. Luc Trottier qui ont effectué un travail tout simplement remarquable dans chacun de leurs services. L'Ordre est en mouvement et le bilan des activités de l'exercice 2017-2018 témoigne avec éloquence du dynamisme, de la qualité et de la volonté de toutes ces personnes dévouées et compétentes. Chacun a travaillé sans relâche et a relevé les défis, assurant l'atteinte des objectifs et la saine gestion de l'Ordre. Leur apport est déterminant et ils assurent le développement de l'Ordre et de nos deux professions. Ils méritent toute notre appréciation et notre reconnaissance.

Enfin, je remercie la présidente de l'Ordre avec qui c'est un plaisir de travailler et les administrateurs pour la grande confiance qu'ils ont manifestée à mon endroit.

La directrice générale et secrétaire,



Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA

# LE PERSONNEL DE L'ORDRE AU 31 MARS

L'Ordre compte 42 employés à temps plein ou partiel et 15 inspecteurs contractuels à temps partiel et occasionnel. Au 31 mars 2018, l'Ordre compte donc l'équivalent de 36,63 personnes à temps complet.

## Direction générale

Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA  
Albertine Amino Assamoi  
Geneviève Cloutier, T.S., Ph.D.  
Julie De Rose  
Richard Silver, T.S., avocat  
Jean-François Savoie, avocat  
Sara Veilleux  
Cynthia Brosseau, T.S., T.C.F., psychothérapeute

Directrice générale et secrétaire  
Secrétaire  
Courtière de connaissances  
Assistante à la présidence  
Conseiller juridique (jusqu'au 31 mars 2018)  
Conseiller juridique (à partir du 6 mars 2018)  
Adjointe en procédés administratifs  
Responsable T.C.F. et chargée d'affaires professionnelles (jusqu'au 31 mars 2018)

## Bureau du Syndic

Marcel Bonneau, T.S., M.Sc., M.A.P.  
Étienne Calomne, T.S.  
Nathalie Fiola  
Cristian Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute  
Isabelle Lavoie, T.S.  
Mélanie Pin, T.S.  
Joan Simand, T.S., M.S.S.

Syndic  
Syndic adjoint  
Assistante de direction  
Syndic adjoint  
Syndique adjointe  
Syndique adjointe  
Syndique adjointe

## Service des admissions

Marie-Eve Chartré, T.S.  
Sophia Constant  
Stéphanie Éthier, T.S.  
Fannie Lefebvre  
Johanne Malo  
Marilyn Plourde, T.S.  
Sylvie Robert

Directrice  
Secrétaire  
Chargée d'affaires professionnelles  
Secrétaire  
Assistante de direction  
Chargée d'affaires professionnelles  
Secrétaire

## Service du développement professionnel

Dominique Allaire, T.S., M.Sc.  
Catherine Benoît  
Jean-Yves Rheault, T.S.  
Rosanna D'Orazio, T.S.  
Alain Hébert, T.S., M.Sc.  
Marijo Hébert, T.S., M.Sc.  
Marie-Ève Lessard  
Peggy Medlej, T.S., M.Sc.  
Carole Piché  
Lucie Robichaud  
Marie-Lyne Roc, T.S., M.Sc.

Directrice (à partir du 8 janvier 2018)  
Assistante de direction  
Responsable de l'inspection professionnelle (jusqu'au 31 mars 2018)  
Responsable de l'inspection professionnelle (à partir du 8 janvier 2018)  
Chargé d'affaires professionnelles  
Responsable de la formation continue  
Secrétaire  
Chargée d'affaires professionnelles  
Soutien à la formation continue  
Secrétaire  
Chargée d'affaires professionnelles

## Service des communications

Luc Trottier  
Anouk Boislard  
Lucie Borne  
Sarah Boucher-Guèvremont, T.S., M.S.S.  
David Painchaud

Directeur  
Agente de communication  
Secrétaire  
Rédactrice en chef de la revue *Intervention*  
Technicien Web et médias sociaux

## Services administratifs et technologies de l'information

Sylvie Tremblay  
Carolina Loyola  
Beldruss Cerizhay Manima  
Sylvie Poirier  
Marie-Ève Pothier  
Hélène Talbot

Directrice  
Technicienne en comptabilité  
Technicien en informatique  
Assistante de direction  
Réceptionniste  
Technicienne à la paie et aux comptes payables

## Une équipe dynamique au service du public, des membres et des partenaires!



**Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA**  
Directrice générale et secrétaire



**Albertine Amino Assamoi**  
Secrétaire  
Direction générale



**Cynthia Brosseau, T.S., T.C.F., psychothérapeute**  
Responsable T.C.F. et chargée d'affaires professionnelles  
Direction générale



**Geneviève Cloutier, T.S., Ph.D.**  
Courtier de connaissances  
Direction générale



**Julie De Rose**  
Assistante à la présidence  
Direction générale



**Richard Silver, T.S., avocat**  
Conseiller juridique  
Direction générale



**Jean-François Savoie, avocat**  
Conseiller juridique  
(à partir du 6 mars 2018)  
Direction générale



**Sara Veilleux**  
Adjointe en procédés administratifs  
Direction générale



**Marcel Bonneau, T.S., M.Sc., M.A.P.**  
Syndic



**Étienne Calomne, T.S.**  
Syndic adjoint  
Bureau du syndic



**Nathalie Fiola**  
Assistante de direction  
Bureau du syndic



**Cristin Gagnon, T.S., T.C.F., psychothérapeute**  
Syndic adjoint  
Bureau du syndic



**Isabelle Lavoie, T.S.**  
Syndic adjointe  
Bureau du syndic



**Mélanie Pin, T.S.**  
Syndic adjointe  
Bureau du syndic



**Joan Simand, T.S., M.S.S.**  
Syndic adjointe  
Bureau du syndic



**Marie-Ève Chartré, T.S.**  
Directrice  
Service des admissions



**Sophia Constant**  
Secrétaire  
Service des admissions



**Johanne Malo**  
Assistante de direction  
Service des admissions



**Marilyn Plourde, T.S.**  
Chargée d'affaires professionnelles  
Service des admissions



**Sylvie Robert**  
Secrétaire  
Service des admissions



**Catherine Benoit**  
Assistante de direction  
Service du développement professionnel



**Rosanna D'Orazio, T.S.**  
Responsable de  
l'inspection professionnelle  
(à partir du 8 janvier 2018)  
Service du développement professionnel



**Alain Hébert, T.S., M.Sc.**  
Chargé d'affaires professionnelles  
Service du développement professionnel



**Marijo Hébert, T.S., M.Sc.**  
Responsable de la formation continue  
Service du développement professionnel



**Marie-Eve Lessard**  
Secrétaire  
Service du développement professionnel



**Peggy Medlej, T.S., M.Sc.**  
Chargée d'affaires professionnelles  
Service du développement professionnel



**Jean-Yves Rheault, T.S.**  
Responsable de  
l'inspection professionnelle  
Service du développement professionnel



**Lucie Robichaud**  
Secrétaire  
Service du développement professionnel



**Marie-Lyne Roc, T.S., M.Sc.**  
Chargée d'affaires professionnelles  
Service du développement professionnel



**Luc Trottier**  
Directeur  
Service des communications



**Anouk Boislard**  
Agente de communication  
Service des communications



**Lucie Borne**  
Secrétaire  
Service des communications



**Sarah Boucher-Guèvremont  
T.S., M.S.S.**  
Rédactrice en chef, revue *Intervention*  
Service des communications



**David Painchaud**  
Technicien Web et médias sociaux  
Service des communications



**Sylvie Tremblay**  
Directrice  
Services administratifs  
et technologies de l'information



**Carolina Loyola**  
Technicienne en comptabilité  
Services administratifs  
et technologies de l'information



**Beldruss Cerizhay Manima**  
Technicien en informatique  
Services administratifs  
et technologies de l'information



**Sylvie Poirier**  
Assistante de direction  
Services administratifs  
et technologies de l'information



**Marie-Ève Pothier**  
Réceptionniste  
Services administratifs  
et technologies de l'information



**Héliène Talbot**  
Technicienne à la paie  
et aux comptes payables  
Services administratifs  
et technologies de l'information

# Rapport du **CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'administration est chargé de la surveillance générale de l'Ordre ainsi que de l'encadrement et de la supervision de la conduite des affaires de l'Ordre. Il est responsable de l'application des décisions de l'Ordre et de celles des membres de l'Ordre réunis en assemblée et il en assure le suivi.

Le Conseil d'administration est également chargé de veiller à l'application des dispositions du *Code des professions* et des règlements adoptés conformément au *Code des professions*. Il exerce tous les droits, pouvoirs et prérogatives de l'Ordre, sauf ceux qui sont du ressort des membres de l'Ordre réunis en assemblée générale. À moins de dispositions contraires du *Code des professions* ou de la loi, il les exerce par résolution.

Le Conseil d'administration veille notamment à la poursuite de la mission de l'Ordre, fournit à l'Ordre des orientations stratégiques, statue sur les choix stratégiques de l'Ordre, adopte le budget de l'Ordre, se dote de politiques et de pratiques de gouvernance efficaces, efficientes et transparentes, voit à l'intégrité des règles de contrôle interne, dont celles de gestion des risques, et assure la viabilité et la pérennité de l'Ordre.

## **Membres**

Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente  
Mme Madeleine Beaudry, T.S.  
Mme Julie Bouchard, T.S.  
Mme Stéphanie Canuel-Pomerleau, T.S.  
Mme Sonia Cisternas, T.S.  
Mme Lucie D'Anjou, T.S.  
Mme Véronique Demers, T.S.  
M. Michel de Oliveira, T.S.  
Mme Pascale Dumais, T.S.  
Mme Nathalie Dupont, T.S.  
M. Patrick Durocher, T.S.  
Mme Sandra Fortin, T.S.  
Mme Maude Fréchette, T.S.  
Mme Claudette Guilmaine, T.S.  
Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F., psychothérapeute  
M. Pierre-Paul Malenfant, T.S.  
Mme Suzanne Thibodeau-Gervais, T.S.  
M. Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute  
M. Serge Turcotte, T.S.  
M. Denis Bruneau, administrateur nommé par l'Office des professions  
Mme Gisèle Gadbois, administratrice nommée par l'Office des professions  
Mme Monic Lessard, administratrice nommée par l'Office des professions  
M. Jacques Carl Morin, administrateur nommé par l'Office des professions

## **Personnes-ressources**

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre  
Mme Sara Veilleux, adjointe en procédés administratifs



## Composition du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration de l'Ordre compte la présidente, 19 administrateurs élus et 4 administrateurs nommés par l'Office des professions.

Il compte deux administratrices âgées de 35 ans et moins, conformément aux exigences de la Loi 11. En matière d'égalité homme femme, le Conseil d'administration est composé de 16 femmes (66,7%) et 8 hommes (33,3%).

### ADMINISTRATEURS ÉLUS - SECTEUR DU TRAVAIL SOCIAL

| NOM                                                | RÉGION REPRÉSENTÉE                                 | ÉLECTION/NOMINATION                                                                                                                       | ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS | RÉMUNÉRATION GLOBALE* |
|----------------------------------------------------|----------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Mme Guylaine Ouimette, T.S.                        | Outaouais-07                                       | Élue le 17 septembre 2004 et réélue en 2008, 2012 et le 23 mars 2016<br><br>Élue présidente par suffrage des administrateurs en juin 2016 | 10/10                  | 182 091,91\$          |
| M. Pierre-Paul Malenfant, T.S.                     | Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine-01/11 | Élu en juin 2012 et réélu le 23 mars 2016                                                                                                 | 9/10                   | 2 392,85\$            |
| Mme Julie Bouchard, T.S.                           | Saguenay/Lac-St-Jean-02                            | Élue le 26 avril 2016                                                                                                                     | 10/10                  | 1 250,00\$            |
| Mme Madeleine Beaudry, T.S.                        | Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches-03/12      | Élue le 12 juin 2014                                                                                                                      | 9/10                   | 2 098,21\$            |
| Mme Lucie D'Anjou, T.S.                            | Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches-03/12      | Élue le 7 décembre 2012 et réélue le 23 mars 2016                                                                                         | 7/10                   | 1 500,00\$            |
| M. Serge Turcotte, T.S.                            | Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches-03/12      | Élu le 17 septembre 2004, réélu en 2006, 2010, 2014                                                                                       | 7/10                   | 2 760,97\$            |
| Vacant                                             | Mauricie/Centre-du-Québec-04/17                    | -                                                                                                                                         | -                      | -                     |
| Mme Claudette Guilmaine, T.S.                      | Estrie-05                                          | Élue le 16 juin 2010 et réélue en 2014                                                                                                    | 10/10                  | 1 589,28\$            |
| Mme Stéphanie Canuel-Pomerleau, T.S.               | Montréal/Laval-06/13                               | Élue le 26 avril 2016                                                                                                                     | 8/10                   | 1 500,00\$            |
| Mme Sonia Cisternas, T.S.                          | Montréal/Laval-06/13                               | Élue le 12 juin 2014                                                                                                                      | 7/10                   | 2 196,42\$            |
| M. Michel de Oliveira, T.S.                        | Montréal/Laval-06/13                               | Élu le 26 avril 2016                                                                                                                      | 9/10                   | 1 250,00\$            |
| Mme Nathalie Dupont, T.S.                          | Montréal/Laval-06/13                               | Élue le 26 avril 2016                                                                                                                     | 7/10                   | 1 267,86\$            |
| Mme Maude Fréchette, T.S.                          | Montréal/Laval-06/13                               | Élue le 12 juin 2014                                                                                                                      | 6/10                   | 1 375,00\$            |
| Mme Suzanne Thibodeau-Gervais, T.S.                | Montréal/Laval-06/13                               | Élue le 28 septembre 2012                                                                                                                 | 8/10                   | 1 553,57\$            |
| Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F., psychothérapeute | Abitibi-Témiscamingue/Nord-du-Québec-08/10         | Élue le 16 juin 2006 et réélue en 2010 et 2014                                                                                            | 9/10                   | 1 571,42\$            |
| Mme Sandra Fortin, T.S.                            | Côte-Nord-09                                       | Élue le 12 juin 2014                                                                                                                      | 9/10                   | 1 375,00\$            |
| M. Patrick Durocher, T.S.                          | Lanaudière/Laurentides-14/15                       | Élu le 12 décembre 2014                                                                                                                   | 6/10                   | 2 375,00\$            |
| Mme. Véronique Demers, T.S.                        | Montréal/Laval-06/13                               | Élue le 18 juin 2015 et réélue le 23 mars 2016                                                                                            | 10/10                  | 2 720,00\$            |
| Mme Pascale Dumais, T.S.                           | Montréal/Laval-06/13                               | Élue le 26 avril 2016. Démission le 31 octobre 2017                                                                                       | 2/10                   | 535,71\$              |

\* Jetons de présence pour le CA, CE et comités.

## ADMINISTRATEUR ÉLU SECTEUR DE LA THÉRAPIE CONJUGALE ET FAMILIALE

| NOM                                        | ÉLECTION/NOMINATION | ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS | RÉMUNÉRATION GLOBALE* |
|--------------------------------------------|---------------------|------------------------|-----------------------|
| M. Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute | Élu le 12 juin 2014 | 10/10                  | 3 118,11\$            |

## ADMINISTRATEURS NOMMÉS PAR L'OFFICE DES PROFESSIONS DU QUÉBEC

| NOM                   | ÉLECTION/NOMINATION    | ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS | RÉMUNÉRATION GLOBALE* |
|-----------------------|------------------------|------------------------|-----------------------|
| M. Denis Bruneau      | Nommé en juin 2012     | 10/10                  | 400,00\$              |
| M. Jacques Carl Morin | Nommé en juin 2012     | 9/10                   | 175,00\$              |
| Mme Gisèle Gadbois    | Nommée en juin 2014    | 10/10                  | 628,29\$              |
| Mme Monic Lessard     | Nommée en février 2015 | 9/10                   | 600,00\$              |

### Réunions

Au cours de la dernière année, le Conseil d'administration a tenu dix réunions.

|                          | NOMBRE |
|--------------------------|--------|
| Réunions régulières      | 4      |
| Réunions extraordinaires | 6      |

### Les réunions du Conseil d'administration pour le dernier exercice se sont tenues les :

- 9 mai 2017 (extraordinaire)
- 16 juin 2017
- 26 juillet 2017 (extraordinaire)
- 28 septembre 2017 (extraordinaire)
- 29 septembre 2017
- 2 novembre 2017 (extraordinaire)
- 22 novembre 2017 (extraordinaire)
- 15 décembre 2017
- 20 février 2018 (extraordinaire)
- 16 mars 2018

### Réalizations

Au cours du dernier exercice financier, le Conseil d'administration a adopté 104 résolutions.

### Administration

Au cours du dernier exercice le Conseil d'administration a :

- adopté le montant de la cotisation 2018-2019 qui a été recommandé aux membres réunis en assemblée générale annuelle le 28 septembre 2017;
- octroyé les bourses La Personnelle à Mme Kharoll-Ann Souffrant, Mme Émilie Dugré et Mme Annabelle Berthiaume;
- octroyé la distinction de Membre Émérite 2017 à M. Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute;
- octroyé la distinction de Membre Honoraire 2017 à Mme Vivian Labrie;
- nommé Mme Suzie Prince directrice générale et secrétaire de l'Ordre;
- adopté les rapports des comités pour l'exercice 2016-2017 qui seront intégrés au rapport annuel;
- recommandé au CIQ la candidature de M. Claude Leblond pour le poste de président ou de vice-président de l'Office des professions;
- adopté les états financiers vérifiés pour l'exercice 2016-2017;
- adopté le rapport de l'auditeur externe pour l'exercice 2016-2017;
- recommandé aux membres réunis lors de l'assemblée générale annuelle 2017 la nomination du cabinet Poirier et associés pour l'audit externe et la production des états financiers vérifiés 2017-2018, moyennant des honoraires professionnels de 19 000\$;
- nommé les signataires bancaires pour l'exercice 2017-2018;

- adopté les bilans semestriels du Bureau du syndic et de l'inspection professionnelle;
- amendé le mandat 2017-2018 du comité de la formation;
- recommandé au CIQ la candidature de Mme Murielle Pépin pour le Mérite CIQ 2017;
- recommandé la candidature de Mme Guylaine Ouimette, présidente de l'Ordre, pour siéger au Conseil d'administration de la RAMQ;
- recommandé la candidature de M. Claude Larivière pour siéger au Conseil d'administration de l'Institut national d'excellence en santé et en services sociaux;
- nommé Mme Marie-Ève Chartré, T.S., à titre de directrice du Service des admissions, Mme Dominique Allaire, T.S., à titre de directrice du Service du développement professionnel et Mme Rosanna D'Orazio, T.S., à titre de responsable de l'inspection professionnelle;
- modifié le plan des effectifs et supprimé trois postes;
- révisé le mandat du comité exécutif en matière de ressources humaines;
- adopté la nouvelle présentation des états financiers et la modification de la charte comptable;
- fixé le coût d'inscription au registre des personnes bénéficiant de droits acquis à 120 \$;
- résolu de tenir la prochaine élection à la présidence de l'Ordre par suffrage des administrateurs;
- adopté la grille d'auto-évaluation des administrateurs;
- augmenté les frais de financement de la cotisation annuelle à 8 %;
- adopté l'avis électoral 2018, les bulletins et les formulaires électoraux 2018;
- nommé les scrutateurs et les scrutateurs suppléants pour les élections;
- créé un groupe de travail pour l'étude d'un tarif préférentiel pour les membres pratiquant dans le milieu communautaire;
- décidé de ne pas imprimer les cartes de membre à la suite du sondage effectué auprès des membres;
- analysé les prévisions budgétaires 2018-2021;
- adopté les prévisions budgétaires 2018-2019;
- adopté l'ajustement des échelles salariales au 1<sup>er</sup> avril 2018;
- adopté le montant de la cotisation 2019-2020, soit 540 \$ pour la cotisation régulière;
- créé un poste de chargé d'affaires professionnelles au Service du développement professionnel au cours de l'exercice 2018-2019;
- mandaté la firme SOM pour développer un sondage portant sur les conditions de pratique des professionnels œuvrant en santé mentale dans le réseau de la santé et des services sociaux.

## Affaires professionnelles

Au cours du dernier exercice, le Conseil d'administration a :

- approuvé le rapport du groupe de travail sur la querulence;
- approuvé une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion afin de développer une meilleure intégration des personnes immigrantes détenant un diplôme en travail social au système professionnel québécois;
- approuvé le contenu du *Guide d'exercice sur l'aide médicale à mourir* révisé au 4 mai 2017;
- adopté le document maître *L'exercice de la psychothérapie et les interventions qui s'y apparentent* et autorisé sa diffusion aux membres de l'Ordre;
- adopté les *Lignes directrices pour la pratique de la coordination parentale au Québec*;
- adopté une résolution visant à reconnaître le diplôme de baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Rimouski, lequel donnerait accès au permis de travailleur social en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- adopté le *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de thérapeute conjugal et familial et thérapeute conjugale et familiale* ainsi que le *Référentiel de réflexion sur la pratique professionnelle en thérapie conjugale et familiale*;
- mandaté la directrice générale et secrétaire pour revoir tout le dossier de la formation continue;
- approuvé une demande de subvention au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion afin de traduire les documents pertinents pour faciliter l'intégration à l'Ordre des personnes formées hors Québec;
- décidé de poursuivre le plan d'action T.C.F., d'administrer un sondage aux membres T.C.F. et de continuer à publier un bulletin d'information numérique aux T.C.F. sur une base trimestrielle ou bi-annuelle;
- adopté le programme de surveillance générale 2018-2019.

## Politiques et orientations

Au cours du dernier exercice, le Conseil d'administration a :

- adopté la Politique sur les fonctions du poste de directeur général et secrétaire;
- adopté la Politique de rémunération du poste de directeur général et secrétaire;
- modifié la Politique et les procédures du comité de révision en matière d'équivalence;
- adopté la Politique sur les jetons de présence des membres des comités;
- adopté la Politique de gestion intégrée des risques;
- adopté la Politique de gestion des instances décisionnelles et des comités;

- adopté la Politique de remise des prix honorifiques;
- adopté la *Déclaration de services aux citoyens conformément à la Loi 11*;
- adopté la Politique relative aux élections;
- adopté la Politique de gestion financière;
- adopté la Politique de rémunération et d'allocation des dépenses au poste de la présidence.

### Affaires législatives et réglementaires

Au cours du dernier exercice, le Conseil d'administration a :

- appuyé la demande de l'Ordre des criminologues du Québec à l'Office des professions visant à modifier le *Code des professions* pour réserver en partage avec d'autres professions l'activité 3.6.7 de la loi 21;
- révisé le projet de règlement sur les élections et l'organisation de l'Ordre : intégration du vote électronique, changement de la date de fin de clôture du scrutin, création d'un comité consultatif des élections, dispositions prévoyant la rémunération des administrateurs, indemnités au président, durée du mandat à la présidence de trois ans renouvelable trois fois, durée du mandat des administrateurs de trois ans, renouvelable;
- adopté le *Règlement sur les élections et l'organisation de l'OTSTCFQ*;
- adopté le *Règlement modifiant le Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit au permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels*.

### Nominations et renouvellements de mandats

Au cours du dernier exercice, le Conseil d'administration a nommé :

- **M. Gilles Bouffard, T.S.**, membre du comité de révision en matière d'équivalence;
- **Mme Julie Tremblay, T.S.**, membre du comité de la médiation familiale;
- **M. Laurent Côté, T.S.**, membre du comité de la médiation familiale;
- **Mme Myriam Poirier, T.S.**, membre du comité de la formation continue;
- **M. Denis Bilodeau, T.S.**, membre du comité de la formation continue;
- **Mme Julie Nadeau, T.S.**, membre du comité de révision en matière d'équivalences;
- **Mme Célyne Lalande, T.S.**, membre du comité de révision en matière d'équivalences;
- **M. Samuel Messier, T.S.**, membre du comité de révision en matière d'équivalences;
- **M<sup>e</sup> Richard Silver, T.S.**, membre du comité consultatif des élections;
- **Mme Ghislaine Brosseau, T.S.**, membre du comité consultatif des élections;
- **M<sup>e</sup> Pierre Laurin**, membre du comité consultatif des élections;

- **Mme Marielle Pauzé, T.S.**, membre du conseil de discipline;
- **M. Sylvain Tremblay, T.S.**, membre du conseil de discipline;
- **M. Richard Laberge, T.S.**, membre du conseil de discipline;
- **Mme Nathalie Lefebvre, T.S.**, membre du comité de révision.

### Programme de formation des membres du Conseil d'administration

Au cours du dernier exercice, les membres du Conseil d'administration ont reçu une formation sur le projet de loi N° 98 devenu la loi 11 - *Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*.

Au cours des trois prochains exercices, conformément à la loi 11, les administrateurs participeront aux formations suivantes :

- Formation sur le rôle du Conseil d'administration d'un ordre professionnel, notamment en matière de gouvernance et d'éthique;
- Formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- Formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

### Assemblées générales annuelles de l'Ordre

| DATE              | LIEU     |
|-------------------|----------|
| 28 septembre 2017 | Québec   |
| 27 septembre 2018 | Montréal |
| 26 septembre 2019 | Montréal |

## Membres du Conseil d'administration 2017-2018



**Mme Guylaine Ouimette, T.S.**  
Présidente  
Outaouais-07



**M. Pierre-Paul Malenfant, T.S.**  
Premier vice-président  
Bas-St-Laurent/Gaspésie/Îles-de-la-Madeleine-01/11



**Mme Julie Bouchard, T.S.**  
Saguenay/Lac-St-Jean-02



**Mme Madeleine Beaudry, T.S.**  
Membre du comité de  
gouvernance et d'éthique  
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches-03/12



**Mme Lucie D'Anjou, T.S.**  
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches-03/12



**M. Serge Turcotte, T.S.**  
Trésorier, membre du comité d'audit et des  
finances, membre du groupe de travail pour la  
sélection du DGS  
Capitale-Nationale/Chaudière-Appalaches-03/12



**Mme Claudette Guilmaine, T.S.**  
Estrie-05



**Mme Stéphanie Canuel-Pomerleau, T.S.**  
Montréal/Laval-06/13



**Mme Sonia Cisternas, T.S.**  
Membre du comité d'audit et des finances  
Montréal/Laval-06/13



**M. Michel De Oliveira, T.S.**

Montréal/Laval-06/13



**Mme Nathalie Dupont, T.S.**

Montréal/Laval-06/13



**Mme Maude Fréchette, T.S.**

Montréal/Laval-06/13



**Mme Suzanne Thibodeau-Gervais, T.S.**

Montréal/Laval-06/13



**Mme Rolande Hébert, T.S., T.C.F.,  
psychothérapeute**

Abitibi-Témiscamingue Nord-du-Québec-08/10



**Mme Sandra Fortin, T.S.**

Côte-Nord -09



**M. Patrick Durocher, T.S.**

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Lanaudière/Laurentides-14/15



**Mme. Véronique Demers, T.S.**

Deuxième vice-présidente

Montréal-16



**M. Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute**

Membre du comité de gouvernance et d'éthique

Secteur de la thérapie conjugale et familiale

## MESSAGE DES ADMINISTRATEURS NOMMÉS

Quatre administrateurs ont été nommés par l'Office des professions comme membres du Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec et ils sont pleinement indépendants. Ces administrateurs, sauf exception, ont les mêmes devoirs et responsabilités que les autres administrateurs au Conseil d'administration, soit de s'assurer de la protection du public.

Les administrateurs nommés apprécient l'évolution constante et le leadership de l'OTSTCFQ dans la mise en place et le maintien des services professionnels qui permettent aux membres d'assumer pleinement leur rôle auprès de clientèles multiples. De par leurs expertises dans le domaine juridique, en gestion financière, en gouvernance d'organisation et en communication, ils participent activement à la réalisation des objectifs déterminés par la planification stratégique.

Notons, entre autres, leur participation à la mise sur pied et au fonctionnement du comité de gouvernance et d'éthique et du comité d'audit et des finances qui ont conduit au redressement des finances, à l'élaboration d'une politique de communication en période électorale et une active participation au projet de loi 98. Il faut souligner la participation exceptionnelle de M. Jacques-Carl Morin, dont les compétences professionnelles ont été déterminantes dans la mise en place des changements.



**M. Denis Bruneau**

Membre du comité d'audit et des finances  
Administrateur nommé par l'Office des professions



**M. Jacques Carl Morin**

Membre du comité exécutif, membre du groupe  
de travail pour la sélection du DGS  
Administrateur nommé par l'Office des professions



**Mme Gisèle Gadbois**

Présidente du comité de gouvernance et  
d'éthique, membre du groupe de travail  
pour la sélection du DGS  
Administratrice nommée par l'Office des professions



**Mme Monic Lessard**

Membre du groupe de travail pour la sélection  
des directeurs  
Administratrice nommée par l'Office des professions

« Nous nous réjouissons de l'ouverture et du dynamisme de l'OTSTCFQ, continuellement confronté à des changements dans le réseau social qui en imposent. Nous saluons le respect de la mission de la protection du public qui prône *L'humain avant tout*. Nous sommes résolument engagés à participer, avec les autres membres du Conseil, à la réalisation des autres étapes du plan stratégique et aux défis à venir. »

# Rapport du COMITÉ EXÉCUTIF

Le comité exécutif exerce tous les pouvoirs que le Conseil d'administration lui a délégués, conformément à l'article 96.1 du *Code des professions*. Le comité exécutif est ainsi chargé de l'administration courante des affaires de l'Ordre et assure un suivi régulier en matière de gestion des admissions, de l'inspection professionnelle et des ressources humaines.

Enfin, plusieurs sujets traités par le Conseil d'administration ont d'abord été discutés au comité exécutif et ont fait l'objet de recommandations.

## Membres

Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente  
M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., 1<sup>er</sup> vice-président  
M. Serge Turcotte, T.S., trésorier  
Mme Véronique Demers, T.S., 2<sup>e</sup> vice-présidente  
M. Jacques Carl Morin, administrateur nommé

## Personnes-ressources

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

Mme Sara Veilleux, adjointe en procédés administratifs

## Réunions

Au cours de la dernière année, le comité exécutif a tenu huit réunions.

|                        | NOMBRE |
|------------------------|--------|
| Réunions régulières    | 7      |
| Réunion extraordinaire | 1      |

## Les réunions du comité exécutif pour le dernier exercice se sont tenues les :

- 5 mai 2017
- 14 juillet 2017
- 7 septembre 2017
- 10 novembre 2017
- 21 novembre 2017 (extraordinaire)
- 12 janvier 2018
- 9 février 2018
- 9 mars 2018

| ADMINISTRATEUR                                                                         | ASSIDUITÉ AUX RÉUNIONS | RÉMUNÉRATION GLOBALE* |
|----------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------|
| Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente                                                | 8/8                    | -                     |
| M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., 1 <sup>er</sup> vice-président                         | 7/8                    | 2 392,85 \$           |
| M. Serge Turcotte, T.S., trésorier                                                     | 7/8                    | 2 760,97 \$           |
| Mme Sonia Cisternas, T.S. (jusqu'au 16 juin 2017)                                      | 1/1                    | 2 196,42 \$           |
| Mme Véronique Demers, T.S., 2 <sup>e</sup> vice-présidente (à compter du 16 juin 2017) | 7/7                    | 2 720,00 \$           |
| M. Jacques Carl Morin, administrateur nommé par l'Office des professions               | 8/8                    | 175,00 \$             |

\* Jetons de présence pour le CA, CE et comités.

## Réalisations

Au cours du dernier exercice financier, le comité exécutif a adopté 127 résolutions.

### Admission à l'exercice

Au cours du dernier exercice, sur recommandation du comité des admissions et des équivalences et du comité de la médiation familiale, le comité exécutif a adopté le tableau de l'Ordre périodiquement.

De plus, le comité exécutif a procédé à la reconnaissance d'équivalences de diplôme et de formation et à la délivrance de permis réguliers et de permis temporaires (voir le rapport des activités du comité des admissions et des équivalences).

Enfin, le comité exécutif a adopté les critères pour l'étude des projets de stages de perfectionnement.

### Surveillance de l'exercice

#### Imposition de stages de perfectionnement

Au cours du dernier exercice, le comité exécutif a imposé 29 stages de perfectionnement.

Le comité exécutif a imposé 9 stages de perfectionnement à la suite de recommandations du conseil de discipline. Ces stages visaient six membres.

Les stages étaient composés de :

- 20 heures de supervision directe et une formation sur la rédaction de dossiers;
- deux formations, soit une formation sur les lois, règlements et normes qui régissent la pratique et une formation sur la rédaction de dossiers;
- une formation sur la rédaction de dossiers;
- 20 heures de supervision directe et une formation sur la rédaction de dossiers;
- 20 heures de supervision directe et 60 heures de travaux dirigés;
- 20 heures de supervision directe et une formation sur la rédaction de dossiers;
- 36 heures de supervision directe, une formation sur l'évaluation du fonctionnement social et une formation sur la tenue de dossiers;
- une formation sur l'évaluation du fonctionnement social;
- un troisième stage de perfectionnement d'une durée de 200 heures suivi d'une inspection particulière sur la compétence.

Le comité exécutif a imposé 4 stages de perfectionnement à la suite de recommandations du comité d'inspection professionnelle. Ces stages visaient autant de membres.

- Un troisième stage de perfectionnement de 400 heures incluant 40 heures de supervision directe, une formation sur les lois, règlements et normes régissant la pratique et une formation sur l'évaluation du fonctionnement social, le tout assorti d'une limitation de la pratique autonome.
- Deux stages de perfectionnement de 400 heures dont 40 heures de supervision directe, une formation sur l'évaluation du fonctionnement social et une formation sur la rédaction de dossiers.
- Un stage de perfectionnement de 100 heures dont 20 heures de supervision directe, 42 heures de lectures dirigées, une formation sur l'évaluation du fonctionnement social, une formation sur la rédaction de dossiers et une inspection particulière sur la compétence.

Le comité exécutif a imposé 16 stages de perfectionnement à la suite de recommandations du comité des admissions et des équivalences. Ces stages visaient autant de personnes.

- Sept de ces stages de perfectionnement étaient de 800 heures sous supervision en plus de formations, dont une formation sur la rédaction de dossiers, une formation sur les lois et règlements régissant la pratique et une formation sur l'évaluation du fonctionnement social.
- Deux de ces stages étaient composés de trois formations à compléter, soit une formation sur la rédaction de dossiers, une sur les lois et règlements régissant la pratique et une sur l'évaluation du fonctionnement social.
- Six de ces stages étaient composés de trois formations à compléter, soit une formation sur la rédaction de dossiers, une sur les lois et règlements régissant la pratique et une formation au choix.
- Un de ces stages était de 800 heures.

Enfin, le comité exécutif a refusé une demande de prolongation d'un stage de perfectionnement à un membre.

### Surveillance de la pratique illégale

Au cours du dernier exercice, le comité exécutif a :

- autorisé le syndic à intenter deux poursuites pénales conformément aux articles 36 d) et 189 du *Code des professions* contre deux personnes pour utilisation illégale du titre de travailleur social;
- nommé un syndic ad hoc dans un dossier, et ce, conformément à l'article 121.3 du *Code des professions*.

## Administration

Au cours du dernier exercice, le comité exécutif a :

- adopté les conditions de travail pour les personnes assumant un intérim au sein de l'organisation;
- mandaté la directrice générale et secrétaire à débiter des travaux de développement du module transactionnel du portail de formation continue et du catalogue, reportant ainsi la période de déclaration de formation continue des membres;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la Politique de gestion intégrée des risques;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la *Déclaration de services aux citoyens* conformément à la Loi 11;
- recommandé au Conseil d'administration des modifications au projet de règlement sur les élections (date de clôture du scrutin, vote électronique, etc.);
- recommandé au Conseil d'administration de ne pas faire imprimer les cartes de membre cette année.

## Gestion financière

Au cours du dernier exercice, le comité exécutif a :

- adopté les états des résultats, la balance de vérification et les listes de comptes mensuels;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption des prévisions financières de l'année 2018-2019;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la Politique de gestion financière;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la nouvelle présentation des états financiers;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la Politique de rémunération et d'allocation des dépenses du président de l'Ordre;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption des prévisions budgétaires triennales 2018-2021;
- recommandé au Conseil d'administration une augmentation de la cotisation annuelle 2019-2020 de 1,9%.

## Gestion des ressources humaines

Au cours du dernier exercice, le comité exécutif a :

- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la Politique sur les fonctions du poste de directeur général et secrétaire;
- recommandé au Conseil d'administration l'adoption de la Politique de rémunération du poste de directeur général et secrétaire;
- recommandé au Conseil d'administration la nomination de Mme Suzie Prince à titre de directrice générale et secrétaire de l'Ordre;
- adopté le Formulaire d'appréciation de la contribution du directeur général et secrétaire;
- adopté le Formulaire d'appréciation de la contribution

des cadres et professionnels;

- nommé le comité d'évaluation de la contribution de la directrice générale et secrétaire;
- recommandé au Conseil d'administration la nomination de Mme Marie-Ève Chartré, T.S., à titre de directrice du Service des admissions;
- adopté la Politique de rémunération pour les postes intérimaires;
- recommandé au Conseil d'administration la nomination de Mme Dominique Allaire, T.S., à titre de directrice du Service du développement professionnel;
- recommandé au Conseil d'administration la nomination de Mme Rosanna D'Orazio à titre de responsable de l'inspection professionnelle;
- modifié le plan des effectifs et a supprimé trois postes;
- adopté la Politique de gestion des ressources humaines;
- adopté l'outil et la grille d'évaluation des postes;
- remplacé un poste de commis par un poste de secrétaire;
- nommé M<sup>e</sup> Jean-François Savoie conseiller juridique de l'Ordre;
- adopté la Politique de rémunération des employés de l'Ordre;
- recommandé au Conseil d'administration les échelles salariales 2018-2019 pour le personnel de l'Ordre.

# Rapport du BUREAU DU SYNDIC

Le syndic et les syndics adjoints sont nommés par le Conseil d'administration, parmi les membres de l'Ordre. Le Bureau du syndic a pour mandat d'assurer la protection du public et de remplir les devoirs et obligations prévus par le *Code des professions*. Sur demande ou de sa propre initiative, il fait enquête sur les infractions au *Code des professions*, aux lois particulières, au *Code de déontologie* et aux règlements. Il détermine, s'il y a lieu, de porter plainte devant le conseil de discipline.

## Réalisations

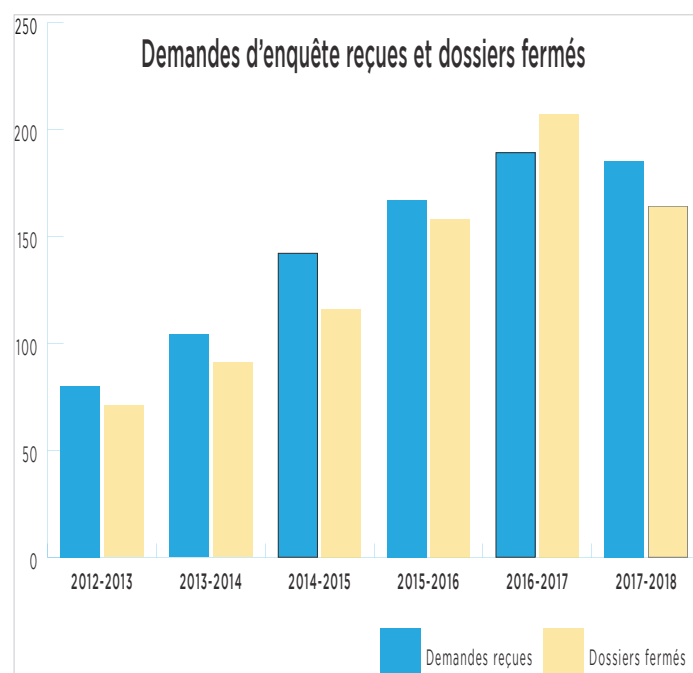
Au cours du dernier exercice, le Bureau du syndic a reçu 185 demandes d'enquête comparativement à 189 l'an dernier. Le nombre d'enquêtes à traiter a été de 158 comparativement à 150 l'an dernier, soit une progression de 5,3 %. Ce nombre d'enquêtes correspond à 1,1 % du nombre total de membres de l'Ordre (13 848 membres), tout comme l'an dernier. De plus, 164 dossiers ont été fermés au cours de l'exercice comparativement à 207 l'an dernier, soit une diminution de 43 %.

Parmi les 158 demandes à traiter, 118 proviennent du public (74,7 %), 27 des employeurs de nos membres (17,1 %), 12 de l'Ordre des psychologues du Québec (7,6 %) et 1 de l'inspection professionnelle (0,6 %).

Le lieu de pratique des membres demeure majoritairement en établissement 105/158 (66,4 %), puis en pratique autonome 50/158 (31,7 %) et enfin en milieu communautaire 3/158 (1,9 %).

31 plaintes ont été déposées par le Bureau du syndic au conseil de discipline au cours de l'année, tant parmi les nouvelles demandes d'enquête reçues (12), que parmi les dossiers traités en cours d'année (19).

Au 31 mars 2018, 37 dossiers demeuraient en attente de traitement. Le délai d'attente se situait à 72 jours, soit en dessous de la cible établie avec le Conseil d'administration, soit entre 75 et 90 jours d'attente entre l'arrivée d'une demande et le début d'une enquête par un membre de l'équipe.



| EXERCICE  | DOSSIERS ACTIFS EN DÉBUT D'ANNÉE                  |                                        | DEMANDES REÇUES                  | DOSSIERS FERMÉS                  |
|-----------|---------------------------------------------------|----------------------------------------|----------------------------------|----------------------------------|
|           | En attente de traitement au 1 <sup>er</sup> avril | En traitement au 1 <sup>er</sup> avril | 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars | 1 <sup>er</sup> avril au 31 mars |
| 2012-2013 | 87                                                | 15                                     | 72                               | 80                               |
| 2013-2014 | 96                                                | 24                                     | 72                               | 104                              |
| 2014-2015 | 109                                               | 25                                     | 84                               | 142                              |
| 2015-2016 | 135                                               | 43                                     | 92                               | 167                              |
| 2016-2017 | 144                                               | 37                                     | 107                              | 189                              |
| 2017-2018 | 126                                               | 28                                     | 98                               | 185                              |
| 2018-2019 | 147                                               | 37                                     | 110                              |                                  |

Au 31 mars 2018, le délai moyen d'attente entre la réception du dossier et le début de l'enquête était de 72 jours.

## NOMBRE DE DOSSIERS

|                                                                                                 | NOMBRE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Dossiers d'enquête en cours au 31 mars 2017                                                     | 126    |
| Dossiers d'enquête ouverts durant la période                                                    | 185    |
| Membres visés par ces dossiers                                                                  | 179    |
| Dossier réglé par la conciliation du syndic en vertu de l'article 123.6 du Code des professions | 1      |
| Dossiers fermés durant la période                                                               | 164    |
| Dossiers demeurant ouverts à la fin de la période, soit au 31 mars 2018                         | 147    |

## DEMANDES D'ENQUÊTES REÇUES, TRAITÉES ET NON TRAITÉES

|                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                            | NOMBRE |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Nouvelles demandes d'enquête reçues au cours de l'exercice                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 | 185    |
| <p>Demandes d'enquête non traitées parmi les 185 reçues</p> <p>Motifs justifiant le non-traitement des dossiers :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 10 concernaient des non-membres</li> <li>• 2 personnes étaient inscrites au registre des droits acquis</li> <li>• 8 demandes ont été jugées non-recevables par le syndic</li> <li>• 5 demandes ont fait l'objet d'un retrait par le demandeur</li> <li>• 1 demande n'a pu être traitée - décès du professionnel</li> <li>• 1 demande n'a pu être traitée - demandeur injoignable</li> </ul> | 27     |
| Nouvelles demandes d'enquête à traiter                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                     | 158    |
| <p>Nombre de membres visés par ces dossiers</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Travailleur social : 139</li> <li>• Travailleur social et psychothérapeute : 8</li> <li>• Travailleur social, thérapeute conjugal et familial et psychothérapeute : 1</li> <li>• Thérapeute conjugal et familial et psychothérapeute : 3</li> <li>• Thérapeute conjugal et familial : 1</li> </ul>                                                                                                                                                                | 152    |
| Nombre de plaintes déposées au conseil de discipline                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                       | 12     |

## NOMBRE DE PLAINTES DISCIPLINAIRES DÉPOSÉES

|                                                                                  | NOMBRE |
|----------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Plaintes disciplinaires déposées au conseil de discipline au cours de l'exercice | 31     |
| Dossiers en cours devant le conseil de discipline                                | 34     |

## NOMBRE DE DÉCISIONS

|                                   | NOMBRE |
|-----------------------------------|--------|
| Décision de porter plainte        | 12     |
| Décision de ne pas porter plainte | 146    |

## NOMBRE DE DOSSIERS EN APPEL

|                                               | NOMBRE |
|-----------------------------------------------|--------|
| Dossiers en appel au Tribunal des professions | 7      |

## Dossiers fermés durant l'exercice 2017-2018

Parmi les 164 dossiers fermés au cours de l'exercice 2017-2018, nous retrouvons :

- 29 demandes non traitées dont les données statistiques ne sont pas comptabilisées dans les catégories « fondée » et « non fondée » :
  - 10 demandes ayant trait à des non-membres;
  - 2 demandes ayant trait à des personnes inscrites au registre des droits acquis;
  - 5 demandes ayant fait l'objet d'un retrait par le demandeur;
  - 7 demandes considérées non recevables par le syndic;
  - 1 demande suspendue;
  - 1 demande ayant fait l'objet d'une conciliation de compte;
  - 1 demande ayant fait l'objet d'une conciliation de litige (demande réputée être retirée suite au règlement, art. 123.7 du *Code des professions*);
  - 1 demande non traitée pour cause du décès du professionnel;
  - 1 demande non traitée pour cause de demandeur injoignable.

135 demandes traitées :

- 75 demandes jugées non fondées (55%);
- 60 demandes jugées fondées (45%) :
- 31 ont fait l'objet d'une mise en garde (23%);
- 17 ont fait l'objet d'une plainte\* (13%);
- 8 ont été référées au comité d'inspection professionnelle (6%);
- 4 ont reçu l'engagement du professionnel pour amélioration de la pratique (formation et/ou supervision) (3%).

## Faits saillants parmi les dossiers fermés

Les manquements les plus fréquents constatés en cours d'enquête au cours du dernier exercice ont été :

- normes reconnues dans la profession (40);
- intégrité et objectivité dont majoritairement le manque d'objectivité (37);
- comportement digne et irréprochable (21);
- relation de confiance avec le client (17);
- règlement sur la tenue des dossiers (16);
- disponibilité et diligence (15);
- compétence et préparation suffisantes (14);
- évaluation à partir de données insuffisantes (12);
- non-respect du secret professionnel (11);
- acte inapproprié ou disproportionné (10);
- publicité trompeuse (9);
- acte incompatible (8);
- intervention dans les affaires personnelles du client (8).

Le domaine de pratique des membres sous enquête était :

- protection de la jeunesse (22);
- maintien à domicile (18);
- expertise psychosociale en matière de garde d'enfants (15);
- famille/enfance (12);
- évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection (12);
- santé mentale (12);
- programme d'aide aux employés (10);
- thérapie conjugale et familiale (4);
- violence conjugale et familiale (4).

## CONCILIATION ET ARBITRAGE DES COMPTES

|                                                                         | NOMBRE |
|-------------------------------------------------------------------------|--------|
| Reçue                                                                   | 1      |
| Rejetée (le demandeur n'était pas signataire du contrat avec le membre) | 1      |
| Ayant conduit à une entente                                             | 0      |
| Transférée au conseil d'arbitrage des comptes                           | 0      |

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre concernant le montant d'un compte pour des services professionnels non acquittés peut en demander la conciliation par écrit.

## Réalizations du Bureau du syndic pour l'exercice 2017-2018

Les principales réalisations du Bureau du syndic au cours de l'exercice 2017-2018 sont :

- poursuite du travail afin de respecter la cible des délais, soit de débiter toute nouvelle enquête dans un délai de 90 jours de la réception de la demande. Nous avons même connu plusieurs périodes au cours de l'année où le délai d'attente était de moins de 60 jours;
- présence importante devant le conseil de discipline dans les dossiers plus anciens des présidents de conseil de discipline sous l'ancien régime. Nous sommes passés de 18 plaintes en 2016-2017 à 31 plaintes en 2017-2018, soit une augmentation de 72,2%. De plus, nous devons souligner le travail effectué dans sept dossiers au Tribunal des professions, trois en appel et quatre en défense;
- mise en place d'un modèle d'engagement pris par le membre à la suite d'une enquête, où il se montre ouvert à améliorer immédiatement sa pratique. Nous avons établi des critères d'application de ces engagements sans perdre de vue notre obligation de dénoncer devant le conseil de discipline des manquements requérant la mise en place des mesures requises pour assurer la protection du public. Les signataires de ces engagements nous transmettent volontairement le suivi apporté à leur engagement (formation suivie, supervision complétée, etc.);
- augmentation du recours au stage de perfectionnement lorsque les compétences du membre sont insuffisantes ou requièrent des améliorations importantes. Nous recourons de plus en plus au dépôt devant le conseil de discipline d'une recommandation de stage comprenant des activités de supervision ou de formation. La collaboration immédiate du membre pour améliorer ses compétences soutient les efforts de l'Ordre pour assurer la protection du public;
- mise à jour des procédures avec nos experts, diffusion et formation des experts sur ces procédures et diffusion en ligne en tout temps pour soutenir leur travail;
- présence accrue au plan administratif en soutien à l'arrivée en poste de la nouvelle directrice générale et secrétaire de l'Ordre;
- poursuite des rencontres avec les syndicats des ordres professionnels en santé mentale et relations humaines (psychologues, psychoéducateurs, conseillers en orientation, criminologues, sexologues) pour mettre en commun nos façons de faire;
- rédaction de chroniques dans la publication *Mots sociaux : Faits saillants du Bureau du syndic 2016-2017, Une travailleuse sociale sanctionnée pour des actes de collusion, La confidentialité au Bureau du syndic, Quelle interface entre votre vie privée et votre vie professionnelle, Comment dénoncer les conflits de loyauté*;
- participation aux travaux du forum des syndicats du CIQ.

# Surveillance de la pratique illégale

## UTILISATION ILLÉGALE DES TITRES ET EXERCICE ILLÉGAL DES ACTIVITÉS RÉSERVÉES

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2014, le Conseil d'administration de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec nomme, par résolution, le syndic, afin de faire enquête sur l'exercice illégal des activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre ou l'utilisation illégale des titres de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial, conformément aux dispositions du *Code des professions*. Le syndic et le syndic adjoint font enquête, déterminent s'il y a infraction et amassent les preuves nécessaires. Puis, en vertu de l'article 189 du *Code des professions*, le Conseil d'administration ou le comité exécutif, déterminent par résolution s'il y a lieu d'intenter une poursuite pénale en lien avec l'infraction.

### Mandat spécifique

- Poursuivre l'information et la sensibilisation auprès des employeurs concernant les titres et les activités professionnelles réservées aux membres de l'Ordre par le *Code des professions*.
- Encourager les membres de l'Ordre à signaler les infractions dont ils sont témoins.

### Réalisations

| DOSSIERS OUVERTS DURANT L'EXERCICE                                  |           |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|
|                                                                     | NOMBRE    |
| Exercice illégal d'une activité réservée                            | 7         |
| Utilisation illégale du titre de travailleur social                 | 39        |
| Utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial    | 4         |
| Exercice d'une activité réservée et utilisation illégale d'un titre | 10        |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>60</b> |

### NOMBRE D'ENQUÊTES COMPLÉTÉES

|                                                                                             | NOMBRE    |
|---------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Exercice illégal d'une activité réservée                                                    | 3         |
| Utilisation illégale du titre de travailleur social                                         | 39        |
| Utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial                            | 4         |
| Exercice d'une activité réservée et utilisation illégale du titre de travailleur social     | 12        |
| Exercice d'une activité réservée et utilisation du titre de thérapeute conjugal et familial | 0         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                | <b>58</b> |

### Résultats obtenus dans les dossiers fermés

Parmi les 58 enquêtes complétées, le Bureau du syndic a conclu que 29 signalements étaient fondés. De ce nombre, seulement trois signalements fondés comportaient l'exercice illégal d'une activité réservée.

Parmi les 58 enquêtes complétées, les résultats enregistrés ont été :

- 11 personnes ont supprimé ou corrigé leur site Internet, leur page ou leur profil sur les réseaux sociaux;
- 11 personnes se sont inscrites ou réinscrites à l'Ordre ou ont été tenues de le faire;
- 4 personnes ont reçu un avis de courtoisie, sans autre mesure;
- 3 personnes ont reçu un avertissement final, sans autre mesure;
- 3 rectificatifs ont été apportés dans les médias;
- 2 personnes ont adhéré à un autre ordre professionnel;
- 2 personnes ont obtenu une attestation corrigée ou produit une rétractation au tribunal;
- 2 personnes ont fait face à des poursuites pénales (décrites à la page suivante).

Le total de ces interventions ne peut être recoupé avec le nombre de signalements fondés. En effet, nous demandons aussi un correctif sur Internet ou dans les médias pour des erreurs commises de bonne foi par des tiers, qui sont classées parmi les signalements non fondés. Par ailleurs, certaines personnes qui ont corrigé la situation reçoivent tout de même des avis écrits, qui n'apparaissent pas dans les données consignées à la page suivante.

## POURSUITES PÉNALES INTENTÉES ET CONSTATS D'INFRACTION ÉMIS

|                                                                                                       | NOMBRE    |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Exercice illégal d'une activité réservée                                                              | 0         |
| Utilisation illégale du titre de travailleur social (11 constats visant 2 contrevenants) <sup>1</sup> | 11        |
| Utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial                                      | 0         |
| Exercice d'une activité réservée et utilisation illégale du titre de travailleur social               | 0         |
| Exercice d'une activité réservée et utilisation du titre de thérapeute conjugal et familial           | 0         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                          | <b>11</b> |

## JUGEMENTS OBTENUS

|                                                                                                                                                                                                                                                                        | NOMBRE    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Exercice illégal d'une activité réservée                                                                                                                                                                                                                               | 0         |
| Utilisation illégale du titre de travailleur social (11 constats visant 2 contrevenants) <sup>2</sup> <ul style="list-style-type: none"> <li>• 5 verdicts de culpabilité</li> <li>• 6 retraits du constat d'infraction</li> <li>• 0 verdict d'acquiescement</li> </ul> | 11        |
| Utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial                                                                                                                                                                                                       | 0         |
| Exercice d'une activité réservée et utilisation illégale du titre de travailleur social                                                                                                                                                                                | 0         |
| Exercice d'une activité réservée et utilisation du titre de thérapeute conjugal et familial                                                                                                                                                                            | 0         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                                                           | <b>11</b> |

Le total des amendes imposées au cours de l'exercice financier s'élève à 7 500\$.

## DOSSIERS OUVERTS ET EN COURS AU 31 MARS 2018

|                                                                     | NOMBRE   |
|---------------------------------------------------------------------|----------|
| Exercice illégal d'une activité réservée                            | 2        |
| Utilisation illégale du titre de travailleur social                 | 3        |
| Utilisation illégale du titre de thérapeute conjugal et familial    | 0        |
| Exercice d'une activité réservée et utilisation illégale d'un titre | 3        |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>8</b> |

Au 31 mars 2018, huit dossiers sont ouverts et en cours. Parmi les dossiers en cours, seulement quatre signalements datent de plus d'une semaine.

<sup>1</sup>Le 9 mars 2018, le comité exécutif de l'Ordre a accordé au Bureau du syndic le mandat d'intenter une autre poursuite pénale. Cette poursuite sera comptabilisée dans le rapport annuel 2018-2019 parce que l'émission du constat d'infraction n'avait pas encore été autorisée par un juge de paix au 31 mars 2018.

<sup>2</sup>Les jugements obtenus portaient sur les poursuites intentées au cours de l'exercice financier.

# Rapport du COMITÉ DE GOUVERNANCE ET D'ÉTHIQUE

Le mandat du comité de gouvernance et d'éthique est de s'assurer que l'Ordre respecte ses obligations légales et maintienne les meilleures pratiques en matière de saine gouvernance, et ce, dans le respect des principes de responsabilité, d'intégrité, d'équité et de transparence. Le comité s'intéresse principalement aux règles et aux pratiques de la gouvernance, aux questions relatives à l'éthique ainsi qu'à l'évaluation de la performance des instances et des personnes concernées.

Le comité a notamment pour responsabilités de mettre à jour et de diffuser des règles et politiques de gouvernance et d'éthique aux différentes instances de l'Ordre, de suggérer des actions ou comportements concernant la conduite des activités de l'Ordre, d'élaborer des critères d'évaluation du fonctionnement et de la performance des instances décisionnelles et des comités de l'Ordre, de recommander des correctifs nécessaires à la suite des résultats de l'évaluation du fonctionnement et de la performance des instances décisionnelles et des comités, d'assurer la vigie des pratiques de gouvernance en s'inspirant notamment des tendances actuelles dans les organismes comparables et de mettre à jour de façon continue le programme d'accueil et de formation pour les administrateurs lors de leur entrée en fonction et durant l'exercice de leur mandat.

## Membres

Mme Gisèle Gadbois, administratrice nommée, présidente  
Mme Madeleine Beaudry, T.S.  
M. Patrick Durocher, T.S.  
Mme Guylaine Ouimette, T.S., présidente de l'Ordre  
M. Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute

## Personnes-ressources

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre  
M<sup>e</sup> Richard Silver, T.S., avocat, conseiller juridique (jusqu'au 20 février 2018)  
Mme Julie De Rose, secrétaire du comité

## Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de gouvernance et d'éthique a tenu cinq réunions.

|                     | NOMBRE |
|---------------------|--------|
| Réunions régulières | 5      |

## CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE POUR LES ADMINISTRATEURS

|                                                                | NOMBRE     |
|----------------------------------------------------------------|------------|
| Contravention aux normes d'éthique et de déontologie constatée | 0          |
| Décision rendue                                                | 0          |
| Sanction imposée                                               | Sans objet |

## Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- le cheminement avec le Conseil d'administration pour l'actualisation du modèle de gouvernance dans le cadre de la Loi 11 et de saines pratiques de gouvernance requises;
- la collaboration à l'organisation d'un Lac-à-l'épaulé du Conseil d'administration en septembre;
- la poursuite du développement des principes et outils pour l'appréciation de la contribution des instances de l'Ordre : informatisation du traitement des formulaires et analyse des données de chaque réunion du Conseil d'administration. La grille d'évaluation de la satisfaction du Conseil d'administration a été adoptée pour tous les comités de l'Ordre;
- la conception d'un formulaire d'auto évaluation pour les administrateurs;
- révision du processus électoral, la recommandation d'un nouveau règlement sur les élections et l'organisation de l'OTSTCFQ au Conseil d'administration et la recommandation d'une politique relative aux élections au Conseil d'administration;
- l'élaboration d'un processus de transition à la présidence : réflexion sur la pérennité des interventions et de la continuité des dossiers, établissement des grands principes et proposition d'un plan de transfert de connaissances par un engagement des personnes concernées;
- l'actualisation des champs d'intérêts et des expertises des administrateurs afin de dresser les profils de compétences annuellement;
- l'analyse de la faisabilité d'un programme de formation en gouvernance pour les membres du Conseil d'administration : analyse des besoins et identification du moment pour la formation;

- la réalisation de la cartographie des comités du Conseil d'administration et des comités statutaires (mandat, composition, fréquence des rencontres, échéanciers des mandats) :
  - rédaction et recommandation d'une politique de gestion des instances décisionnelles et des comités au Conseil d'administration;
  - révision du processus de nomination des membres des comités;
- le développement d'une politique d'accueil et de formation des nouveaux administrateurs;
- la révision des cahiers destinés aux administrateurs;
- la réalisation du suivi annuel de la déclaration relative au *Code d'éthique et de déontologie des membres du Conseil d'administration de l'Ordre* et la signature annuelle d'un engagement en septembre;
- la recommandation de la *Déclaration de services aux citoyens* au Conseil d'administration conformément à la Loi 11.

#### RÉMUNÉRATION DE LA PRÉSIDENTE ET DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE ET SECRÉTAIRE

| POSTE                             | NOM                          | ÉLECTION/ENTRÉE EN FONCTION                                | RÉMUNÉRATION GLOBALE* |
|-----------------------------------|------------------------------|------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Présidente                        | Guylaine Ouimette, T.S.      | Élue par suffrage des administrateurs élus le 17 juin 2016 | 183 928,63\$          |
| Directrice générale et secrétaire | Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA | Entrée en fonction le 28 août 2017                         | 102 786,55\$          |

\*Rémunération globale incluant salaire, assurances collectives, REER, RQAP, CSST, FSS, A.E., RRQ.

# Rapport du COMITÉ D'AUDIT ET DES FINANCES

Le mandat du comité d'audit et des finances est de s'assurer de la saine gestion des ressources financières de l'Ordre, de l'efficacité des politiques, du respect des normes comptables, de l'intégrité et de l'exactitude de l'information financière et de la transparence du système de gestion financière.

Le comité s'assure de l'existence, de la pertinence et de l'efficacité des contrôles internes, encadre l'audit annuel, analyse les états financiers mensuels et veille au respect de la politique d'administration budgétaire. Il s'assure de la gestion efficace des liquidités de l'Ordre dans le respect de règles établies en matière de gestion des placements.

## Membres

M. Serge Turcotte, T.S., trésorier et président  
Mme Sonia Cisternas, T.S.  
M. Denis Bruneau, administrateur nommé

## Personnes-ressources

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre  
Mme Sylvie Tremblay, directrice des services administratifs et des technologies de l'information

## Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit et des finances a tenu sept réunions.

|                     | NOMBRE |
|---------------------|--------|
| Réunions régulières | 7      |

## Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité d'audit et des finances a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- la rencontre de l'auditeur externe pour valider le plan d'audit 2017;
- l'analyse des états financiers audités au 31 mars 2017;
- la rencontre avec l'auditeur indépendant;
- la recommandation au Conseil d'administration de l'adoption des états financiers clos le 31 mars 2017;
- la recommandation au Conseil d'administration du rapport de l'auditeur indépendant;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de la *Politique de gestion financière*, laquelle inclut également les *Règles en matière de gestion et d'octroi de contrats et la gestion des placements*;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration des nouveaux états financiers;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de la nouvelle charte comptable;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de la *Politique de rémunération et d'allocation au poste de président*;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de la *Politique sur les jetons de présence des administrateurs et membres des comités*;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration de la *Politique de rémunération du personnel*;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration du montant de la cotisation 2018-2019;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration des prévisions financières 2018-2019, 2019-2020 et 2020-2021;
- l'analyse et la recommandation au Conseil d'administration des échelles salariales 2018-2019;
- l'analyse du dossier d'impression de la carte de membre et la recommandation au Conseil d'administration;
- l'adoption du projet d'appel d'offres pour l'auditeur externe;
- l'analyse des offres reçues de la part de six auditeurs externes et la recommandation au Conseil d'administration;
- le suivi mensuel de la situation financière de l'Ordre.

# Rapport du COMITÉ D'INSPECTION PROFESSIONNELLE

Le Comité d'inspection professionnelle est responsable de surveiller l'exercice de la pratique professionnelle des membres de l'Ordre. Il est également responsable de recommander au Conseil d'administration un programme de surveillance générale annuellement pour les deux professions, d'analyser et d'adopter les rapports des inspecteurs et de procéder aux inspections particulières.

## Membres

Mme Linda Kernec'h, T.S., présidente  
M. Réal Nadeau, T.S., secrétaire du comité  
Mme Suzanne Bélanger, T.S., T.C.F.  
Mme Chantal Cameron, T.S.  
M. Bernard Cloutier, T.S.  
Mme Michelle Frenette, T.S.  
Mme Marie-Claude Lafortune, T.S., psychothérapeute  
M. Jacques Mercier, T.C.F.  
Mme Line Paré, T.S.

## Inspecteurs

Mme Mychelle Beaulé, T.S.  
M. Serge Bouchard, T.S.  
Mme Suzanne Bourbonnais, T.S.  
M. Paul-Henri Cloutier, T.S.  
Mme Linda Collin, T.S., T.C.F., psychothérapeute  
M. Léola Danylo, T.S.  
Mme Charlotte Gagné, T.S.  
Mme Nicole Laroche, T.S.  
Mme Caroline Lafond, T.S.  
Mme Suzanne Laverdière, T.S., psychothérapeute  
M. Normande Leclerc, T.S.  
Mme Mélanie Luce, T.S., psychothérapeute  
Mme Josée Mirabella, T.S.  
M. Isidore Néron, T.S., psychothérapeute  
Mme Monique Sauriol, T.S.

## Personnes-ressources

M. Jean-Yves Rheault, T.S., responsable de l'inspection professionnelle  
Mme Marie-Eve Lessard, secrétaire du comité

## Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a tenu cinq réunions.

|                     | NOMBRE |
|---------------------|--------|
| Réunions régulières | 5      |

## Réalisations

L'inspection professionnelle est réalisée sur une base individuelle et repose sur un questionnaire d'autoévaluation et le dépôt de trois dossiers de clients aux fins d'examen par les inspecteurs et le comité d'inspection professionnelle.

Au cours du dernier exercice, 1 052 inspections professionnelles régulières et 12 inspections particulières sur la compétence ont été réalisées. L'objectif fixé par le Conseil d'administration en début d'année, soit la réalisation de 1 000 inspections régulières a donc été dépassé.

De plus, le comité d'inspection professionnelle a réalisé un exercice d'appréciation du travail de rédaction des rapports des inspecteurs visant à favoriser une meilleure harmonisation des différents niveaux et à permettre un suivi.

La direction générale a procédé à l'embauche de deux inspecteurs travaillant respectivement trois et quatre jours par semaine et à la réalisation d'un processus d'évaluation de la contribution des inspecteurs.

### INSPECTIONS PROFESSIONNELLES RÉALISÉES POUR LES DEUX PROFESSIONS

|                                                                                   | NOMBRE       |
|-----------------------------------------------------------------------------------|--------------|
| Inspections professionnelles régulières de travailleurs sociaux                   | 1 042        |
| Inspections professionnelles régulières de thérapeutes conjugaux et familiaux     | 10           |
| Inspections particulières sur la compétence de travailleurs sociaux               | 9            |
| Inspections particulières sur la compétence de thérapeutes conjugaux et familiaux | 3            |
| <b>TOTAL</b>                                                                      | <b>1 064</b> |

## Résultats de l'inspection professionnelle des travailleurs sociaux

### Principales recommandations formulées aux travailleurs sociaux

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a recommandé à 103 travailleurs sociaux inspectés de parfaire leurs connaissances et de développer leur compétence en s'inscrivant à une des formations offertes par l'Ordre dans le cadre du programme de formation continue.

Les principaux manquements identifiés et les principales recommandations formulées aux 1 042 travailleurs sociaux qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle étaient :

- élaborer et rédiger une évaluation du fonctionnement social conformément à la réglementation et aux normes d'exercice en vigueur;
- émettre une opinion professionnelle à la suite de l'évaluation du fonctionnement social;
- élaborer et rédiger un plan d'intervention pour la clientèle;
- obtenir l'engagement du client ainsi que son consentement pour chaque étape du processus du travail social et pour toute communication avec une tierce personne;
- effectuer la prise en charge du dossier;
- rédiger des notes chronologiques en conformité avec la réglementation et les guides professionnels (surtout de bien les identifier si les notes sont tardives);
- rendre accessible à la clientèle, à son bureau, un exemplaire du *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
- afficher, à la vue du public, son permis de travailleuse sociale ou de travailleur social, délivré par l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec;
- signer les rapports et les notes chronologiques qui sont produits et indiquer son titre professionnel;
- rédiger un sommaire d'intervention à la fin de chaque épisode de services.

### Résultats de l'inspection professionnelle des thérapeutes conjugaux et familiaux

#### Principales recommandations formulées aux thérapeutes conjugaux et familiaux

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a recommandé à un thérapeute conjugal et familial inspecté de parfaire ses connaissances et développer sa compétence en s'inscrivant à une des formations offertes par l'Ordre dans le cadre du programme de formation continue.

#### RÉSULTATS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

|                                                                                     | NOMBRE DE MEMBRES | %            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| <b>Niveau 1 :</b><br>Répond aux exigences                                           | 432               | 41,5 %       |
| <b>Niveau 2 :</b><br>Répond en partie aux exigences.<br>Améliorations requises      | 593               | 56,9 %       |
| <b>Niveau 3 :</b><br>Ne répond pas aux exigences.<br>Évaluation approfondie requise | 17                | 1,6 %        |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | <b>1 042</b>      | <b>100 %</b> |

Les principaux manquements identifiés et les principales recommandations formulées aux 10 thérapeutes conjugaux et familiaux qui ont fait l'objet d'une inspection professionnelle étaient :

- effectuer la prise en charge du dossier;
- obtenir le consentement des clients;
- rédiger des notes chronologiques en veillant à y apposer la signature du thérapeute conjugal et familial;
- rédiger un sommaire du traitement et le consigner au dossier;
- compléter un plan de traitement.

#### RÉSULTATS DE L'INSPECTION PROFESSIONNELLE DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX

|                                                                                     | NOMBRE DE MEMBRES | %            |
|-------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|--------------|
| <b>Niveau 1 :</b><br>Répond aux exigences                                           | 0                 | 0 %          |
| <b>Niveau 2 :</b><br>Répond en partie aux exigences.<br>Améliorations requises      | 10                | 100 %        |
| <b>Niveau 3 :</b><br>Ne répond pas aux exigences.<br>Évaluation approfondie requise | 0                 | 0 %          |
| <b>TOTAL</b>                                                                        | <b>10</b>         | <b>100 %</b> |

Au cours du dernier exercice, le comité d'inspection professionnelle a recommandé au comité exécutif d'imposer cinq stages de perfectionnement à cinq travailleurs sociaux, à la suite d'inspections particulières sur la compétence, et après avoir entendu les représentations de ces membres.

Le comité exécutif a imposé quatre stages de perfectionnement, soit :

- un troisième stage de perfectionnement de 400 heures incluant 40 heures de supervision directe, une formation sur les lois, règlements et normes régissant la pratique et une formation sur l'évaluation du fonctionnement social, le tout assorti d'une limitation de la pratique autonome;
- deux stages de perfectionnement de 400 heures, dont 40 heures de supervision directe, une formation sur l'évaluation du fonctionnement social et une formation sur la tenue des dossiers;
- un stage de perfectionnement de 100 heures, dont 20 heures de supervision directe, 42 heures de lectures dirigées, une formation sur l'évaluation du fonctionnement social, une formation sur la tenue des dossiers et une inspection particulière sur la compétence.

#### RECOMMANDATIONS AU COMITÉ EXÉCUTIF D'IMPOSER UN STAGE DE PERFECTIONNEMENT

|                                                                                                                                               | NOMBRE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Stages de perfectionnement recommandés au comité exécutif                                                                                     | 5      |
| Stages de perfectionnement imposés par le comité exécutif à la suite des recommandations formulées par le comité d'inspection professionnelle | 4      |

## Programme de surveillance générale 2017-2018

### Les orientations

Le programme de surveillance générale est basé sur le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de travailleuse sociale ou de travailleur social au Québec* et le *Référentiel d'inspection professionnelle lié à l'exercice de la profession de thérapeute conjugale et familiale ou de thérapeute conjugal et familial*.

### Les objectifs fixés pour 2017-2018

Le programme annuel s'inscrit dans un plan triennal adopté par le Conseil d'administration visant à inspecter annuellement 10% des travailleurs sociaux exerçant des fonctions de praticien, soit 1 000 membres inscrits au tableau de l'Ordre. De plus, le programme annuel inclut la vérification de la pratique des thérapeutes conjugaux et familiaux détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie. L'Ordre vise à inspecter 25 membres annuellement, soit environ 8% des 290 thérapeutes conjugaux et familiaux inscrits au tableau de l'Ordre (incluant les 109 membres détenant également le permis de T.S.).

Le comité d'inspection procède également à l'inspection particulière de la pratique de certains membres, et ce, conformément à l'article 122.1 du *Code des professions*.

### Le cadre d'inspection professionnelle

L'inspection professionnelle repose sur l'autoévaluation des compétences, de la connaissance des obligations réglementaires et du respect de celles-ci. L'inspecteur analyse l'autoévaluation ainsi que les trois dossiers et remplit un rapport d'inspection, lequel est transmis au membre et à trois membres du comité d'inspection professionnelle pour analyse, pour les Niveaux 1 et 2, et à tous les membres du comité d'inspection professionnelle pour analyse dans le contexte de Niveau 3.

### La sélection des membres inspectés

La sélection des travailleurs sociaux à inspecter au cours de l'année se fait par un tri alphabétique et le critère retenu est de ne pas avoir été inspecté. Pour les thérapeutes conjugaux et familiaux, le critère retenu est de ne pas avoir été inspecté depuis 2012.

### L'évaluation de la compétence des membres

L'inspecteur analyse et valide le questionnaire d'autoévaluation soumis par le membre. À la lumière des trois dossiers soumis et analysés par le membre, représentant sa pratique clinique, l'inspecteur valide ou non la compétence du membre à réaliser les trois étapes du processus en travail social ou en thérapie conjugale et familiale soient : la production d'une évaluation, la mise en place d'un plan d'intervention et le suivi des activités. Il vérifie le respect des obligations réglementaires et émet des commentaires ou des suggestions au membre selon les situations à corriger.

Une importance particulière est accordée à l'évaluation des activités réservées réalisées par le membre, notamment l'exercice de la psychothérapie. Pour ce dernier aspect, les inspections sont réalisées uniquement par des inspecteurs détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie afin d'assurer toute la rigueur requise.

### Le rapport de l'inspecteur

Lorsque la pratique du membre doit être améliorée (niveau 2 : répond en partie aux exigences), le rapport d'inspection peut contenir des suggestions adressées au membre pour lui indiquer ce qui doit être corrigé et les moyens recommandés pour remédier à la situation. Le membre doit alors produire une lettre d'engagement quant à son intention de donner suite aux recommandations.

Lorsque la pratique du membre ne répond pas aux exigences (niveau 3), le rapport d'inspection est provisoire et soumis au comité de l'inspection professionnelle. Le comité d'inspection professionnelle, après analyse, peut entériner les suggestions de l'inspecteur ou formuler des recommandations au conseil exécutif de l'Ordre afin que le membre bénéficie du soutien nécessaire pour améliorer sa pratique.

### Les inspections particulières

Les inspections particulières sont réalisées au domicile professionnel du membre, et ce, dans le cadre d'une entrevue orale structurée à partir des référentiels d'inspection professionnelle. Pour les membres détenteurs d'un permis d'exercice de la psychothérapie, nos inspecteurs sont accompagnés par un psychologue expert mandaté par l'Ordre des psychologues du Québec. Les rapports de l'inspecteur de l'OTSTCFQ et de l'expert mandaté sont soumis au comité d'inspection professionnelle pour appréciation et recommandation, s'il y a lieu. Chaque rapport d'inspection particulière est validé par tous les membres du comité d'inspection. Le comité d'inspection professionnelle, après analyse, peut entériner les suggestions de l'inspecteur ou formuler des recommandations au conseil exécutif de l'Ordre afin que le membre bénéficie du soutien nécessaire pour améliorer sa pratique.

# Rapport du COMITÉ DES ADMISSIONS ET DES ÉQUIVALENCES

Le comité des admissions et des équivalences a pour mandat d'étudier les demandes d'admission et de délivrance des permis présentées par les candidats possédant un diplôme obtenu hors Québec, notamment toute demande de reconnaissance d'équivalence de diplôme ou de formation, de délivrance de permis et d'autorisation spéciale, et de faire des recommandations au comité exécutif. Les demandes étudiées par le comité des admissions et des équivalences sont analysées en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*, du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ* et du *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ*.

## Membres

Mme Carole Murphy-Grisé, T.S., présidente  
M. Abdelghani Barris, T.C.F., psychothérapeute  
Mme Diane Champagne, T.S.  
M. Jean-Rosemond Dieudonné, T.S.  
Mme Madeleine Laprise, T.S.  
M. Marc Lemieux, T.S.  
Mme Michèle Paquette, T.C.F., psychothérapeute  
Mme Monica Suchma, T.S., T.C.F., psychothérapeute

## Personnes-ressources

Mme Marie-Ève Chartré, T.S., directrice du Service des admissions  
Mme Cynthia Brosseau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargée d'affaires professionnelles  
Mme Dominique Damant, T.S., chargée d'affaires professionnelles (du 1<sup>er</sup> avril au 15 décembre 2017)  
Mme Marilyn Plourde, T.S., chargée d'affaires professionnelles (du 7 janvier au 31 mars 2018)  
Mme Johanne Malo, secrétaire du comité

## Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité des admissions et des équivalences a tenu cinq réunions.

|                     | NOMBRE |
|---------------------|--------|
| Réunions régulières | 5      |

## Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- la production de documents associés au *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de thérapeute conjugale et familiale ou de thérapeute conjugal et familial au Québec* (Cadre d'évaluation; questionnaire d'autoévaluation; grille d'analyse et d'interprétation issue du questionnaire d'autoévaluation; guide d'entrevue d'évaluation qui se décline en cinq études de cas; grille d'analyse et d'interprétation des données recueillies en entrevue; guide de stage de formation et d'évaluation des compétences);
- l'organisation d'une activité de formation offerte au comité des admissions et des équivalences portant sur le processus d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes formées à l'étranger voulant exercer la profession de thérapeute conjugale et familiale ou de thérapeute conjugal et familial au Québec;
- la réflexion sur les forces et les faiblesses des outils d'évaluation des demandes d'équivalence de diplôme et de formation utilisés dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- le dépôt à l'Office des professions du Québec du projet de règlement sur les normes d'équivalence en thérapie conjugale et familiale;
- l'étude de 47 nouvelles demandes de délivrance du permis de travailleur social et la recommandation auprès du Service des admissions de 19 entrevues d'évaluation dans le cadre du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*;
- l'étude de 22 nouvelles demandes de délivrance du permis de thérapeute conjugal et familial dans le cadre du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*;
- l'étude de quatre dossiers d'admission à titre de travailleur social visés par le *Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ* et les recommandations au comité exécutif;

- l'étude des dossiers de 10 personnes ayant déclaré avoir fait l'objet d'une décision d'un tribunal canadien les déclarant coupables d'une infraction criminelle en vertu de l'article 45 ou 55.1 du *Code des professions*;
- l'établissement de critères pour l'étude de projets de stages de formation ou de stages de perfectionnement;
- la rédaction et le dépôt de deux demandes de subvention au ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion, soit une demande de subvention pour un projet facilitant l'accueil des travailleurs sociaux formés dans un autre pays afin de faciliter leur intégration (subvention obtenue) et une demande de subvention pour un projet de traduction de documents (subvention non obtenue);
- la mise en place d'un tableau de suivi de toutes les demandes d'admission par voie d'équivalence soumises à l'OTSTCFQ depuis l'entrée en vigueur du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*.

## Programme de formation des membres du comité des admissions et des équivalences

Conformément aux dispositions de la Loi 11-*Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du comité des admissions et des équivalences, le personnel du Service des admissions et le secrétaire de l'Ordre participeront à trois formations au cours des trois prochaines années, soit :

- une formation sur l'évaluation des qualifications professionnelles;
- une formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

## Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de délivrance d'un permis de travailleur social

### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

|           |                           | REÇUES                | ACCEPTÉES<br>EN TOTALITÉ | ACCEPTÉES<br>EN PARTIE | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT<br>L'OBJET D'UNE DÉCISION<br>À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|-----------|---------------------------|-----------------------|--------------------------|------------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------------|
| AU CANADA | Ontario                   | 2                     | 2                        | 2                      | 0        | 1                                                                             |
|           | Provinces de l'Atlantique | 5                     | 4                        | 0                      | 0        | 2                                                                             |
|           | Provinces de l'Ouest      | 3                     | 3                        | 2                      | 0        | 0                                                                             |
|           | <b>TOTAL AU CANADA</b>    | <b>10<sup>1</sup></b> | <b>9<sup>3</sup></b>     | <b>4<sup>5</sup></b>   | <b>0</b> | <b>3</b>                                                                      |
| EN UE     | France                    | 4                     | 2                        | 3                      | 0        | 1                                                                             |
|           | Reste de l'Union          | 2                     | 2                        | 1                      | 0        | 1                                                                             |
| AILLEURS  | États-Unis                | 3                     | 1                        | 2                      | 0        | 0                                                                             |
|           | Reste du monde            | 8                     | 3                        | 7                      | 0        | 1                                                                             |
|           | <b>TOTAL HORS CANADA</b>  | <b>17<sup>2</sup></b> | <b>8<sup>4</sup></b>     | <b>13<sup>6</sup></b>  | <b>0</b> | <b>3</b>                                                                      |

<sup>1</sup> Sur ce nombre, 8 candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social.

<sup>2</sup> Sur ce nombre, 13 candidats sont titulaires d'un diplôme en travail social ou avec une option en travail social.

<sup>3</sup> Sur ce nombre, 4 demandes sont acceptées en raison de l'expérience de travail qui a permis une reconnaissance totale de la formation et 5 demandes (années antérieures avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*) sont acceptées après avoir complété la formation à acquérir.

<sup>4</sup> Sur ce nombre, 3 demandes sont acceptées (années antérieures) après avoir complété la formation à acquérir. 2 demandes sont acceptées (année en cours) après avoir complété la formation à acquérir et tous étaient détenteurs d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*.

<sup>5</sup> Toutes les demandes avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions*.

<sup>6</sup> Sur ce nombre, 9 demandes avec émission d'un permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et 1 renouvellement d'un permis temporaire en vertu du même article.

### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICUÉE PAR L'ORDRE

|                | NOMBRE AU CANADA | NOMBRE HORS DU CANADA |
|----------------|------------------|-----------------------|
| Cours          | 4                | 11                    |
| Stage          | 0                | 0                     |
| Cours et stage | 0                | 2                     |

### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICUÉE PAR L'ORDRE

|                | NOMBRE AU CANADA | NOMBRE HORS DU CANADA |
|----------------|------------------|-----------------------|
| Cours          | 5                | 5                     |
| Stage          | 0                | 0                     |
| Cours et stage | 0                | 0                     |

|                                                                                                                                                                                                              | NOMBRE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis | 31     |

#### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

| REÇUES | ACCEPTÉES EN TOTALITÉ | ACCEPTÉES EN PARTIE | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|--------|-----------------------|---------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| 20     | 7 <sup>1</sup>        | 12                  | 0        | 5                                                                       |

<sup>1</sup> Sur ce nombre, 3 demandes de l'année en cours acceptées en totalité.

#### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICUÉE PAR L'ORDRE

|                | NOMBRE AU QUÉBEC |
|----------------|------------------|
| Cours          | 6                |
| Stage          | 1                |
| Cours et stage | 5                |

#### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE AU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICUÉE PAR L'ORDRE

|                | NOMBRE AU QUÉBEC |
|----------------|------------------|
| Cours          | 4                |
| Stage          | 0                |
| Cours et stage | 0                |

|                                                                                                                                                                                                         | NOMBRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise au Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis | 20     |

#### Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

#### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

#### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

L'Ordre communique régulièrement avec le ministère de l'Immigration, de la Diversité et de l'Inclusion (MIDI) afin de faire traiter de façon prioritaire les demandes d'évaluation comparative des personnes formées à l'étranger et visées par le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* qui ont déposé une demande d'admission.

L'Ordre a maintenu à son équipe deux expertes en analyse des dossiers des candidats à l'admission en vertu du *Règlement sur les normes d'équivalence*.

L'Ordre évalue les demandes de reconnaissance d'équivalence sur la base du *Référentiel d'évaluation et de reconnaissance des compétences des personnes voulant exercer la profession de travailleuse sociale ou travailleur social au Québec*. Ces outils d'évaluation, incluant le questionnaire d'autoévaluation permettant aux candidats d'établir leur bilan de formation et d'expérience professionnelle en travail social, sont disponibles sur le site de l'Ordre.

## Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux de travailleur social

| DEMANDES DE DÉLIVRANCE                                                                   | REÇUES          | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> | 14 <sup>1</sup> | 17        | 0        | 0                                                                       |
| De permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>             | 11 <sup>2</sup> | 14        | 0        | 0                                                                       |
| De permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>           | 0               | 0         | 0        | 0                                                                       |

<sup>1</sup> Sur ce nombre, 9 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et 5 demandes de renouvellement accordées.

<sup>2</sup> Sur ce nombre, 10 demandes dans le cadre de nouvelles admissions et une demande de renouvellement reçue.

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis restrictif temporaire ou spécial et a rendu une décision sur une demande reçue au cours d'une année antérieure.

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

## Activités relatives à la délivrance des permis (dits réguliers) de travailleur social

**DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU CODE DES PROFESSIONS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS**

| REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|--------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| 855    | 855       | 0        | 0                                                                       |

Note : Aucun diplôme délivré hors du Québec n'est déterminé en application de l'article 184.

### Demandes fondées sur la reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec aux fins de la délivrance d'un permis et, s'il y a lieu, sur le fait d'avoir satisfait aux autres conditions et modalités ou sur la reconnaissance de l'équivalence de ces autres conditions et modalités

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis dits réguliers sur la base de l'équivalence de diplôme et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

**DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS**

| LIEU DE L'ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT OÙ A ÉTÉ ACQUISE LA FORMATION RECONNUE ÉQUIVALENTE |                                       | REÇUES    | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|-----------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| AU CANADA                                                                                 | Québec                                | 4         | 4         | 0        | 0                                                                       |
|                                                                                           | Ontario                               | 3         | 3         | 0        | 0                                                                       |
|                                                                                           | Provinces de l'Atlantique             | 4         | 4         | 0        | 0                                                                       |
|                                                                                           | Provinces de l'Ouest                  | 2         | 2         | 0        | 0                                                                       |
| EN UE                                                                                     | France                                | 2         | 2         | 0        | 0                                                                       |
|                                                                                           | Reste de l'Union (Roumanie, Belgique) | 2         | 2         | 0        | 0                                                                       |
| AILLEURS                                                                                  | États-Unis                            | 1         | 1         | 0        | 0                                                                       |
|                                                                                           | Reste du monde                        | 3         | 3         | 0        | 0                                                                       |
| <b>TOTAL</b>                                                                              |                                       | <b>21</b> | <b>21</b> | <b>0</b> | <b>0</b>                                                                |

Ces données incluent la délivrance de 12 permis réguliers à 10 détenteurs de permis temporaire en vertu de l'article 41 du *Code des professions* et à 2 détenteurs de permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du *Code des professions*, dont 6 étaient également détenteurs d'un permis temporaire en vertu de la *Charte de la langue française*, qui se sont conformés aux exigences en la matière.

**DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC**

| LIEU OÙ A ÉTÉ OBTENUE L'AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER LA PROFESSION | REÇUES    | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|---------------------------------------------------------------------|-----------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| Ontario                                                             | 19        | 19        | 0        | 0                                                                       |
| Provinces de l'Atlantique                                           | 3         | 3         | 0        | 0                                                                       |
| Provinces de l'Ouest                                                | 3         | 3         | 0        | 0                                                                       |
| <b>TOTAL</b>                                                        | <b>25</b> | <b>25</b> | <b>0</b> | <b>0</b>                                                                |

**DEMANDES FONDÉES EN VERTU DU RÈGLEMENT SUR LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL DE L'OTSTCFQ POUR DONNER EFFET À L'ARRANGEMENT CONCLU PAR L'ORDRE EN VERTU DE L'ENTENTE ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE DE RECONNAISSANCE MUTUELLE DES QUALIFICATIONS PROFESSIONNELLES**

| REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|--------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| 17     | 17        | 0        | 0                                                                       |

## Autres conditions et modalités de délivrance de permis

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

## Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

## Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

Considérant qu'aucune université n'a développé de formation d'appoint aux candidats ayant des exigences à compléter, l'Ordre offre la possibilité de suivre, dans le cadre de son programme de formation continue, la formation portant sur la législation, la réglementation et les aspects déontologiques liés à l'exercice de la profession de travailleur social afin de faciliter le processus de reconnaissance d'équivalence en lien avec le *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ* ainsi que pour faciliter la délivrance d'un permis en vertu du *Règlement sur les autorisations légales d'exercer la profession de travailleur social hors du Québec qui donnent ouverture au permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Ces mesures seront maintenues jusqu'à ce que cette formation soit facilement accessible dans le milieu universitaire pour tout candidat ayant ce cours à compléter pour satisfaire aux exigences de ces règlements.

## Application du Règlement sur les stages de perfectionnement

| DANS LE CADRE D'UNE NOUVELLE ADMISSION                                                                                                          |        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
|                                                                                                                                                 | NOMBRE |
| Demandes reçues et visées par le <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i>                                                            | 77     |
| Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement : <ul style="list-style-type: none"><li>Formation pratique et continue (9)</li></ul> | 9      |
| Entrevue par le comité des admissions et des équivalences                                                                                       | 2      |
| Audition par le Comité exécutif                                                                                                                 | 0      |
| Imposition d'un stage de perfectionnement : <ul style="list-style-type: none"><li>Formation pratique et continue (9)</li></ul>                  | 9      |

| DANS LE CADRE D'UNE RÉINSCRIPTION APRÈS UNE ABSENCE DU TABLEAU DE L'ORDRE DE PLUS DE 5 ANS                                                                                                                    |        |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
|                                                                                                                                                                                                               | NOMBRE |
| Demandes reçues et visées par le <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i>                                                                                                                          | 39     |
| Recommandation d'imposition d'un stage de perfectionnement : <ul style="list-style-type: none"><li>Formation pratique et continue (5)</li><li>Formation continue (2)</li><li>Formation pratique (2)</li></ul> | 9      |
| Entrevue par le comité des admissions et des équivalences                                                                                                                                                     | 1      |
| Audition par le Comité exécutif                                                                                                                                                                               | 0      |
| Imposition d'un stage de perfectionnement : <ul style="list-style-type: none"><li>Formation pratique et continue (5)</li><li>Formation continue (2)</li><li>Formation pratique (1<sup>1</sup>)</li></ul>      | 8      |

<sup>1</sup> À la suite d'une imposition d'un stage, une candidate a demandé la réévaluation de son dossier; le comité exécutif a modifié sa décision. Le stage de formation pratique a été aboli.

## Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial

Le premier programme universitaire en thérapie conjugale et familiale, soit le programme de maîtrise en thérapie conjugale et familiale de l'Université McGill a reçu sa première cohorte en août 2014. Le Conseil d'administration de l'Ordre a demandé aux instances gouvernementales de modifier le *Règlement sur les diplômes délivrés par les établissements d'enseignement désignés qui donnent droit aux permis et aux certificats de spécialistes des ordres professionnels* pour que ce diplôme donne accès au permis de thérapeute conjugal et familial, délivré par l'Ordre. Toutefois, en date du 31 mars 2018, le règlement n'a pas encore été modifié à cet effet. Par conséquent, conformément à l'article 26 du *Décret sur l'intégration des thérapeutes conjugaux et familiaux à l'OTSTCFQ*, pour l'application du Code des professions et de la réglementation en découlant, l'ensemble de la formation, de l'expérience et du diplôme qui sont visés dans cet article sont réputés être le diplôme reconnu valide aux fins de la délivrance d'un permis de thérapeute conjugal et familial.

### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un permis

#### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC

|                                                                                                                                                                                               | REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| Au Canada                                                                                                                                                                                     | 0      | 0         | 0        | 0                                                                       |
| Hors du Canada                                                                                                                                                                                | 1      | 1         | 0        | 0                                                                       |
| Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence d'un diplôme délivré par un établissement d'enseignement situé hors du Québec |        |           |          |                                                                         |
|                                                                                                                                                                                               |        |           |          | 1                                                                       |

#### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC PAR UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS

|                | REÇUES | ACCEPTÉES EN TOTALITÉ | ACCEPTÉES EN PARTIE | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|----------------|--------|-----------------------|---------------------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| Au Canada      | 0      | 1                     | 0                   | 0        | 0                                                                       |
| Hors du Canada | 0      | 0                     | 0                   | 0        | 0                                                                       |

#### DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES EN PARTIE COMPORTANT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICUÉE PAR L'ORDRE

|                | AU CANADA | AU QUÉBEC |
|----------------|-----------|-----------|
| Cours          | 0         | 0         |
| Stage          | 0         | 0         |
| Cours et stage | 0         | 0         |

## DEMANDES DE RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION ACQUISE HORS DU QUÉBEC ACCEPTÉES QUI COMPORTAIENT UNE PRÉCISION DE LA FORMATION À ACQUÉRIR INDICUÉE PAR L'ORDRE

|                | NOMBRE    |           |
|----------------|-----------|-----------|
|                | AU CANADA | AU QUÉBEC |
| Cours          | 0         | 0         |
| Stage          | 1         | 0         |
| Cours et stage | 0         | 0         |

|                                                                                                                                                                                                              | NOMBRE |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| Nombre de candidats à l'exercice de la profession concernés par les demandes de reconnaissance de l'équivalence de la formation acquise hors du Québec par une personne qui ne détient pas un diplôme requis | 1      |

### Autres conditions et modalités

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe i) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

### Activités relatives à la reconnaissance de l'équivalence aux fins de la délivrance d'un certificat de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la reconnaissance de l'équivalence de diplôme et de la formation

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.

### Activités relatives à la délivrance des permis temporaires, restrictifs temporaires et spéciaux de thérapeute conjugal et familial

| DEMANDES DE DÉLIVRANCE                                                                   | REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|------------------------------------------------------------------------------------------|--------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| De permis temporaire en vertu de l'article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> | 1      | 1         | 0        | 0                                                                       |
| De permis temporaire en vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>             | 0      | 0         | 0        | 0                                                                       |
| De permis temporaire en vertu de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i>           | 0      | 0         | 0        | 0                                                                       |

Au cours de la période, l'Ordre n'a reçu aucune demande de permis restrictif temporaire ou spécial et n'a pas eu à rendre de décision sur de telles demandes reçues au cours d'années antérieures.

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis temporaires.

L'Ordre demande que le formulaire d'inscription à l'examen de français soit déposé au moment où le candidat souhaitant obtenir un permis temporaire dépose son dossier à l'Ordre. La direction des admissions transmet immédiatement le formulaire à l'Office québécois de la langue française afin que la personne soit inscrite à l'examen dans les meilleurs délais.

L'Ordre informe les personnes ayant besoin de réussir l'examen de français de l'Office québécois de la langue française et les dirige vers le site Internet de l'Office. À titre indicatif, l'Ordre transmet également le dépliant d'une personne offrant des cours préparatoires à l'examen de français.

### Activités relatives à la délivrance des permis (dits réguliers) de thérapeute conjugal et familial

#### DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UN DIPLÔME DÉTERMINÉ EN APPLICATION DU PREMIER ALINÉA DE L'ARTICLE 184 DU *CODE DES PROFESSIONS* ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

| REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|--------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| 22     | 21        | 0        | 1                                                                       |

#### DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE D'UN DIPLÔME DÉLIVRÉ PAR UN ÉTABLISSEMENT D'ENSEIGNEMENT SITUÉ HORS DU QUÉBEC AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

| REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|--------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1      | 1         | 0        | 0                                                                       |

#### DEMANDES FONDÉES SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE LA FORMATION D'UNE PERSONNE QUI NE DÉTIENT PAS UN DIPLÔME REQUIS AUX FINS DE LA DÉLIVRANCE D'UN PERMIS ET, S'IL Y A LIEU, SUR LE FAIT D'AVOIR SATISFAIT AUX AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS OU SUR LA RECONNAISSANCE DE L'ÉQUIVALENCE DE CES AUTRES CONDITIONS ET MODALITÉS

| REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|--------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| 1      | 1         | 0        | 0                                                                       |

#### DEMANDES FONDÉES SUR LA DÉTENTION D'UNE AUTORISATION LÉGALE D'EXERCER UNE PROFESSION HORS DU QUÉBEC

| REÇUES | ACCEPTÉES | REFUSÉES | REÇUES QUI N'ONT PAS FAIT L'OBJET D'UNE DÉCISION À LA FIN DE LA PÉRIODE |
|--------|-----------|----------|-------------------------------------------------------------------------|
| 0      | 0         | 0        | 0                                                                       |

### Autres conditions et modalités de délivrance de permis

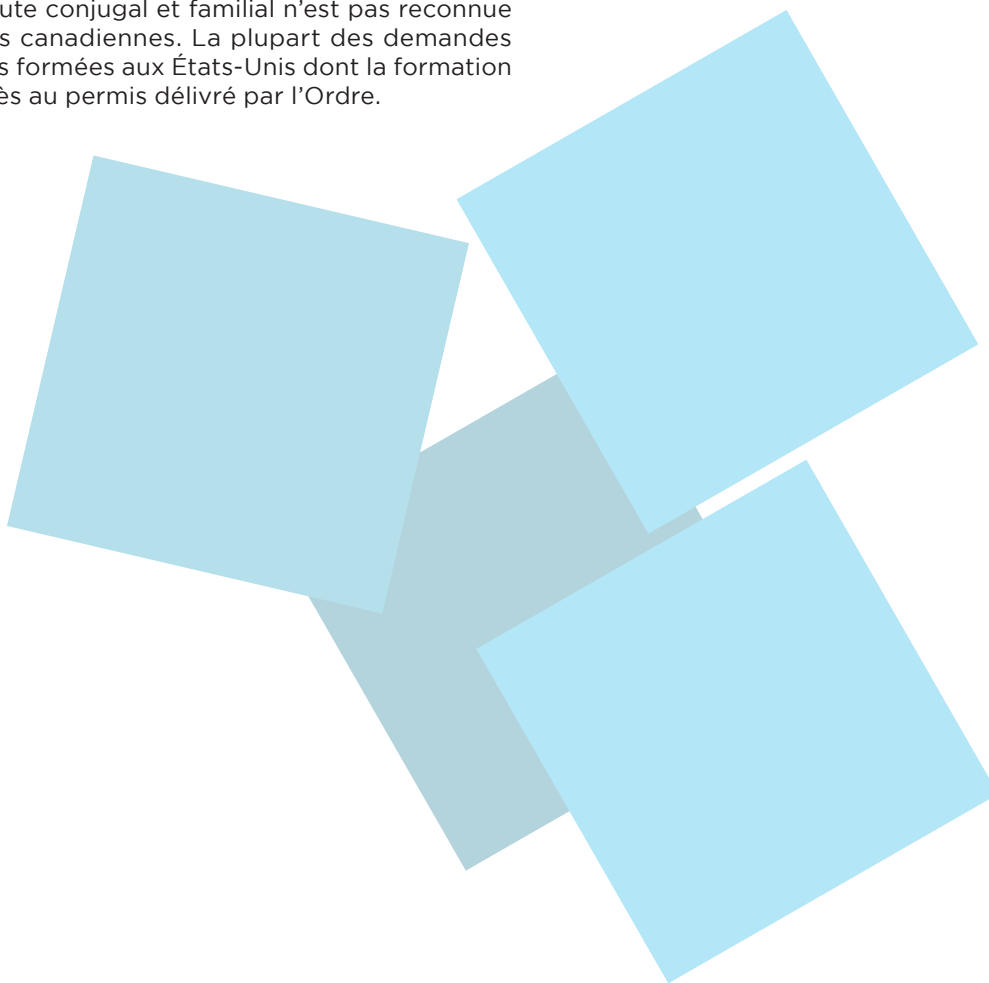
L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe j) de l'article 94 du *Code des professions* déterminant les autres conditions et modalités de délivrance des permis.

### Activités relatives à la délivrance des certificats de spécialiste

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e) de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

### Les actions menées par l'Ordre en vue de faciliter la délivrance des permis fondée sur la reconnaissance de l'équivalence ou de la formation ainsi que sur la détention d'une autorisation légale

La profession de thérapeute conjugal et familial n'est pas reconnue dans les autres provinces canadiennes. La plupart des demandes proviennent de personnes formées aux États-Unis dont la formation donne généralement accès au permis délivré par l'Ordre.



# Rapport du CONSEIL DE DISCIPLINE

Le conseil de discipline est saisi de toute plainte formulée contre un membre de l'Ordre pour une infraction aux dispositions du *Code de professions* ou aux règlements adoptés en vertu de ce code dont le *Code de déontologie des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*. Le conseil de discipline se prononce sur la culpabilité et la sanction.

## Membres

### Présidents

M<sup>e</sup> Marie-Josée Corriveau, présidente en chef du BPCD  
M<sup>e</sup> Daniel Lord, président en chef adjoint du BPCD  
M<sup>e</sup> Caroline Champagne, présidente (démission novembre 2017)  
M<sup>e</sup> Julie Charbonneau, présidente  
M<sup>e</sup> Isabelle Dubuc, présidente  
M<sup>e</sup> Guy Giguère, président (démission juin 2017)  
M<sup>e</sup> Myriam Giroux-Del Zotto, présidente  
M<sup>e</sup> Lyne Lavergne, présidente  
M<sup>e</sup> Georges Ledoux, président  
M<sup>e</sup> Jean-Guy Légaré, président  
M<sup>e</sup> Lydia Milazzo, présidente  
M<sup>e</sup> Chantal Perreault, présidente  
M<sup>e</sup> Pierre Sicotte, président

### Membres désignés par le Conseil d'administration de l'Ordre

Mme Ghislaine Brosseau, T.S.  
Mme Maria Costa, T.S.  
Mme Brigitte Côté, T.S.  
Mme Anne Marleine Delcy, T.S.  
Mme Carmela De Lisi, T.S.  
Mme Yvette Gagnon, T.S.  
Mme Karine Joly, T.S.  
M. Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F.  
Mme Josée Laurendeau, T.S.  
Mme Louise Lemieux, T.C.F.  
Mme Andrée Nadeau, T.S.  
M. Gilles Rondeau, T.S.  
Mme Christiane Roy, T.S.  
M. Jean Seaborn, T.S.  
Mme Marie Sénécal-Émond, T.S.  
Mme Claire Soucy, T.S.  
M. Richard Laberge, T.S. (Nomination le 16 mars 2018)  
Mme Marielle Pauzé, T.S. (Nomination le 16 mars 2018)  
M. Sylvain Tremblay, T.S. (Nomination le 16 mars 2018)  
Mme Christiane Lefebvre, T.S. (Décès en septembre 2017)  
Mme Dominique Allaire, T.S. (Démission le 1<sup>er</sup> janvier 2018)  
Mme Louise Blain, T.S. (Démission le 6 février 2018)

### Greffe de discipline

M<sup>e</sup> Maria Gagliardi, avocate, secrétaire du conseil de discipline

### Personnes-ressources

M<sup>e</sup> Richard Silver, T.S. (du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 20 février 2018)  
M<sup>e</sup> Jean-François Savoie (du 12 mars au 31 mars 2018)

## Réunions

Au cours du dernier exercice, le conseil de discipline a siégé à 37 reprises.

## Réalisations

Pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018, le conseil de discipline a été saisi de 33 nouvelles plaintes et d'une demande en révision de la liste des déboursés.

Parmi les plaintes reçues, 31 plaintes proviennent du Bureau du syndic et deux plaintes proviennent de plaignants privés.

Une demande en révision d'une liste de déboursés a été formulée par un intimé et a été entendue par le président en chef adjoint qui en a disposé.

## NATURE DES PLAINTES DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

| NATURE DES PLAINTES                                                                                                                                                                                    | NOMBRE DE CHEFS       |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------|
| Ne pas avoir fait preuve de disponibilité et de diligence.                                                                                                                                             | 7                     |
| Ne pas avoir exercé d'une façon conforme aux normes de pratique.                                                                                                                                       | 17                    |
| Acte dérogatoire à l'honneur et à la dignité de la profession en établissant des liens intimes avec un client ou une stagiaire et/ou avoir eu des relations sexuelles avec un client ou une stagiaire. | 3                     |
| Avoir manqué d'objectivité.                                                                                                                                                                            | 3                     |
| Avoir manqué d'intégrité.                                                                                                                                                                              | 1                     |
| Omission de respecter le secret professionnel relativement à tout renseignement de nature confidentielle obtenu dans l'exercice de la profession.                                                      | 3                     |
| Consultation sans autorisation et sans justification personnelle des dossiers d'usagers et des données personnelles.                                                                                   | 4                     |
| Ne pas avoir agi avec modération.                                                                                                                                                                      | 1                     |
| Défaut d'avoir sauvegardé son indépendance professionnelle et s'être placé dans une situation de conflit d'intérêts.                                                                                   | 1                     |
| Ne pas avoir possédé les données suffisantes pour porter un jugement éclairé sur la situation et pour agir avec un minimum d'efficacité dans l'intérêt du client.                                      | 4                     |
| Avoir réclamé des honoraires déraisonnables à une cliente.                                                                                                                                             | 1                     |
| Interventions sans tenir compte des limites de la compétence du professionnel.                                                                                                                         | 1                     |
| Omission de consigner dans les dossiers des clients les informations prévues par règlement et défaut d'avoir tenu les dossiers de façon conforme aux normes généralement reconnues dans la profession. | 10                    |
| Avoir fait défaut de collaborer pleinement à l'enquête du Bureau du syndic et/ou entrave à une enquête du Bureau du syndic.                                                                            | 3                     |
| Avoir fait défaut de répondre aux demandes de l'inspection professionnelle de l'Ordre.                                                                                                                 | 3                     |
| Avoir continué d'exercer sa profession en pratique autonome sachant qu'une ordonnance du comité exécutif de l'Ordre a imposé une limitation du droit de pratique.                                      | 1                     |
| Avoir substitué son indépendance professionnelle à une clause incluse dans le mandat signé par une cliente.                                                                                            | 1                     |
| Avoir révélé à un tiers l'identité d'une personne ayant fait appel à ses services.                                                                                                                     | 1                     |
| Avoir communiqué des renseignements de nature confidentielle concernant son client à des tiers.                                                                                                        | 1                     |
| Ne pas avoir fourni à sa cliente les renseignements sur tous les aspects de ses activités professionnelles.                                                                                            | 1                     |
| Avoir tenu des propos sans fondement à l'endroit de professionnels impliqués dans le dossier.                                                                                                          | 1                     |
| Avoir incité une personne détenant des renseignements la concernant à ne pas collaborer avec la personne responsable de l'inspection professionnelle de l'Ordre.                                       | 1                     |
| Avoir trompé par de fausses déclarations la personne responsable de l'inspection professionnelle.                                                                                                      | 1                     |
| Ne pas s'être comporté de façon digne et irréprochable dans le cadre d'un témoignage à titre d'expert devant la Cour supérieure du Québec.                                                             | 1                     |
| Avoir exigé d'avance dans le dossier d'un client le paiement complet de ses services.                                                                                                                  | 1                     |
| Avoir reçu une commission de référencement ou avoir partagé ses honoraires sans que ce partage ne corresponde à une répartition des services et des responsabilités.                                   | 1                     |
| <b>NOMBRE TOTAL DE CHEFS DÉPOSÉS PAR LE BUREAU DU SYNDIC</b>                                                                                                                                           | <b>73</b>             |
| <b>NOMBRE TOTAL DE CHEFS ET D'ALLÉGATIONS DÉPOSÉS PAR DES PLAIGNANTS PRIVÉS</b>                                                                                                                        | <b>72<sup>1</sup></b> |
| <b>NOMBRE TOTAL DE CHEFS DÉPOSÉS PAR LE BUREAU DU SYNDIC ET LES PLAIGNANTS PRIVÉS</b>                                                                                                                  | <b>145</b>            |

<sup>1</sup>Concerne un seul et même dossier.

## NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

| DÉCISION                                                                                         | NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Décision du conseil de discipline autorisant le retrait de la plainte                            | 1                           |
| Décision du conseil de discipline rejetant la plainte                                            | 1                           |
| Décision du conseil de discipline acquittant l'intimé(e)                                         | 1                           |
| Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable                                | 2                           |
| Décisions du conseil de discipline acquittant l'intimé(e) et déclarant l'intimé(e) coupable      | 0                           |
| Décisions du conseil de discipline déclarant l'intimé(e) coupable et imposant une sanction       | 15                          |
| Décisions du conseil de discipline imposant une sanction                                         | 5                           |
| Toute autre décision                                                                             | 4                           |
| Décisions du conseil de discipline autorisant un arrêt des procédures                            | 0                           |
| Décision du conseil de discipline imposant une limitation provisoire ou une radiation provisoire | 1                           |
| <b>NOMBRE TOTAL DE DÉCISIONS RENDUES</b>                                                         | <b>30</b>                   |

## NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES DANS LES 90 JOURS DE LA PRISE EN DÉLIBÉRÉ

| DÉCISION                                                                                                          | NOMBRE DE DÉCISIONS RENDUES |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|
| Décisions du conseil de discipline rendues dans les 90 jours de la prise en délibéré sur les 30 décisions rendues | 25                          |

## RECOMMANDATIONS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ORDRE DU 1<sup>er</sup> AVRIL 2017 AU 31 MARS 2018

| DÉCISION                                                                                                                                                                                                                     | NOMBRE DE RECOMMANDATIONS |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|
| Recommandation de remettre l'amende au plaignant privé qui a déboursé des sommes d'argent aux fins de porter plainte en vertu du deuxième alinéa de l'article 128 (art. 158.1, al. 2, par 1 du <i>Code des professions</i> ) | 0                         |
| Recommandation de remettre l'amende à la personne qui a été victime d'un acte dérogatoire visé à l'article 59.1 (art. 158.1, al. 2, par 2 du <i>Code des professions</i> )                                                   | 0                         |
| Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès un stage de perfectionnement (art. 160, al.1, du <i>Code des professions</i> )                                                                            | 9                         |
| Recommandations d'obliger le professionnel à compléter avec succès un cours de perfectionnement (art. 160, al.1, du <i>Code des professions</i> )                                                                            | 8                         |
| Recommandations de suivre une formation, une psychothérapie ou un programme d'intervention (art. 160, al.2, du <i>Code des professions</i> )                                                                                 | 0                         |
| Recommandation de réinscription ou de reprise du droit d'exercice suite à une requête en vertu de l'article 161 du <i>Code des professions</i>                                                                               | 0                         |
| <b>NOMBRE TOTAL DE RECOMMANDATIONS</b>                                                                                                                                                                                       | <b>17</b>                 |

17 recommandations incluses parmi 11 décisions disciplinaires.

## SANCTIONS IMPOSÉES PAR CHEF D'ACCUSATION

| COMPILATION DES DÉCISIONS POUR CHAQUE CHEF D'ACCUSATION                            | NOMBRE DE CHEFS |
|------------------------------------------------------------------------------------|-----------------|
| Période de radiation d'un mois                                                     | 12              |
| Période de radiation de deux mois                                                  | 5               |
| Période de radiation de deux mois et demi (soit 75 jours)                          | 3               |
| Période de radiation de trois mois                                                 | 3               |
| Période de radiation de plus de trois mois et de moins d'un an                     | 1               |
| Période de radiation de cinq ans                                                   | 1               |
| Période de radiation de plus de cinq ans                                           | 0               |
| Amende de 1 000 \$                                                                 | 1               |
| Amende de 1 500 \$                                                                 | 6               |
| Amende de 2 000 \$                                                                 | 2               |
| Amende de 2 500 \$                                                                 | 6               |
| Amende de 3 000 \$                                                                 | 2               |
| Réprimande                                                                         | 7               |
| Radiation permanente                                                               | 1               |
| Limitation permanente du droit de pratique                                         | 4               |
| Ordonnance de remboursement                                                        | 0               |
| Révocation de permis                                                               | 0               |
| <b>TOTAL DES CHEFS STIPULÉS AUX DÉCISIONS RENDUES PAR LE CONSEIL DE DISCIPLINE</b> | <b>54</b>       |

## DÉCISIONS CONTESTÉES DU CONSEIL DE DISCIPLINE

| INSTANCE                                                                                              | NOMBRE |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Tribunal des professions</b>                                                                       |        |
| Décision sur la culpabilité ou la sanction portée en appel au Tribunal des professions                | 4      |
| Appel sur la culpabilité ou la sanction dont l'audience est complétée par le Tribunal des professions | 0      |
| Décision rendue par le Tribunal des professions                                                       | 0      |
| <b>Cour supérieure ou autres instances</b>                                                            |        |
| Révision judiciaire à la Cour supérieure ou autres instances                                          | 0      |

## Programme de formation des membres du conseil de discipline

Conformément aux dispositions de la Loi 11-*Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du conseil de discipline participeront à une formation sur leurs responsabilités, l'exercice de leurs fonctions et les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du *Code des professions* et ceux de même nature prévus au *Code de déontologie des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*.

# Rapport du COMITÉ DE RÉVISION

Conformément au *Code des professions*, le comité de révision a pour mandat de donner, à toute personne qui le lui demande et qui a demandé au syndic la tenue d'une enquête, un avis relativement à la décision du syndic ou du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline.

## Membres

Mme Murielle Pépin, T.S., présidente  
M. Gilbert Cadieux, T.S.  
M. Robert Clément, T.S.  
Mme Claire Denis, membre nommée par l'Office des professions  
Mme Monic Lessard, membre nommée par l'Office des professions

## Personnes-ressources

M<sup>e</sup> Richard Silver, T.S. (jusqu'au 20 février 2018)  
M<sup>e</sup> Jean-François Savoie (depuis le 12 mars 2018)

## Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de révision a tenu sept réunions.

|                     | NOMBRE |
|---------------------|--------|
| Réunions régulières | 7      |

## Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité de révision a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- la réception de 18 dossiers, dont 17 ont été étudiés. Un dossier a été refusé car il avait été reçu hors délai. Le comité a rencontré les syndics adjoints pour l'analyse de 14 dossiers. Pour 16 dossiers étudiés, le comité de révision a confirmé la décision du syndic adjoint de ne pas porter plainte devant le conseil de discipline. Pour un dossier, le comité a conclu de porter plainte devant le conseil de discipline et a suggéré la nomination d'un syndic ad hoc qui, après enquête, le cas échéant, prendra la décision de porter plainte ou non.
- la révision et l'enrichissement des informations apparaissant sur le site Internet de l'Ordre, notamment en offrant une information plus détaillée et l'accès au formulaire pour demander l'avis du comité de révision;
- la rédaction et la diffusion d'un appel de candidatures aux membres de l'Ordre pour le recrutement de nouveaux membres au comité de révision.

## NOMBRE DE DEMANDES D'AVIS REÇUES

|                                                                                                                                                                                                                             | NOMBRE    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Demande d'avis présentée hors délai                                                                                                                                                                                         | 1         |
| Avis rendus répartis selon la nature de la conclusion ou de la suggestion :                                                                                                                                                 |           |
| <ul style="list-style-type: none"><li>Confirmation de la décision du syndic adjoint de ne pas porter la plainte devant le Conseil de discipline (16)</li><li>Nomination d'un syndic ad hoc pour faire enquête (1)</li></ul> | 17        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                                                                                | <b>18</b> |

## Programme de formation des membres du comité de révision

Conformément aux dispositions de la Loi 11-*Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du comité de révision participeront à quatre formations au cours des trois prochaines années, soit :

- une formation sur leurs responsabilités, l'exercice de leurs fonctions et les actes dérogatoires visés à l'article 59.1 du *Code des professions* et ceux de même nature prévus au *Code de déontologie des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*;
- une formation sur l'inconduite sexuelle;
- une formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

# Rapport du COMITÉ DE RÉVISION EN MATIÈRE D'ÉQUIVALENCE

Le comité de révision en matière d'équivalence veille à l'application et au respect du *Règlement sur les normes d'équivalence pour la délivrance d'un permis de travailleur social de l'OTSTCFQ*. Le comité revoit, à la demande du candidat, la décision du comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de diplôme ou de formation demandée.

## Membres

Mme Michèle Bourgon, T.S., (présidente jusqu'au 28 février 2018)  
M. Gilles Bouffard, T.S.  
Mme Célyne Lalande, T.S.  
M. Samuel Messier, T.S.  
Mme Micheline Moreau, T.S.  
Mme Julie Nadeau, T.S.  
M. Germain Trottier, T.S., (président à compter du 13 mars 2018)

## Personnes-ressources

M<sup>e</sup> Richard Silver, T.S. (jusqu'au 20 février 2018)  
M<sup>e</sup> Jean-François Savoie (depuis le 12 mars 2018)

## Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de révision en matière d'équivalence a tenu cinq réunions.

|                     | NOMBRE |
|---------------------|--------|
| Réunions régulières | 5      |

## Réalisations

Au cours de l'exercice 2017-2018, le comité a effectué la révision de cinq décisions du comité exécutif de ne pas reconnaître l'équivalence de formation. Dans le cadre des cinq demandes de révision qu'il a étudiées, le comité a maintenu la décision du comité exécutif dans tous les cas et a donc refusé la demande d'équivalence de formation pour le permis de travailleur social. Toutefois, après avoir eu l'occasion d'entendre les candidats et d'évaluer les documents soumis pour appuyer la demande, le comité, dans trois des cas qui lui ont été soumis, a modifié certaines des exigences imposées à ces candidats en vue d'obtenir le permis.

## Programme de formation des membres du comité de révision en matière d'équivalence

Conformément aux dispositions de la Loi 11-*Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission aux professions et la gouvernance du système professionnel*, les membres du comité de révision en matière d'équivalence participeront à trois formations au cours des trois prochaines années, soit :

- une formation sur l'évaluation des qualifications professionnelles;
- une formation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes;
- une formation en gestion de la diversité ethnoculturelle.

# Rapport du COMITÉ DE LA FORMATION DES TRAVAILLEURS SOCIAUX

Conformément au *Règlement sur le comité de la formation des travailleurs sociaux*, le mandat du comité de la formation est d'examiner, dans le respect des compétences respectives et complémentaires de l'Ordre, des établissements d'enseignement universitaire et du ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche, de la Science et de la Technologie, les questions relatives à la qualité de la formation des travailleurs sociaux. Le comité a le mandat de revoir chaque année la situation relative à la qualité de la formation et de donner son avis au Conseil d'administration.

## Membres

M. Pierre-Paul Malenfant, T.S., 1<sup>er</sup> vice-président, représentant de l'OTSTCFQ, président du comité

Mme Christiane Bergeron-Leclerc, T.S., représentante du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université du Québec à Chicoutimi

M. Nico Trocmé, T.S., représentant du Bureau de coopération interuniversitaire (BCI) – Université McGill

Mme Marie-Claude Riopel, représentante du ministère de l'Enseignement supérieur

Mme Caroline Pelletier, T.S., représentante de l'OTSTCFQ

## Personnes-ressources

Mme Marie-Eve Chartré, T.S., directrice du Service des admissions

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

## Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de la formation des travailleurs sociaux a tenu quatre réunions.

|                     | NOMBRE |
|---------------------|--------|
| Réunions régulières | 4      |

## Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- la validation du *Guide pour l'appréciation des programmes universitaires en travail social* en regard du *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux*;
- l'élaboration et l'adoption d'un plan de travail pour l'application du *Guide pour l'appréciation des programmes universitaires en travail social*, en regard du *Référentiel de compétences des travailleuses sociales et des travailleurs sociaux* à l'ensemble des programmes de baccalauréat en travail social du Québec;
- la création d'un processus d'appréciation des demandes de reconnaissance des programmes universitaires de baccalauréat du Québec;
- l'étude de la demande de reconnaissance du diplôme de baccalauréat en travail social de l'Université du Québec à Rimouski et formulation de recommandations au Conseil d'administration de l'OTSTCFQ;
- la rédaction et l'adoption de l'avis du comité de la formation pour l'autorisation de reconnaissance du programme de baccalauréat de l'Université du Québec à Rimouski, à la liste des diplômes donnant directement accès au permis de l'OTSTCFQ.

# Rapport du COMITÉ DE LA FORMATION CONTINUE

Le comité de la formation continue a pour mandat de veiller à l'application du *Règlement sur la formation continue obligatoire des membres de l'OTSTCFQ*. Le comité contribue à l'identification et à la mise à jour des besoins de formation continue des membres et formule des recommandations au Conseil d'administration. Il est également appelé à se prononcer sur les aspects plus litigieux de la reconnaissance de certaines formations, la reconnaissance d'organismes et le développement des activités de formation continue de l'Ordre.

## Membres

Mme Nancy Lachance, T.S., présidente  
M. Denis Bilodeau, T.S.  
Mme Myriam Poirier, T.S.  
Mme Maria Ricciardelli, T.S.  
M. Michel Trozzo, T.C.F., psychothérapeute, membre du Conseil d'administration

## Personnes-ressources

Mme Marijo Hébert, T.S., responsable de la formation continue  
Mme Cynthia Brosseau, T.S., T.C.F., psychothérapeute, responsable de la thérapie conjugale et familiale et chargée d'affaires professionnelles  
Mme Peggy Medlej, T.S., chargée de projets à la formation continue  
Mme Catherine Benoît, secrétaire du comité

## Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de la formation continue a tenu six réunions.

|                     | NOMBRE |
|---------------------|--------|
| Réunions régulières | 6      |

## Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- un avis donné sur sept demandes de reconnaissance de formation continue;
- un avis donné sur trois demandes de dispense;
- un avis donné sur six demandes d'admissibilité d'activités pour les membres ayant le permis de psychothérapeute;
- la recherche d'activités de perfectionnement de niveau plus avancé pour répondre aux besoins des membres;
- des recommandations afin de simplifier l'utilisation du catalogue de formation continue et de faciliter la navigation;
- la clarification et la bonification des lignes directrices pour les activités d'autoapprentissage des membres;
- la précision des critères pour l'étude et le traitement des demandes de reconnaissance de formation continue (croissance personnelle, cours de langue, activités ouvertes au public, etc.);
- l'analyse de demandes de dispense;
- une réflexion sur les activités en milieu de travail, les demandes de reconnaissance individuelles, la double exigence de formation continue pour les membres ayant un permis de psychothérapeute et les améliorations à apporter à la formation continue compte tenu du bilan de la première période de référence 2016-2018.

## BILAN DE LA PARTICIPATION AUX ACTIVITÉS DE FORMATION CONTINUE POUR L'EXERCICE 2017-2018

| ACTIVITÉ DE FORMATION CONTINUE                                               | NOMBRE DE SESSIONS | NOMBRE DE PARTICIPANTS |
|------------------------------------------------------------------------------|--------------------|------------------------|
| Sessions de formation continue offertes en milieu de travail                 | 77                 | 1 514                  |
| Sessions de formation continue offertes au calendrier régulier               | 67                 | 1 177                  |
| Sessions de formation continue offertes au calendrier régulier mais annulées | 21                 | -                      |
| Sessions de formation continue en ligne                                      | 244                | 153                    |
| <b>TOTAL</b>                                                                 | <b>409</b>         | <b>2 844</b>           |

## FAITS SAILLANTS

Au cours du dernier exercice, le nombre de formations offertes au calendrier a diminué de 16,42% passant de 78 l'an dernier à 67 cette année. Le nombre de participants à ces formations a également diminué passant de 1 517 à 1 177, soit une baisse de 30%. L'Ordre a enregistré un total de 2 691 participants à ses différentes activités de formation continue, ce qui correspond à 1,9% du nombre total de membres. Ce taux de participation est supérieur à celui de l'an dernier d'un peu moins de 30%. Enfin, le nombre de sessions de formation continue offertes en milieu de travail a considérablement augmenté, passant de 27 à 77.

## TABLEAU SYNTHÈSE DES SESSIONS

| ACTIVITÉS DONT LES DROITS D'AUTEURS APPARTIENNENT À L'ORDRE                                                                      |                        |                        |                           |                        |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
| ACTIVITÉ                                                                                                                         | SESSIONS AU CALENDRIER |                        | SESSIONS EN ÉTABLISSEMENT |                        |
|                                                                                                                                  | NOMBRE DE SESSIONS     | NOMBRE DE PARTICIPANTS | NOMBRE DE SESSIONS        | NOMBRE DE PARTICIPANTS |
| Évaluation du fonctionnement social                                                                                              | 20                     | 348                    | 40                        | 745                    |
| Évaluation psychosociale en rapport avec les régimes de protection de la personne majeure                                        | 12                     | 237                    | 15                        | 338                    |
| Évaluation psychosociale en adoption internationale                                                                              | -                      | -                      | -                         | -                      |
| Expertise psychosociale sur la garde d'enfants et les droits d'accès; la pratique de l'expertise-formation de base               | 1                      | 17                     | -                         | -                      |
| Expertise psychosociale sur la garde d'enfants et les droits d'accès; la prise de décision et la formulation des recommandations | 1                      | 3                      | -                         | -                      |
| Expertise psychosociale sur la garde d'enfants et les droits d'accès; l'évaluation de la situation familiale                     | 1                      | 20                     | -                         | -                      |
| Lois, règlements et normes; balises pour soutenir l'intervention des T.S. et des T.C.F.                                          | 7                      | 149                    | -                         | -                      |
| Rédaction de dossiers; normes et guide de pratique pour les T.S. et les T.C.F.                                                   | 11                     | 216                    | 22                        | 431                    |

## ACTIVITÉS DONT LES DROITS D'AUTEURS APPARTIENNENT AUX FORMATEURS

| ACTIVITÉ                                                                                                                                       | SESSIONS AU CALENDRIER |                        | SESSIONS EN ÉTABLISSEMENT |                        |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------|------------------------|---------------------------|------------------------|
|                                                                                                                                                | NOMBRE DE SESSIONS     | NOMBRE DE PARTICIPANTS | NOMBRE DE SESSIONS        | NOMBRE DE PARTICIPANTS |
| Ados, parents et santé mentale : intervention et suivi clinique                                                                                | -                      | -                      | -                         | -                      |
| Comment trouver sa mobilisation dans un monde en changement                                                                                    | -                      | -                      | -                         | -                      |
| Développer son guide pratique stratégique (GPS) personnalisé de gestion des différends et de prévention des conflits par la pratique réflexive | -                      | -                      | -                         | -                      |
| Développer une éthique des relations interdisciplinaires pour établir un véritable contexte de coopération                                     | -                      | -                      | -                         | -                      |
| Encadrement d'une équipe de travail                                                                                                            | 1                      | 13                     | -                         | -                      |
| Intervention brève et travail social                                                                                                           | 3                      | 54                     | -                         | -                      |
| Le travail social de première ligne en santé mentale : remettre le jugement clinique au cœur de l'acte professionnel                           | -                      | -                      | -                         | -                      |
| L'éthique appliquée inhérente à la pratique réflexive du travailleur social et à la prise de décision                                          | 1                      | 16                     | -                         | -                      |
| Loi concernant les soins de fin de vie; défis éthiques et cliniques pour les travailleurs sociaux                                              | 4                      | 50                     | -                         | -                      |
| Quand la mort est annoncée...                                                                                                                  | -                      | -                      | -                         | -                      |
| Résolution des conflits en milieu de travail                                                                                                   | 1                      | 8                      | -                         | -                      |
| Stabiliser le fonctionnement social d'une personne ayant vécu un traumatisme                                                                   | -                      | -                      | -                         | -                      |
| Supervision I                                                                                                                                  | 1                      | 15                     | -                         | -                      |
| Supervision II                                                                                                                                 | -                      | -                      | -                         | -                      |
| Témoignage à la cour : une expérience stimulante et enrichissante                                                                              | 3                      | 31                     | -                         | -                      |



## ACTIVITÉS EN LIGNE

| ACTIVITÉ                                                                                                                   | NOMBRE DE SESSIONS VENDUES |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------|
| Agressivité, colère, violence; s'y retrouver... pour intervenir de façon appropriée                                        | 27                         |
| Rapports de force et jeux de pouvoir; reconnaître et déjouer certains pièges de l'intervention et des relations de travail | 19                         |
| MODULE 1 : Cerner le conflit et orienter l'intervention                                                                    | 21                         |
| MODULE 2 : Intervenir avec doigté en situation de conflit                                                                  | 15                         |
| Les 2 journées de formation continue, forfaits 1, 2, 3, 4                                                                  | 44                         |
| Les bonnes pratiques en matière d'évaluation psychosociale                                                                 | 34                         |
| Les tendances internationales en matière de protection des personnes inaptes                                               | 1                          |
| L'évaluation de l'aptitude et de la dangerosité de la personne                                                             | 25                         |
| Panel : Les soins de fin de vie, nouveaux défis pour les travailleurs sociaux                                              | 11                         |
| Protéger autrement                                                                                                         | 5                          |
| Réflexion éthique inhérente à la pratique du travailleur social en protection                                              | 5                          |
| Achat des 6 activités « Majeurs inaptes » (Colloque 2015)                                                                  | 37                         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                               | <b>244</b>                 |



# Rapport du COMITÉ DE LA MÉDIATION FAMILIALE

Le comité de la médiation familiale étudie les demandes d'accréditation à titre de médiateur familial conformément au *Règlement sur la médiation familiale* et fait ses recommandations au comité des organismes accréditeurs en médiation familiale (COAMF) à cet égard. Le comité étudie également toute question en lien avec la médiation familiale et fait ses recommandations au Conseil d'administration.

## Membres

Mme Carmen Cameron, T.S., médiatrice, présidente  
Mme Mélanie Bernier, T.S., médiatrice  
M. Laurent Côté, T.S., médiateur  
Mme Julie Tremblay, T.S., médiatrice

## Personne-ressource

Mme Marie-Eve Chartré, T.S., directrice du Service des admissions  
Mme Sophia Constant, secrétaire du comité

## Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité de la médiation familiale a tenu quatre réunions.

|                     | NOMBRE |
|---------------------|--------|
| Réunions régulières | 4      |

## Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité a réalisé plusieurs activités et projets, dont :

- le suivi des propositions de modification aux règlements sur la médiation familiale;
- l'étude des nouvelles offres de formations de base et complémentaires en médiation familiale afin de s'assurer de leur conformité avec les normes reconnues par l'OTSTCFQ et le COAMF;
- l'étude de demandes de reconnaissance de formation complémentaire de la part de membres;
- la mise en place d'un groupe de travail pour l'élaboration de critères en vue de la reconnaissance des contenus de formation et des compétences des formateurs (formation de base et formation complémentaire);
- la réponse à différentes questions de médiateurs sur la pratique de la médiation familiale;
- la collaboration à la Journée nationale de la médiation familiale;

- la lecture et l'approbation du rapport du comité de formation du COAMF;
- l'envoi d'un avis sur la médiation à distance aux membres médiateurs;
- l'envoi d'une lettre aux écoles de formation rappelant la nécessité de se conformer au *Règlement sur la médiation familiale* dans le contenu de leur formation et les avisant de l'ajout éventuel d'un contenu portant sur la violence conjugale, à la demande du ministère de la Justice;
- le suivi et la proposition de commentaires au tableau des frais accessoires en médiation familiale du COAMF.

De plus, au cours du dernier exercice, le comité a analysé plusieurs dossiers relativement à l'accréditation de médiateur familial, soit :

### ÉTUDE PAR LE COMITÉ RELATIVEMENT À L'ACCREDITATION DE MÉDIATEUR FAMILIAL

|                                            | NOMBRE DE<br>DOSSIERS |
|--------------------------------------------|-----------------------|
| Accréditation avec engagement              | 20                    |
| Accréditation définitive                   | 13                    |
| Prolongation du délai (avec ou sans motif) | 21                    |
| Réactivation de l'accréditation            | 5                     |
| Refus d'accréditation                      | 0                     |
| Annulation d'accréditation                 | 41                    |

# Rapport du CONSEIL D'ARBITRAGE DES COMPTES

Conformément au *Règlement sur la procédure de conciliation et d'arbitrage des comptes des membres de l'Ordre des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux du Québec*, un client qui a un différend avec un membre de l'Ordre sur le montant d'un compte pour services professionnels peut en demander la conciliation au syndic. Si la conciliation n'a pas conduit à une entente, le syndic informe le client qu'il peut soumettre le différend à l'arbitrage. Ainsi, un client peut, dans les 30 jours de la réception d'un rapport de conciliation, demander l'arbitrage.

Le conseil d'arbitrage des comptes a pour mandat de traiter les demandes d'arbitrage, d'entendre les parties et de rendre une sentence

## Membres

M. Laurier Boucher, T.S.

M. Jean-Luc Lacroix, T.S., T.C.F., psychothérapeute

Mme Marie Sénécal-Émond, T.S.

## Personne-ressource

Mme Suzie Prince, CRHA, CPA, MBA, directrice générale et secrétaire de l'Ordre

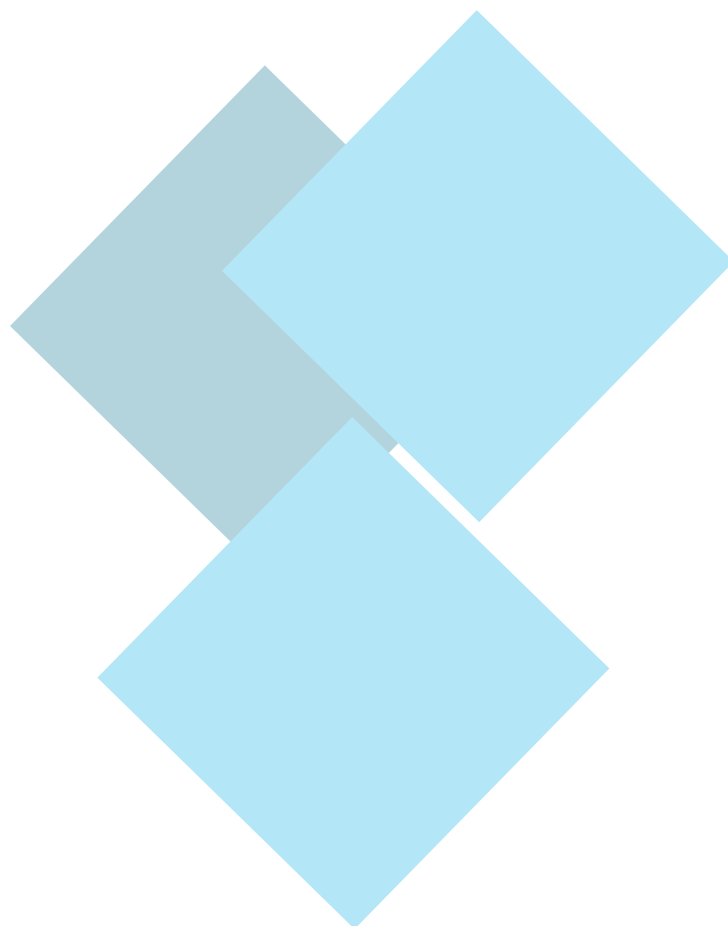
## Réunions

Au cours du dernier exercice, le comité d'arbitrage des comptes n'a tenu aucune réunion.

|                   | NOMBRE |
|-------------------|--------|
| Réunion régulière | 0      |

## Réalisations

Au cours du dernier exercice, le comité n'a pas siégé car aucune demande n'a été reçue.



# Activités relatives à L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ PROFESSIONNELLE

## SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE

|                                                                                                                              | NOMBRE | MONTANT PRÉVU DE LA GARANTIE |                               |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|------------------------------|-------------------------------|
|                                                                                                                              |        | PAR SINISTRE                 | POUR L'ENSEMBLE DES SINISTRES |
| <b>Assurance responsabilité professionnelle souscrite par l'Ordre</b><br>(régime collectif La Capitale Assurances générales) | 3 713  | 2 000 000\$                  | 2 000 000\$                   |
| <b>Assurance de la responsabilité professionnelle souscrite par le membre</b> (régime individuel)                            | 0      | -                            | -                             |
| <b>Cautionnement ou garantie</b>                                                                                             | 0      | -                            | -                             |
| <b>Dispenses (exemptions)</b>                                                                                                | 10 135 | -                            | -                             |

## NOMBRE DE RÉCLAMATIONS DURANT L'EXERCICE ET INDEMNITÉS VERSÉES

|                                                                                                    |          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Nombre de réclamations                                                                             | 1        |
| Montant total des réclamations reçues au cours de l'exercice                                       | 55 000\$ |
| Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en totalité | 0\$      |
| Montant total des réclamations acceptées en partie au cours de l'exercice                          | 0\$      |
| Montant total des indemnités versées au cours de l'exercice aux réclamations acceptées en partie   | 0\$      |
| Montant total des réclamations refusées au cours de l'exercice                                     | 0\$      |

## DÉLAI DE TRAITEMENT DES RÉCLAMATIONS

|                                             | NOMBRE |
|---------------------------------------------|--------|
| Délai de traitement de quatre mois ou moins | 1      |
| Délai de traitement de plus de quatre mois  | 0      |

## RÉCLAMATIONS AU FONDS D'INDEMNISATION

|                                               | NOMBRE DE RÉCLAMATIONS | NOMBRE DE MEMBRES CONCERNÉS |
|-----------------------------------------------|------------------------|-----------------------------|
| Réclamation pendante au 31 mars de l'exercice | 0                      | 0                           |
| Réclamation reçue au cours de l'exercice      | 1                      | 1                           |
| Réclamation pendante au 31 mars de l'exercice | 1                      | 1                           |

# TABLEAU DE L'ORDRE ET RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

## Évolution du tableau de l'Ordre du 1<sup>er</sup> avril 2017 au 31 mars 2018

### SOMMAIRE DE L'ÉVOLUTION DU TABLEAU DE L'ORDRE

|                                                                                                                                                                                                                                                         | NOMBRE |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------|
| <b>Nombre de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2017</b>                                                                                                                                                                                 |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>13 192 membres à titre de travailleur social</li> <li>170 membres à titre de thérapeute conjugal et familial</li> <li>107 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial</li> </ul> | 13 469 |
| <b>Nombre total d'inscriptions</b>                                                                                                                                                                                                                      |        |
| <b>Délivrance de permis ou premières inscriptions (947)</b>                                                                                                                                                                                             |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>923 membres à titre de travailleur social</li> <li>17 membres à titre de thérapeute conjugal et familial</li> <li>7 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial</li> </ul>       | 1 275  |
| <b>Réinscriptions (328)</b>                                                                                                                                                                                                                             |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>319 membres à titre de travailleur social</li> <li>7 membres à titre de thérapeute conjugal et familial</li> <li>2 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial</li> </ul>        |        |
| <b>Nombre total de radiations</b>                                                                                                                                                                                                                       |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>876 membres à titre de travailleur social</li> <li>13 membres à titre de thérapeute conjugal et familial</li> <li>7 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial</li> </ul>       | (896)  |
| <b>Nombre de membres inscrits au tableau de l'Ordre au 31 mars 2018</b>                                                                                                                                                                                 |        |
| <ul style="list-style-type: none"> <li>13 558 membres à titre de travailleur social</li> <li>181 membres à titre de thérapeute conjugal et familial</li> <li>109 membres à titre de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial</li> </ul> | 13 848 |

### RÉPARTITION DES MEMBRES SELON LE TYPE DE PERMIS AU 31 MARS 2018

|                                                                                | TRAVAILLEUR SOCIAL | THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL | TOTAL         |
|--------------------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|---------------|
| Permis régulier                                                                | 13 519             | 180                             | 13 808        |
| Permis temporaire<br>(article 37 de la <i>Charte de la langue française</i> )  | 16                 | 1                               | 17            |
| Permis temporaire<br>(article 41 du <i>Code des professions</i> )              | 14                 | 0                               | 14            |
| Permis restrictif temporaire<br>(article 42.1 du <i>Code des professions</i> ) | 0                  | 0                               | 0             |
| Permis spécial<br>(article 42.2 du <i>Code des professions</i> )               | 0                  | 0                               | 0             |
| Permis par dérogation                                                          | 9                  | 0                               | 9             |
| <b>NOMBRE DE MEMBRES INSCRITS<br/>AU TABLEAU DE L'ORDRE AU 31 MARS 2018</b>    | <b>13 558</b>      | <b>181</b>                      | <b>13 848</b> |

## DÉLIVRANCE DES PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL AU COURS DU DERNIER EXERCICE

|                                                                                                                       | NOMBRE     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| <b>PERMIS DÉLIVRÉ EN VERTU DE L'ARTICLE 40 DU CODE DES PROFESSIONS</b>                                                |            |
| Demande non visée par le <i>Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ</i>                 |            |
| En vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>                                                              | 786        |
| En vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Québec-Canada)                             | 25         |
| En vertu du Règlement découlant de l'Entente Québec-France                                                            | 13         |
| En vertu du Règlement sur les normes d'équivalence                                                                    | 11         |
| Demande visée par le <i>Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ</i>                     |            |
| En vertu de l'article 184 du <i>Code des professions</i>                                                              | 69         |
| En vertu du Règlement sur les autorisations légales d'exercer hors Québec (Québec-Canada)                             | 3          |
| En vertu du Règlement découlant de l'Entente Québec-France                                                            | 5          |
| Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>                                   | 17         |
| Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1 <sup>o</sup> de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> | 1          |
| Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i>                                            | 0          |
| Autorisation spéciale accordée                                                                                        | 0          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                          | <b>930</b> |

Sur les 930 permis délivrés, 15 permis temporaires ont été délivrés en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française* et 15 permis ont été délivrés par dérogation de l'article 35 de la *Charte de la langue française*.

## RADIATION DE TRAVAILLEUR SOCIAL

|                                                                                                                                | NOMBRE     |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Radiation / Non-renouvellement au 1 <sup>er</sup> avril                                                                        | 848        |
| Radiation / Décision administrative                                                                                            | 1          |
| Radiation / Volontaire en cours d'année                                                                                        | 17         |
| Radiation / À défaut de paiement en cours d'année                                                                              | 9          |
| Radiation / Expiration du permis temporaire                                                                                    | 0          |
| Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le comité exécutif                                | 0          |
| Radiation / Décision disciplinaire                                                                                             | 3          |
| Suspension ou révocation de permis                                                                                             | 0          |
| Décès                                                                                                                          | 5          |
| Renouvellement du permis temporaire par l'Office québécois de la langue française                                              | 5          |
| Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le Comité exécutif                                  | 1          |
| Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF                                             | 0          |
| Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises                                  | 8          |
| Transformation du permis temporaire (Article 42.1) après avoir complété les formations requises                                | 2          |
| Transformation du permis par dérogation (article 35 de la Charte de la langue française) après avoir réussi l'examen de l'OQLF | 1          |
| <i>Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ</i>                                                   |            |
| Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission                                               | 9          |
| Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription                                                    | 9          |
| Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles                                                                   | 4          |
| Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles                                                                   | 0          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                   | <b>883</b> |

## RÉINSCRIPTION DE TRAVAILLEUR SOCIAL

|                                                                                                     | NOMBRE     |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| Demande non visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i> .        |            |
| Sur ce nombre, 160 font suite à une radiation pour non-renouvellement au 1 <sup>er</sup> avril 2017 | 282        |
| Demande visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i>              |            |
|                                                                                                     | 39         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                        | <b>321</b> |

## DÉLIVRANCE DES PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL AU COURS DU DERNIER EXERCICE

|                                                                                                           | NOMBRE    |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Permis délivré en vertu de l'article 40 du <i>Code des professions</i>                                    | 24        |
| Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>                       | 0         |
| Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> | 0         |
| Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i>                                | 0         |
| Autorisation spéciale accordée                                                                            | 0         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                              | <b>24</b> |

Sur les 24 permis délivrés, 1 permis temporaire a été délivré en vertu de l'article 37 de la *Charte de la langue française* et aucun permis n'a été délivré par dérogation de l'article 35 de la *Charte de la langue française*.

## RÉINSCRIPTION DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

|                                                                                                   | NOMBRE   |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Demande non visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i> .      | 9        |
| Sur ce nombre, 9 font suite à une radiation pour non-renouvellement au 1 <sup>er</sup> avril 2017 |          |
| <b>TOTAL</b>                                                                                      | <b>9</b> |

## RADIATION DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

|                                                                                                                                                                  | NOMBRE    |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------|
| Radiation / Non-renouvellement au 1 <sup>er</sup> avril                                                                                                          | 19        |
| Radiation / Décision administrative                                                                                                                              | 0         |
| Radiation / Volontaire en cours d'année                                                                                                                          | 1         |
| Radiation / À défaut de paiement en cours d'année                                                                                                                | 0         |
| Radiation / Expiration du permis temporaire                                                                                                                      | 0         |
| Radiation / Renouvellement du permis temporaire (art. 41 ou 42.1) refusé par le comité exécutif                                                                  | 0         |
| Radiation / Décision disciplinaire                                                                                                                               | 0         |
| Suspension ou révocation de permis                                                                                                                               | 0         |
| Décès                                                                                                                                                            | 0         |
| Renouvellement du permis temporaire par l' <u>Office québécois de la langue française</u>                                                                        | 0         |
| Renouvellement du permis temporaire, délivré en vertu de l'article 41, par le Comité exécutif                                                                    | 0         |
| Transformation du permis temporaire (Charte) après avoir réussi l'examen de l'OQLF                                                                               | 0         |
| Transformation du permis temporaire (Article 41) après avoir complété les formations requises                                                                    | 0         |
| Transformation du permis temporaire (Article 42.1) après avoir complété les formations requises                                                                  | 0         |
| Transformation du permis par dérogation (article 35 de la Charte de la langue française) après avoir réussi l'examen de l'OQLF                                   | 0         |
| <i>Règlement sur les stages de perfectionnement des membres de l'OTSTCFQ</i><br>Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une nouvelle admission | 0         |
| Imposition d'un stage de perfectionnement dans le cadre d'une réinscription                                                                                      | 0         |
| Limitation du droit d'exercer des activités professionnelles                                                                                                     | 0         |
| Suspension du droit d'exercer des activités professionnelles                                                                                                     | 0         |
| <b>TOTAL</b>                                                                                                                                                     | <b>20</b> |

## DÉLIVRANCE DES PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL ET DU PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL AU COURS DU DERNIER EXERCICE

|                                                                                                           | NOMBRE   |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Permis délivré en vertu de l'article 40 du <i>Code des professions</i>                                    | 7        |
| Permis temporaire délivré / En vertu de l'article 41 du <i>Code des professions</i>                       | 0        |
| Permis restrictif temporaire / En vertu du paragraphe 1° de l'article 42.1 du <i>Code des professions</i> | 0        |
| Permis spécial / En vertu de l'article 42.2 du <i>Code des professions</i>                                | 0        |
| Autorisation spéciale accordée                                                                            | 0        |
| <b>TOTAL</b>                                                                                              | <b>7</b> |

## RÉINSCRIPTION DE DÉTENTEURS DES DEUX PERMIS (TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL)

|                                                                                            | NOMBRE   |
|--------------------------------------------------------------------------------------------|----------|
| Demande non visée par l'application du <i>Règlement sur les stages de perfectionnement</i> | 2        |
| <b>TOTAL</b>                                                                               | <b>2</b> |

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe e de l'article 94 du *Code des professions* définissant les différentes classes de spécialités au sein de la profession.

L'Ordre n'a pas de conditions ni de formalités de délivrance d'un certificat d'immatriculation.

L'Ordre n'a pas de règlement en application du paragraphe p) de l'article 94 du *Code des professions* autorisant les membres de l'Ordre à exercer leurs activités professionnelles au sein d'une société en nom collectif à responsabilité limitée ou d'une société par actions.

## LIMITATION OU SUSPENSION DU DROIT D'EXERCER

|                                                                   | TRAVAILLEUR SOCIAL | THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL | TOTAL |
|-------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------|-------|
| Avec limitation du droit d'exercer des activités professionnelles | 4                  | 0                               | 4     |
| Avec suspension du droit d'exercer des activités professionnelles | 0                  | 0                               | 0     |

## RADIATION DE DÉTENTEURS DES DEUX PERMIS (TRAVAILLEUR SOCIAL ET THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL)

|           | NOMBRE |
|-----------|--------|
| Radiation | 7      |

## CATÉGORIES ET MONTANTS DE LA COTISATION ANNUELLE

| CATÉGORIE                                                     | MONTANT   |
|---------------------------------------------------------------|-----------|
| Cotisation régulière au 31 mars 2018 (2017-2018)              | 520,00 \$ |
| Cotisation réduite - Taux préférentiel                        | 260,00 \$ |
| Cotisation réduite - Taux finissants universitaires           | 173,50 \$ |
| Cotisation réduite - Taux finissants universitaires (prorata) | 43,38 \$  |
| Cotisation réduite - Taux membres retraités                   | 100,00 \$ |
| Cotisation réduite - Taux deuxième permis                     | 135,00 \$ |
| Cotisation régulière au 31 mars 2019 (2018-2019)              | 530,00 \$ |

## RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES PAR SEXE AU 31 MARS 2018 - PERMIS DE TRAVAILLEUR SOCIAL

| RÉGION                        | HOMMES       | FEMMES        | HOMMES                                      | FEMMES    | TOTAL         |
|-------------------------------|--------------|---------------|---------------------------------------------|-----------|---------------|
|                               |              |               | DÉTENTEURS DES 2 PERMIS<br>(T.S. ET T.C.F.) |           |               |
| Bas-St-Laurent                | 40           | 367           |                                             | 2         | <b>409</b>    |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean       | 69           | 606           |                                             |           | <b>675</b>    |
| Capitale-Nationale            | 181          | 1 403         |                                             | 2         | <b>1 586</b>  |
| Mauricie                      | 40           | 310           |                                             |           | <b>350</b>    |
| Estrie                        | 90           | 604           | 1                                           |           | <b>695</b>    |
| Montréal                      | 550          | 3 060         | 9                                           | 72        | <b>3 691</b>  |
| Outaouais                     | 59           | 510           |                                             | 2         | <b>571</b>    |
| Abitibi-Témiscamingue         | 49           | 393           | 1                                           | 1         | <b>444</b>    |
| Côte-Nord                     | 22           | 210           |                                             |           | <b>232</b>    |
| Nord-du-Québec                | 19           | 107           |                                             |           | <b>126</b>    |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 21           | 169           |                                             |           | <b>190</b>    |
| Chaudières-Appalaches         | 58           | 655           |                                             |           | <b>713</b>    |
| Laval                         | 51           | 446           |                                             | 3         | <b>500</b>    |
| Lanaudière                    | 56           | 451           |                                             | 1         | <b>508</b>    |
| Laurentides                   | 84           | 721           | 1                                           | 5         | <b>811</b>    |
| Montérégie                    | 190          | 1 615         | 1                                           | 8         | <b>1 814</b>  |
| Centre-du-Québec              | 36           | 240           |                                             |           | <b>276</b>    |
| Hors du Québec                | 14           | 62            |                                             |           | <b>76</b>     |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>1 629</b> | <b>11 929</b> | <b>13</b>                                   | <b>96</b> | <b>13 667</b> |

# RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES PAR SEXE AU 31 MARS 2018 - PERMIS DE THÉRAPEUTE CONJUGAL ET FAMILIAL

| RÉGION                        | HOMMES    | FEMMES     | HOMMES                                      | FEMMES    | TOTAL      |
|-------------------------------|-----------|------------|---------------------------------------------|-----------|------------|
|                               |           |            | DÉTENTEURS DES 2 PERMIS<br>(T.S. ET T.C.F.) |           |            |
| Bas-St-Laurent                | 0         | 0          |                                             | 2         | 2          |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean       | 0         | 0          |                                             |           | 0          |
| Capitale-Nationale            | 2         | 2          |                                             | 2         | 6          |
| Mauricie                      | 1         | 2          |                                             |           | 3          |
| Estrie                        | 5         | 7          | 1                                           |           | 13         |
| Montréal                      | 15        | 95         | 9                                           | 72        | 191        |
| Outaouais                     | 8         | 7          |                                             | 2         | 17         |
| Abitibi-Témiscamingue         | 0         | 3          | 1                                           | 1         | 5          |
| Côte-Nord                     | 0         | 0          |                                             |           | 0          |
| Nord-du-Québec                | 0         | 0          |                                             |           | 0          |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 0         | 1          |                                             |           | 1          |
| Chaudières-Appalaches         | 2         | 0          |                                             |           | 2          |
| Laval                         | 0         | 1          |                                             | 3         | 4          |
| Lanaudière                    | 0         | 0          |                                             | 1         | 1          |
| Laurentides                   | 4         | 4          | 1                                           | 5         | 14         |
| Montréal                      | 4         | 14         | 1                                           | 8         | 27         |
| Centre-du-Québec              | 1         | 0          |                                             |           | 1          |
| Hors du Québec                | 2         | 1          |                                             |           | 3          |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>44</b> | <b>137</b> | <b>13</b>                                   | <b>96</b> | <b>290</b> |

Note : 13 667 membres sont détenteurs d'un permis de travailleur social et 290 membres sont détenteurs d'un permis de thérapeute conjugal et familial pour un total de 13 848 membres.

## RÉPARTITION RÉGIONALE DES MEMBRES PAR PROFESSION AU 31 MARS 2018

| RÉGION                        | TRAVAILLEURS SOCIAUX | THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX | T.S. ET T.C.F. | TOTAL         |
|-------------------------------|----------------------|------------------------------------|----------------|---------------|
| Bas-St-Laurent                | 407                  | 0                                  | 2              | <b>409</b>    |
| Saguenay-Lac-Saint-Jean       | 675                  | 0                                  | 0              | <b>675</b>    |
| Capitale-Nationale            | 1 584                | 4                                  | 2              | <b>1 590</b>  |
| Mauricie                      | 350                  | 3                                  | 0              | <b>353</b>    |
| Estrie                        | 694                  | 12                                 | 1              | <b>707</b>    |
| Montréal                      | 3 610                | 110                                | 81             | <b>3 801</b>  |
| Outaouais                     | 569                  | 15                                 | 2              | <b>586</b>    |
| Abitibi-Témiscamingue         | 442                  | 3                                  | 2              | <b>447</b>    |
| Côte-Nord                     | 232                  | 0                                  | 0              | <b>232</b>    |
| Nord-du-Québec                | 126                  | 0                                  | 0              | <b>126</b>    |
| Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine | 190                  | 1                                  | 0              | <b>191</b>    |
| Chaudières-Appalaches         | 713                  | 2                                  | 0              | <b>715</b>    |
| Laval                         | 497                  | 1                                  | 3              | <b>501</b>    |
| Lanaudière                    | 507                  | 0                                  | 1              | <b>508</b>    |
| Laurentides                   | 805                  | 8                                  | 6              | <b>819</b>    |
| Montréal                      | 1 805                | 18                                 | 9              | <b>1 832</b>  |
| Centre-du-Québec              | 276                  | 1                                  | 0              | <b>277</b>    |
| Hors du Québec                | 76                   | 3                                  | 0              | <b>79</b>     |
| <b>TOTAL</b>                  | <b>13 558</b>        | <b>181</b>                         | <b>109</b>     | <b>13 848</b> |

# ÉTATS FINANCIERS



*Société de comptables professionnels agréés*

## ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC

### ÉTATS FINANCIERS

31 MARS 2018

#### Sommaire

|                                          |       |
|------------------------------------------|-------|
| Rapport des auditeurs indépendants ..... | 77-78 |
| Résultats.....                           | 79    |
| Évolution des soldes de fonds .....      | 80    |
| Bilan .....                              | 81-82 |
| Flux de trésorerie .....                 | 83    |
| Notes complémentaires.....               | 84-94 |
| Renseignements complémentaires .....     | 95-98 |

## **RAPPORT DES AUDITEURS INDÉPENDANTS**

Aux membres de  
**L'ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de l'**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**, qui comprennent le bilan au 31 mars 2018, et les états des résultats, de l'évolution des soldes de fonds et des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi qu'un résumé des principales méthodes comptables et d'autres informations explicatives.

### *Responsabilité de la direction pour les états financiers*

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle de ces états financiers conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif, ainsi que du contrôle interne qu'elle considère comme nécessaire pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

### *Responsabilité des auditeurs*

Notre responsabilité consiste à exprimer une opinion sur les états financiers, sur la base de notre audit. Nous avons effectué notre audit selon les normes d'audit généralement reconnues du Canada. Ces normes requièrent que nous nous conformions aux règles de déontologie et que nous planifions et réalisons l'audit de façon à obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit implique la mise en œuvre de procédures en vue de recueillir des éléments probants concernant les montants et les informations fournis dans les états financiers. Le choix des procédures relève du jugement des auditeurs, et notamment de leur évaluation des risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Dans l'évaluation de ces risques, les auditeurs prennent en considération le contrôle interne de l'entité portant sur la préparation et la présentation fidèle des états financiers afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de l'entité. Un audit comporte également l'appréciation du caractère approprié des méthodes comptables retenues et du caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que l'appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

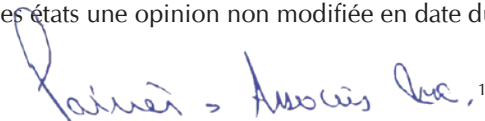
Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

*Opinion*

À notre avis, les états financiers donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC** au 31 mars 2018, ainsi que des résultats de ses activités et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif.

*Autre point*

Les états financiers de l'**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC** pour l'exercice clos le 31 mars 2017 ont été audités par un autre auditeur indépendant qui a exprimé sur ces états une opinion non modifiée en date du 6 septembre 2017.



**Société de comptables professionnels agréés**

Vaudreuil-Dorion  
Le 27 juillet 2018

---

<sup>1</sup> Par Michel Poirier, CPA auditeur, CA

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**
**RÉSULTATS**
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

|                                                                              | Budget              | 2018              | 2017                |
|------------------------------------------------------------------------------|---------------------|-------------------|---------------------|
| <b>Produits</b>                                                              |                     |                   |                     |
| Cotisations (annexe A)                                                       | 6 516 723 \$        | 6 533 675 \$      | 6 246 185 \$        |
| Publicité et représentation (annexe B)                                       | 35 000              | 34 917            | 36 052              |
| Étude de dossiers                                                            | 193 310             | 254 485           | 221 884             |
| Formations                                                                   | 604 855             | 764 464           | 697 792             |
| Revenus administratifs                                                       | 150 000             | 94 432            | 26 971              |
| Autres produits (annexe C)                                                   | 130 000             | 313 854           | 256 209             |
|                                                                              | <b>7 629 888</b>    | <b>7 995 827</b>  | <b>7 485 093</b>    |
| <b>Charges d'exploitation</b>                                                |                     |                   |                     |
| Comité exécutif                                                              | 10 000              | 6 747             | 4 964               |
| Présidence (annexe D)                                                        | 222 875             | 216 181           | 225 367             |
| Conseil d'administration                                                     | 106 000             | 78 417            | 119 928             |
| Comités relevant du conseil d'administration                                 | 8 000               | 8 072             | 9 544               |
| Activités régionales                                                         | 49 000              | 31 431            | 44 354              |
| Salaires et charges sociales                                                 | 4 022 656           | 3 679 561         | 3 813 740           |
| Formations (annexe H)                                                        | 535 141             | 488 561           | 382 100             |
| Honoraires pour services liés à la profession (annexe E)                     | 798 559             | 947 417           | 908 519             |
| Formation du personnel                                                       | 34 000              | 11 125            | 21 924              |
| Déplacements                                                                 | 144 300             | 78 164            | 73 735              |
| Loyer et occupation                                                          | 563 000             | 556 153           | 545 149             |
| Assurances                                                                   | 5 600               | 6 772             | 5 575               |
| Publications                                                                 | 110 500             | 35 754            | 55 636              |
| Activités particulières et publicité (annexe F)                              | 233 725             | 77 091            | 197 912             |
| Réunions                                                                     | 14 000              | 10 003            | 13 741              |
| Papeterie et fournitures de bureau                                           | 71 000              | 108 638           | 64 576              |
| Informatique et programmeur                                                  | 407 325             | 346 966           | 474 377             |
| Location et entretien                                                        | -                   | 72 040            | 61 380              |
| Poste et messagerie                                                          | 40 000              | 37 370            | 46 867              |
| Télécommunications                                                           | 30 000              | 37 130            | 30 454              |
| Honoraires professionnels (annexe G)                                         | 45 000              | 115 050           | 104 903             |
| Créances irrécouvrables                                                      | -                   | 3 226             | 2 474               |
| Amortissement des immobilisations                                            | 422 115             | 358 978           | 341 677             |
| Bourse du fonds de publication d'oeuvre                                      | -                   | -                 | 7 500               |
| Frais financiers                                                             | 170 000             | 186 972           | 177 475             |
|                                                                              | <b>8 042 796</b>    | <b>7 497 819</b>  | <b>7 733 871</b>    |
| <b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges d'exploitation</b>   | <b>(412 908)</b>    | <b>498 008</b>    | <b>(248 778)</b>    |
| <b>Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle (annexe I)</b> | <b>-</b>            | <b>103 372</b>    | <b>61 288</b>       |
| <b>Excédent (insuffisance) des produits sur les charges</b>                  | <b>(412 908) \$</b> | <b>601 380 \$</b> | <b>(187 490) \$</b> |

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**  
**ÉVOLUTION DES SOLDES DE FONDS**  
**EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

|                                                         | Fonds de<br>prévention | Fonds de<br>stabilisation<br>des primes | Investis<br>en immo-<br>bilisations | Autres fonds<br>affectés<br>à l'interne | Non<br>affectés   | 2018<br>Total       | 2017<br>Total       |
|---------------------------------------------------------|------------------------|-----------------------------------------|-------------------------------------|-----------------------------------------|-------------------|---------------------|---------------------|
| <b>Solde au début</b>                                   | 523 139 \$             | 150 000 \$                              | 1 271 397 \$                        | 17 765 \$                               | 150 625 \$        | 2 112 926 \$        | 2 300 416 \$        |
| Excédent (insuffisance) des<br>produits sur les charges | 103 372                | -                                       | (358 978)                           | -                                       | 856 986           | 601 380             | (187 490)           |
| Acquisition<br>d'immobilisations                        | -                      | -                                       | 203 154                             | -                                       | (203 154)         | -                   | -                   |
| Affectation d'origine<br>interne (note 11)              | -                      | -                                       | -                                   | 400 000                                 | (400 000)         | -                   | -                   |
| <b>Solde à la fin</b> (note 11)                         | <b>626 511 \$</b>      | <b>150 000 \$</b>                       | <b>1 115 573 \$</b>                 | <b>417 765 \$</b>                       | <b>404 457 \$</b> | <b>2 714 306 \$</b> | <b>2 112 926 \$</b> |

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****BILAN****31 MARS 2018**

|                                                                                                                                     | <b>2018</b>          | <b>2017</b>  |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------|--------------|
| <b>Actif</b>                                                                                                                        |                      |              |
| Court terme                                                                                                                         |                      |              |
| Encaisse                                                                                                                            | <b>6 259 891 \$</b>  | 5 627 700 \$ |
| Débiteurs (note 4)                                                                                                                  | <b>349 817</b>       | 376 609      |
| Ristourne à recevoir - Fonds de prévention La Capitale                                                                              | <b>56 175</b>        | -            |
| Frais payés d'avance                                                                                                                | <b>318 545</b>       | 90 267       |
| Placements réalisables au cours du prochain exercice (note 5)                                                                       | <b>490 000</b>       | 199 631      |
|                                                                                                                                     | <b>7 474 428</b>     | 6 294 207    |
| Frais reportés                                                                                                                      | <b>42 275</b>        | 42 275       |
| Placements, au coût (note 5)                                                                                                        | <b>809 423</b>       | 1 100 000    |
| Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de prévention La Capitale, assurances générales    | <b>570 335</b>       | 523 139      |
| Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle - Fonds de stabilisation La Capitale, assurances générales | <b>150 000</b>       | 150 000      |
| Immobilisations corporelles (note 6)                                                                                                | <b>328 517</b>       | 404 773      |
| Actifs incorporels (note 7)                                                                                                         | <b>787 056</b>       | 866 624      |
|                                                                                                                                     | <b>10 162 034 \$</b> | 9 381 018 \$ |

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****BILAN****31 MARS 2018**

|                                   | <b>2018</b>          | <b>2017</b>  |
|-----------------------------------|----------------------|--------------|
| <b>Passif</b>                     |                      |              |
| Court terme                       |                      |              |
| Créditeurs (note 8)               | <b>1 787 002 \$</b>  | 2 270 146 \$ |
| Produits perçus d'avance          | <b>5 559 209</b>     | 4 890 700    |
| Subvention perçue d'avance        | <b>-</b>             | 18 902       |
|                                   | <b>7 346 211</b>     | 7 179 748    |
| Apports reportés (note 10)        | <b>101 517</b>       | 88 344       |
|                                   | <b>7 447 728</b>     | 7 268 092    |
| <b>Soldes de fonds</b>            |                      |              |
| Fonds de prévention               | <b>626 511</b>       | 523 139      |
| Fonds de stabilisation des primes | <b>150 000</b>       | 150 000      |
| Investis en immobilisations       | <b>1 115 573</b>     | 1 271 397    |
| Autres fonds affectés à l'interne | <b>417 765</b>       | 17 765       |
| Non affectés                      | <b>404 457</b>       | 150 625      |
|                                   | <b>2 714 306</b>     | 2 112 926    |
|                                   | <b>10 162 034 \$</b> | 9 381 018 \$ |

**Pour le conseil d'administration,**

 \_\_\_\_\_, administrateur

 \_\_\_\_\_, administrateur

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****FLUX DE TRÉSORERIE****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

|                                                                          | <b>2018</b>         | <b>2017</b>  |
|--------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| <b>Activités de fonctionnement</b>                                       |                     |              |
| Excédent (insuffisance) des produits sur les charges                     | <b>601 380 \$</b>   | (187 490) \$ |
| Éléments n'affectant pas la trésorerie :                                 |                     |              |
| Amortissement des immobilisations                                        | <b>358 978</b>      | 341 677      |
| Subvention constatée à titre de produits                                 | <b>(86 724)</b>     | (43 765)     |
| Montant des apports constatés à titre de produits                        | <b>-</b>            | (21 000)     |
|                                                                          | <b>873 634</b>      | 89 422       |
| Encaissement d'une subvention                                            | <b>67 822</b>       | 62 667       |
| Encaissement d'apports reportés                                          | <b>13 173</b>       | 13 471       |
| Variation nette d'éléments hors trésorerie liés au fonctionnement        | <b>(72 296)</b>     | 1 290 256    |
|                                                                          | <b>882 333</b>      | 1 455 816    |
| <b>Activités d'investissement</b>                                        |                     |              |
| Disposition de placements                                                | <b>200 208</b>      | 2 841 945    |
| Acquisition de placements                                                | <b>(200 000)</b>    | (2 178 902)  |
| Dépôts sur le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle | <b>(47 196)</b>     | (61 288)     |
| Acquisition d'immobilisations corporelles                                | <b>(18 104)</b>     | (99 557)     |
| Acquisition d'actifs incorporels                                         | <b>(185 050)</b>    | (290 201)    |
|                                                                          | <b>(250 142)</b>    | 211 997      |
| <b>Augmentation de la trésorerie et des équivalents de trésorerie</b>    | <b>632 191</b>      | 1 667 813    |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie au début</b>                  | <b>5 627 700</b>    | 3 959 887    |
| <b>Trésorerie et équivalents de trésorerie à la fin</b>                  | <b>6 259 891 \$</b> | 5 627 700 \$ |

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués de l'encaisse.

## **ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**31 MARS 2018**

---

#### **1. Statuts constitutifs et nature des activités**

L'Ordre est constitué selon le Code des professions du Québec et il a pour mission de contrôler l'exercice de la profession de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial au Québec afin de protéger le public. Il est un organisme sans but lucratif au sens de la Loi de l'impôt sur le revenu. Ses principales activités sont :

a) *Contrôle de la compétence et de l'intégrité de ses membres*

Avant d'admettre un candidat à l'exercice des professions de travailleur social ou de thérapeute conjugal et familial, l'Ordre s'assure qu'il possède la formation, les compétences et les qualités requises. De plus, il veille au maintien de ces compétences en offrant notamment des activités de formation continue.

L'Ordre contrôle l'intégrité et la conduite de ses membres, notamment, en imposant un code de déontologie et en le faisant appliquer au besoin par le syndic et le conseil de discipline.

b) *Surveillance de l'exercice des professions de travailleur social et de thérapeute conjugal et familial*

L'Ordre surveille aussi l'exercice des deux professions chez ses membres au moyen, notamment, d'un comité d'inspection professionnelle. Ce comité procède principalement à la vérification de la qualité des services. Il peut aussi recommander au conseil d'administration de l'Ordre d'imposer à un membre un stage, un cours de perfectionnement ou encore la limitation ou la suspension de son droit d'exercice.

c) *Règlementation de l'exercice*

L'Ordre, en conformité avec le Code des professions et les lois professionnelles, adopte et applique divers règlements qui ont principalement pour but de régir l'exercice des professions en vue de protéger le public.

d) *Contrôle du titre et du droit d'exercice*

L'Ordre assure le respect des titres professionnels et des initiales réservés à ses membres par le Code des professions. Depuis septembre 2012 (date d'entrée en vigueur du projet de Loi 21 (Loi modifiant le Code des professions et d'autres dispositions législatives dans le domaine de la santé mentale et des relations humaines (2009, c. 28)), l'Ordre prend également les mesures nécessaires pour contrôler l'exercice illégal de ces deux professions.

## **ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

### **NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**31 MARS 2018**

---

#### **2. Principales méthodes comptables**

L'Ordre applique les normes comptables canadiennes pour les organismes sans but lucratif de la Partie III du Manuel de CPA Canada – Comptabilité.

##### **Utilisation d'estimations**

La préparation des états financiers exige que la direction procède à des estimations et pose des hypothèses qui ont une incidence sur les montants présentés au titre des actifs et des passifs et sur les montants comptabilisés au titre des produits et des charges pour les exercices visés. Les principales estimations portent sur la dépréciation des actifs financiers et la durée de vie utile des immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables.

##### **Comptabilisation des produits et des apports**

L'Ordre applique la méthode du report pour comptabiliser les apports. Selon cette méthode, les apports non affectés sont constatés à titre de produits au moment où ils sont reçus ou à recevoir si le montant à recevoir peut faire l'objet d'une estimation raisonnable et que sa réception est raisonnablement assurée. Les apports affectés sont constatés à titre de produits de l'exercice au cours duquel les charges connexes sont engagées.

Les cotisations, approuvées par les membres lors de l'assemblée générale annuelle, sont constatées au prorata sur la base de l'exercice auquel elles se rapportent.

Les revenus de publicité et représentation, d'étude de dossiers, de formation et les revenus administratifs sont constatés lorsque les services sont rendus.

Les revenus de ristournes et les autres produits sont comptabilisés lorsqu'ils sont gagnés.

##### **Comptabilité par fonds**

Le fonds d'administration est utilisé pour toutes les activités courantes de l'Ordre. Les produits et les charges afférents à la prestation de services et à l'administration y sont présentés. Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges afférents aux immobilisations, à la publication d'oeuvres et aux ressources non affectées. Les revenus de placements non affectés sont constatés à titre de produits du fonds d'administration lorsqu'ils sont gagnés.

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2018**

---

**2. Principales méthodes comptables (suite)****Comptabilité par fonds (suite)**

Le programme d'assurance de la responsabilité professionnelle est rattaché à une « convention de gestion du programme de responsabilité professionnelle ». Cette convention s'étend du 1er avril 2013 au 31 mars 2018. Elle comprend un fonds de stabilisation des primes, lequel est généré à même les surplus d'opérations d'assurance du programme, des intérêts et des dépôts de l'Ordre, servant à garantir la stabilité des primes futures, ainsi qu'un fonds de prévention, lequel est constitué à même les surplus d'opérations et des intérêts payés lorsque le fonds de stabilisation des primes a atteint la somme de 150 000 \$. Les fonds de stabilisation des primes et de prévention sont gérés exclusivement par La Capitale, assurances générales. Les dépôts à ces deux fonds portent intérêt au taux des obligations d'épargne du Canada, terme 5 ans, majoré de 0 % ou 1 % ou diminué de 0,5 % en fonction du solde des fonds. Les intérêts sont calculés et versés aux fonds mensuellement.

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

La politique de l'Ordre consiste à présenter dans la trésorerie et les équivalents de trésorerie les soldes bancaires, y compris les découverts bancaires lorsque les soldes bancaires fluctuent souvent entre le positif et le négatif.

**Immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont comptabilisées au coût. Elles sont amorties en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire et les périodes indiquées ci-dessous :

|                         | <b>Taux et période</b> |
|-------------------------|------------------------|
| Matériel informatique   | 5 ans                  |
| Mobilier et agencement  | 5 ans                  |
| Améliorations locatives | Durée restante du bail |

**Actifs incorporels**

Les actifs incorporels sont comptabilisés au coût. Ils sont amortis en fonction de leur durée de vie utile respective selon la méthode de l'amortissement linéaire sur une période de six ans.

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**31 MARS 2018**

---

**2. Principales méthodes comptables (suite)**

**Dépréciation d'actifs à long terme**

Les immobilisations corporelles et actifs incorporels amortissables sont soumis à un test de recouvrabilité lorsque des événements ou des changements de situation indiquent que leur valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Une perte de valeur est comptabilisée lorsque leur valeur comptable excède les flux de trésorerie non actualisés découlant de leur utilisation et de leur sortie éventuelle. La perte de valeur comptabilisée est mesurée comme étant l'excédent de la valeur comptable de l'actif sur sa juste valeur.

**Instruments financiers**

*Évaluation des instruments financiers*

L'Ordre évalue initialement ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur, sauf dans le cas de certaines opérations entre apparentés qui sont évaluées à la valeur comptable ou à la valeur d'échange selon le cas.

Il évalue ultérieurement tous ses actifs financiers et ses passifs financiers à la juste valeur.

Les actifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent de l'encaisse, des dépôts à terme, des comptes clients, des placements et des dépôts.

Les passifs financiers évalués au coût après amortissement selon la méthode linéaire se composent des comptes fournisseurs et des charges à payer.

*Dépréciation*

En ce qui a trait aux actifs financiers évalués au coût ou au coût après amortissement, l'Ordre détermine s'il existe des indications d'une possible dépréciation. Dans l'affirmative, et si l'Ordre détermine qu'il y a eu au cours de l'exercice un changement défavorable important dans le calendrier ou le montant prévu des flux de trésorerie futurs, une réduction de valeur est comptabilisée aux résultats. Une moins-value déjà comptabilisée peut faire l'objet d'une reprise de valeur dans la mesure de l'amélioration. La valeur comptable de l'actif financier ne peut être supérieure à ce qu'elle aurait été à la date de reprise si la moins-value n'avait jamais été comptabilisée. La reprise de valeur est comptabilisée aux résultats.

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2018**

---

**2. Principales méthodes comptables (suite)****Instruments financiers (suite)***Coûts de transaction*

L'Ordre comptabilise ses coûts de transactions dans les résultats de l'exercice où ils sont engagés dans le cas des instruments financiers qui sont évalués ultérieurement à la juste valeur. Les coûts de transaction relatifs à des instruments financiers évalués ultérieurement au coût après amortissement sont comptabilisés au coût initial de l'actif ou du passif financier et comptabilisés aux résultats sur la durée de l'instrument selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

**3. Budget**

Les chiffres présentés sous la colonne « Budget » à l'état des résultats sont fournis à titre d'information seulement et sont non audités. Ce budget a été approuvé par le conseil d'administration.

**4. Débiteurs**

|                                   | <b>2018</b>       | <b>2017</b> |
|-----------------------------------|-------------------|-------------|
| Clients                           | <b>338 205 \$</b> | 362 079 \$  |
| Provision pour créances douteuses | <b>(12 698)</b>   | (12 829)    |
|                                   | <b>325 507</b>    | 349 250     |
| Intérêts à recevoir               | <b>24 310</b>     | 27 359      |
|                                   | <b>349 817 \$</b> | 376 609 \$  |

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2018****5. Placements, au coût**

|                                                                                                     | <b>2018</b>         | <b>2017</b>  |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------|--------------|
| Certificats de placement garantis, taux variant de 1,5 % à 2,9 %, échéant d'avril 2018 à avril 2021 | <b>1 299 423 \$</b> | 1 299 631 \$ |
| Placements réalisables au cours du prochain exercice                                                | <b>490 000</b>      | 199 631      |
|                                                                                                     | <b>809 423 \$</b>   | 1 100 000 \$ |

**6. Immobilisations corporelles**

|                         | <b>2018</b>         |                             | <b>2017</b>         |                     |
|-------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------|
|                         | <b>Coût</b>         | <b>Amortissement cumulé</b> | <b>Valeur nette</b> | <b>Valeur nette</b> |
| Matériel informatique   | <b>505 852 \$</b>   | <b>407 916 \$</b>           | <b>97 936 \$</b>    | 127 526 \$          |
| Mobilier et agencement  | <b>267 935</b>      | <b>238 005</b>              | <b>29 930</b>       | 47 586              |
| Améliorations locatives | <b>319 115</b>      | <b>118 464</b>              | <b>200 651</b>      | 229 661             |
|                         | <b>1 092 902 \$</b> | <b>764 385 \$</b>           | <b>328 517 \$</b>   | 404 773 \$          |

**7. Actifs incorporels**

|                                    | <b>2018</b>         |                             | <b>2017</b>         |                     |
|------------------------------------|---------------------|-----------------------------|---------------------|---------------------|
|                                    | <b>Coût</b>         | <b>Amortissement cumulé</b> | <b>Valeur nette</b> | <b>Valeur nette</b> |
| Site Web et services en ligne      | <b>1 186 049 \$</b> | <b>591 141 \$</b>           | <b>594 908 \$</b>   | 613 836 \$          |
| Logiciel de gestion de la personne | <b>740 519</b>      | <b>548 371</b>              | <b>192 148</b>      | 252 788             |
|                                    | <b>1 926 568 \$</b> | <b>1 139 512 \$</b>         | <b>787 056 \$</b>   | 866 624 \$          |

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2018**

---

**8. Crédoeurs**

|                                 | <b>2018</b>         | <b>2017</b>  |
|---------------------------------|---------------------|--------------|
| Fournisseurs et charges courues | <b>289 473 \$</b>   | 761 688 \$   |
| Salaires et vacances à payer    | <b>356 821</b>      | 301 605      |
| Sommes à remettre à l'État      | <b>3 218</b>        | -            |
| Taxes de vente                  | <b>693 061</b>      | 802 766      |
| Office des professions          | <b>295 488</b>      | 267 355      |
| Assurances professionnelles     | <b>148 941</b>      | 136 732      |
|                                 | <b>1 787 002 \$</b> | 2 270 146 \$ |

**9. Subvention perçue d'avance**

|                                                    | <b>2018</b>      | <b>2017</b> |
|----------------------------------------------------|------------------|-------------|
| Solde au début                                     | <b>18 902 \$</b> | - \$        |
| Montant reçu au cours de l'exercice                | <b>67 822</b>    | 62 667      |
| Montant constaté à titre de produits de l'exercice | <b>(86 724)</b>  | (43 765)    |
| Solde à la fin                                     | <b>- \$</b>      | 18 902 \$   |

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2018**

---

**10. Apports reportés**

|                                                      | <b>2018</b> | <b>2017</b> |
|------------------------------------------------------|-------------|-------------|
| Solde au début                                       | 88 344 \$   | 95 873 \$   |
| Contributions reçues au cours de l'exercice          | 13 173      | 13 471      |
| Montants constatés à titre de produits de l'exercice | -           | (21 000)    |
|                                                      | <hr/>       | <hr/>       |
|                                                      | 101 517 \$  | 88 344 \$   |

|                                             | <b>2018</b> | <b>2017</b> |
|---------------------------------------------|-------------|-------------|
| Pratique autonome                           | 26 517 \$   | 23 344 \$   |
| Développement de la profession et formation | 75 000      | 65 000      |
|                                             | <hr/>       | <hr/>       |
| Total                                       | 101 517 \$  | 88 344 \$   |

Lors du renouvellement de leur cotisation, les membres qui le désirent contribuent au Fonds dédié à la reconnaissance de l'exercice en pratique autonome des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux. Les apports reportés représentent des ressources non dépensées relativement à ce dossier. De plus, en vertu d'affectations externes, certains apports, plus particulièrement provenant de successions et de dons, doivent servir à favoriser le développement de la profession et de la formation des travailleurs sociaux et des thérapeutes conjugaux et familiaux.

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**31 MARS 2018**

---

**11. Affectations internes**

*Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle*

- a) Fonds de stabilisation des primes  
Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectées à la stabilisation des primes. Les revenus de placement et les ristournes sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés. L'Ordre s'engage à constituer et maintenir un solde minimum de 150 000 \$ dans ce fonds.
- b) Fonds de prévention  
Ce fonds présente les actifs, passifs, produits et charges affectés à la prévention. Les revenus de placement sont constatés à titre de produits du fonds lorsqu'ils sont gagnés.

*Investis en immobilisations*

Le conseil d'administration a décidé de grever d'une affectation interne le montant de l'actif net investi en immobilisations.

*Autres fonds affectés à l'interne*

Le conseil d'administration de l'Ordre a pris la décision d'affecter des montants à divers projets qui se réaliseront au cours des prochaines années. Les principaux projets sont les suivants :

- Publication d'oeuvres  
En vertu d'affectation internes, un montant de 17 765 \$ doit servir à favoriser la publication d'oeuvres rédigées par les travailleurs sociaux et les thérapeutes conjugaux et familiaux.
- Projets technologiques  
En juin 2018, le conseil d'administration a affecté un montant de 400 000 \$ pour réaliser les projets technologiques de l'Ordre.

**12. Engagements contractuels**

Les engagements pris par l'Ordre en vertu de baux totalisent 4 001 177 \$ et les versements estimatifs à effectuer au cours des prochains exercices sont les suivants :

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****NOTES COMPLÉMENTAIRES****31 MARS 2018**

---

**12. Engagements contractuels (suite)**

|        |              |
|--------|--------------|
| 2019   | 610 332 \$   |
| 2020   | 615 155      |
| 2021   | 621 350      |
| 2022   | 613 316      |
| 2023   | 580 889      |
| Autres | 960 135      |
|        | <hr/>        |
|        | 4 001 177 \$ |

**13. Instruments financiers****Risques financiers**

L'Ordre, par le biais de ses instruments financiers, est exposé à divers risques, sans pour autant être exposé à des concentrations de risque. Les principaux sont détaillés ci-après.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité est le risque que l'Ordre éprouve des difficultés à honorer des engagements liés à ses passifs financiers. L'Ordre est exposé à ce risque principalement à l'égard de ses comptes fournisseurs.

**Risque de crédit**

Le risque de crédit est le risque qu'une partie à un actif financier manque à l'une de ses obligations et amène de ce fait l'Ordre à subir une perte financière. Le risque de crédit pour l'Ordre est principalement lié aux comptes clients.

L'Ordre consent du crédit à ses clients dans le cours normal de ses activités. Il effectue, de façon continue, des évaluations de crédit à l'égard de ses clients et maintient des provisions pour pertes potentielles sur créances, lesquelles, une fois matérialisées, respectent les prévisions de la direction. L'Ordre n'exige généralement pas de caution.

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET  
FAMILIAUX DU QUÉBEC**

**NOTES COMPLÉMENTAIRES**

**31 MARS 2018**

---

**13. Instruments financiers (suite)**

**Risque de marché**

Le risque de marché est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs des instruments financiers fluctuent en raison de variations des prix du marché. Certains instruments financiers de l'Ordre l'exposent à ce risque qui se compose du risque de change, du risque de taux d'intérêt et du risque de prix autre.

**Risque de taux d'intérêt**

Le risque de taux d'intérêt est le risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations de taux d'intérêt. L'Ordre est exposé au risque de taux d'intérêt en ce qui concerne ses instruments financiers à taux d'intérêt fixe. Les instruments à taux d'intérêt fixe assujettissent l'Ordre à un risque de juste valeur puisque celle-ci varie de façon inverse aux variations des taux d'intérêt du marché.

**14. Chiffres comparatifs**

Certains chiffres de l'exercice 2017 ont été reclassés afin de rendre leur présentation identique à celle de l'exercice 2018.

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

|                                          | <b>Budget</b>       | <b>2018</b>  | <b>2017</b>  |
|------------------------------------------|---------------------|--------------|--------------|
| <b>Annexe A</b>                          |                     |              |              |
| <b>Cotisations</b>                       |                     |              |              |
| <b>Cotisations</b>                       |                     |              |              |
| Membres                                  | <b>6 361 963 \$</b> | 6 378 797 \$ | 6 091 686 \$ |
| Droits acquis                            | <b>199 760</b>      | 194 655      | 196 075      |
| Office des professions                   | <b>374 680</b>      | 373 896      | 354 908      |
| Assurance responsabilité professionnelle | -                   | 206 300      | 202 163      |
|                                          | <b>6 936 403</b>    | 7 153 648    | 6 844 832    |
| <b>Remises</b>                           |                     |              |              |
| Office des professions                   | <b>374 680</b>      | 373 896      | 354 908      |
| Conseil interprofessionnel du Québec     | <b>45 000</b>       | 39 777       | 41 576       |
| Assurance responsabilité professionnelle | -                   | 206 300      | 202 163      |
|                                          | <b>419 680</b>      | 619 973      | 598 647      |
|                                          | <b>6 516 723 \$</b> | 6 533 675 \$ | 6 246 185 \$ |
| <b>Annexe B</b>                          |                     |              |              |
| <b>Publicité et représentation</b>       |                     |              |              |
| Services publicitaires                   | <b>35 000 \$</b>    | 34 228 \$    | 33 524 \$    |
| Abonnements                              | -                   | 689          | 2 528        |
|                                          | <b>35 000 \$</b>    | 34 917 \$    | 36 052 \$    |

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

|                                                                          | <b>Budget</b>     | <b>2018</b> | <b>2017</b> |
|--------------------------------------------------------------------------|-------------------|-------------|-------------|
| <b>Annexe C</b>                                                          |                   |             |             |
| <b>Autres produits</b>                                                   |                   |             |             |
| Accréditation des activités de formation continue des fournisseurs       | <b>20 000 \$</b>  | 60 737 \$   | 40 569 \$   |
| Accréditation des activités de formation continue pour les droits acquis | <b>20 000</b>     | 16 395      | 27 811      |
| Revenus d'intérêts                                                       | <b>65 000</b>     | 37 406      | 57 553      |
| Amendes                                                                  | <b>25 000</b>     | 108 967     | 62 718      |
| Location                                                                 | -                 | 3 625       | 2 793       |
| Subvention - Programme Accès aux ordres professionnels                   | -                 | 86 724      | 43 765      |
| Autre                                                                    | -                 | -           | 21 000      |
|                                                                          | <b>130 000 \$</b> | 313 854 \$  | 256 209 \$  |

**Annexe D****Présidence**

|                               |                   |            |            |
|-------------------------------|-------------------|------------|------------|
| Salaires et charges sociales  | <b>222 875 \$</b> | 179 755 \$ | 188 796 \$ |
| Allocation de logement        | -                 | 22 990     | 16 337     |
| Déplacement et représentation | -                 | 13 436     | 20 234     |
|                               | <b>222 875 \$</b> | 216 181 \$ | 225 367 \$ |

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

|                                                      | <b>Budget</b>     | <b>2018</b> | <b>2017</b> |
|------------------------------------------------------|-------------------|-------------|-------------|
| <b>Annexe E</b>                                      |                   |             |             |
| <b>Honoraires pour services liés à la profession</b> |                   |             |             |
| Services juridiques - Syndic et discipline           | <b>160 000 \$</b> | 308 037 \$  | 204 593 \$  |
| Salaires des inspecteurs                             | <b>475 059</b>    | 465 023     | 450 884     |
| Syndics ad hoc                                       | <b>6 000</b>      | -           | -           |
| Honoraires - experts                                 | <b>20 000</b>     | 13 138      | 33 750      |
| Secrétaire de discipline                             | <b>120 000</b>    | 122 696     | 139 537     |
| Déplacements - Syndic et discipline                  | <b>12 500</b>     | 35 095      | 33 250      |
| Traducteurs et réviseurs                             | <b>5 000</b>      | 3 428       | 2 740       |
| Charges - Programme Accès aux ordres professionnels  | -                 | -           | 43 765      |
|                                                      | <b>798 559 \$</b> | 947 417 \$  | 908 519 \$  |

**Annexe F****Activités particulières et publicité**

|                           |                   |           |            |
|---------------------------|-------------------|-----------|------------|
| Semaine des T.S.          | <b>65 000 \$</b>  | 25 206 \$ | 90 077 \$  |
| Semaine des T.C.F.        | <b>25 000</b>     | 13 306    | 51 722     |
| Médias sociaux            | -                 | -         | 3 094      |
| Publicité                 | <b>38 000</b>     | 22 365    | 53 019     |
| Journées professionnelles | <b>100 725</b>    | 15 714    | -          |
| Plan de classification    | <b>5 000</b>      | -         | -          |
| Galerie des présidents    | -                 | 500       | -          |
|                           | <b>233 725 \$</b> | 77 091 \$ | 197 912 \$ |

**Annexe G****Honoraires professionnels**

|               |                  |            |            |
|---------------|------------------|------------|------------|
| Auditeurs     | <b>25 000 \$</b> | 24 600 \$  | 23 300 \$  |
| Contentieux   | <b>6 000</b>     | 3 280      | 3 457      |
| Projet ad hoc | <b>14 000</b>    | 87 170     | 78 146     |
|               | <b>45 000 \$</b> | 115 050 \$ | 104 903 \$ |

**ORDRE DES TRAVAILLEURS SOCIAUX ET DES THÉRAPEUTES CONJUGAUX ET FAMILIAUX DU QUÉBEC****RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES****EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2018**

|                   | <b>Budget</b>     | <b>2018</b> | <b>2017</b> |
|-------------------|-------------------|-------------|-------------|
| <b>Annexe H</b>   |                   |             |             |
| <b>Formations</b> |                   |             |             |
| Déplacements      | <b>167 345 \$</b> | 69 109 \$   | 52 609 \$   |
| Honoraires        | <b>319 931</b>    | 337 977     | 273 170     |
| Publications      | <b>39 865</b>     | 72 145      | 50 969      |
| Webdiffusion      | <b>8 000</b>      | 9 330       | 5 352       |
|                   | <b>535 141 \$</b> | 488 561 \$  | 382 100 \$  |

**Annexe I****Programme d'assurance de la responsabilité professionnelle**

|                                                         |      |            |           |
|---------------------------------------------------------|------|------------|-----------|
| Revenus de placement des fonds du programme d'assurance | - \$ | 14 927 \$  | 8 954 \$  |
| Ristournes                                              | -    | 88 445     | 52 334    |
|                                                         | - \$ | 103 372 \$ | 61 288 \$ |





**Ordre des travailleurs sociaux  
et des thérapeutes conjugaux  
et familiaux du Québec**

**L'HUMAIN. AVANT TOUT.**

255, boulevard Crémazie Est, bureau 800  
Montréal (Québec) H2M 1L5

Téléphone : 514 731-3925  
Sans frais : 1 888 731-9420  
Télécopieur : 514 731-6785

[info@otstcfq.org](mailto:info@otstcfq.org)  
[www.otstcfq.org](http://www.otstcfq.org)